

**Avis de convocation
à l'assemblée
générale annuelle et
extraordinaire
des actionnaires
et circulaire
de sollicitation
de procurations
par la direction**

Le jeudi 11 juin 2026

Le 1 mai 2026

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des actionnaires (les « actionnaires ») de Pages Jaunes Limitée (la « Société ») de cette année (l'« assemblée ») se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est) à titre d'assemblée virtuelle seulement, disponible par l'intermédiaire d'une webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026. La Société tient l'assemblée virtuellement pour permettre une plus grande participation des actionnaires. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur participation dans les capitaux propres, auront une chance égale de participer à l'assemblée. La Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe (la « circulaire ou la circulaire de sollicitation ») aux propriétaires véritables et aux porteurs inscrits de ses actions ordinaires.

En plus des questions annuelles qui seront soumises au vote à l'assemblée, les actionnaires examineront également, conformément à l'ordonnance provisoire de la Cour suprême de la Colombie-Britannique rendue le 1 mai 2026, et s'ils l'estiment opportun, adopteront, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant et approuvant un arrangement de la Société (l'« arrangement ») en vertu de l'article 288 de la *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), résolution dont le texte intégral figure à l'annexe « D » de la circulaire, tel que décrit plus en détail dans la circulaire. L'arrangement prévoit le rachat par la Société, auprès de ses actionnaires, au prorata, d'un total de 2 037 489 actions ordinaires, représentant environ 14,8 % du nombre d'actions en circulation au 7 avril 2026, au prix de 12,27 \$ l'action. En lien avec l'arrangement, la Société a versé 2,0 millions de dollars en contribution volontaire au régime de retraite à prestations déterminées de la Société le 24 avril 2026. L'arrangement est assujéti à l'approbation d'au moins 66,67 % des votes exprimés par les actionnaires à l'assemblée. Un groupe d'actionnaires détenant plus de 80 % des actions en circulation s'est engagé envers la Société à voter en faveur de l'arrangement. Nous espérons que vous trouverez dans cette circulaire tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée lors de l'exercice de votre vote. Nous vous invitons également à prendre connaissance du rapport annuel de 2025, qui renferme le rapport de gestion ainsi que les états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Votre participation aux affaires de la Société compte beaucoup pour nous et nous vous encourageons à exercer votre droit de vote. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont la réception des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'élection des administrateurs pour l'exercice suivant, la nomination de l'auditeur externe et l'arrangement. Nous vous encourageons à voter à l'avance, en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou à remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et à le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin, dans chaque cas en suivant les directives qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Vous pouvez également accéder et voter à l'assemblée de façon virtuelle en suivant les instructions fournies dans la circulaire.

En 2025, la Société a maintenu une bonne rentabilité et une forte génération de liquidités, ce qui lui a permis de poursuivre la redistribution de capital aux actionnaires tout en augmentant sa trésorerie. Nous avons également pris des mesures pour réduire davantage les risques liés à notre régime de retraite à prestations déterminées en souscrivant des contrats de rente collective, transférant environ 50 % des obligations liées à ce régime à un assureur canadien. Parallèlement, nous continuons de réaliser des progrès vers la stabilité des revenus.

Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par la Société pour achever son redressement. Nous espérons que vous participerez à l'assemblée.

Cordialement,

Rob Hall

Président



Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 et documents relatifs à l'assemblée

Vous recevez le présent avis en tant qu'actionnaire (« actionnaire ») de Pages Jaunes Limitée (la « Société »). Il est très important que vous lisiez le documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Quand

Le jeudi 11 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est)

Où

Assemblée virtuelle seulement par webémission audio en direct, en ligne à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, y compris le rapport de l'auditeur;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant;
3. Nommer l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant;
4. Examiner, conformément à l'ordonnance provisoire de la Cour suprême de la Colombie-Britannique rendue le 1 mai 2026, et s'il est estimé opportun, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale autorisant et approuvant un arrangement de la Société en vertu de l'article 288 de la *Business Corporation Act* (Colombie-Britannique), résolution dont le texte intégral figure à l'annexe « D » de la circulaire, tel que décrit plus en détail dans la circulaire;
5. Examiner toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des renseignements supplémentaires au sujet de chacun de ces points figurent à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » et aux rubriques suivantes de la circulaire.

Droit de voter

Veuillez noter que vous ne pouvez voter simplement en retournant le présent avis.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne, par téléphone ou par la poste. Veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote distinct pour savoir comment voter à l'aide de ces méthodes.

Vous pouvez également voter à l'assemblée virtuelle. L'assemblée annuelle de cette année sera virtuelle seulement par webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026. La Société tient l'assemblée virtuellement pour permettre une plus grande participation des actionnaires. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur participation dans les capitaux propres, auront une chance égale de participer à l'assemblée. Vous pourrez accéder à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, ainsi qu'à la plate-forme de l'assemblée si vous utilisez un navigateur et un appareil fonctionnant avec la version la plus à jour des modules d'extension appropriés.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur ce que vous devez faire pour assister, participer et voter à l'assemblée à la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » de la circulaire.

Seuls les actionnaires inscrits (les « actionnaires inscrits ») et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits [véritables] (les « actionnaires non inscrits ») qui se sont nommés à titre de fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée, le tout en temps réel.

Les actionnaires non inscrits (véritables) (les « actionnaires non inscrits ») qui ne se nomment pas dûment en tant que fondés de pouvoir peuvent néanmoins assister à l'assemblée et y poser des questions. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront y voter et y poser des questions.

Il y a lieu de préciser que les actionnaires ne pourront assister en personne à l'assemblée de cette année. Tous ceux qui participeront à l'assemblée virtuelle devront demeurer connectés à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Si vous ne pouvez voter à l'assemblée virtuelle, vous devez transmettre vos instructions de votes en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou faire parvenir votre formulaire de procuration rempli à Broadridge, Investor Communications Corporation (« Broadridge »), dans chaque cas avant le mardi 9 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est) ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures avant l'heure de reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Actionnaires non inscrits

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité avant le mardi 9 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). Si vous souhaitez accéder à l'assemblée virtuelle et voter durant la webémission en direct, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir en suivant les instructions fournies à la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » de la circulaire.

Si vous votez par en ligne ou par téléphone, vous devez le faire avant le mardi 9 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Il se pourrait aussi que vous soyez un actionnaire non inscrit et que vous receviez de votre intermédiaire un formulaire de procuration préautorisé par celui-ci et faisant état du nombre d'actions dont les droits de vote doivent être exercés. Vous devrez remplir ce formulaire, le dater, le signer et le retourner à Broadridge par la poste avant le mardi 9 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Documents relatifs à l'assemblée

La Société applique la procédure de notification et d'accès pour envoyer la circulaire aux actionnaires inscrits et non inscrits. La circulaire est donc affichée et accessible en ligne plutôt qu'envoyée par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste et est écologique, puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote que vous pouvez utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la Société.

Comment accéder à la circulaire

La circulaire est affichée à l'adresse www.docs.tsxtrust.com/Y/FR, sur le site Web de la Société à www.entreprise.pj.ca ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) à www.sedarplus.ca.

Comment demander une copie papier de la circulaire

La Société fournira gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande une copie papier de la circulaire pendant une période d'un (1) an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR+.

Vous pouvez obtenir à tout moment une copie papier de la circulaire avant l'assemblée sur le site Web à l'adresse www.docs.tsxtrust.com/Y/FR ou en communiquant avec la Société de fiducie TSX au 1-888-433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-682-3801 (si vous appelez d'un autre pays).

Après l'assemblée, vous pourrez en faire la demande en composant le 1-877-956-2003 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Veuillez prévoir trois (3) jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Par ordre du conseil d'administration,

(signé) *Assunta Tortis*

Assunta Tortis
Vice-présidente et cheffe des finances

Montréal (Québec)
Le 1 mai 2026

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	6
Déclarations prospectives.....	6
Questions et réponses concernant le vote.....	6
ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	11
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	11
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	11
ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
Nombre d'administrateurs et élection.....	11
Candidats.....	12
Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2025.....	15
Réunions du conseil et des comités.....	15
Indépendance du conseil.....	15
Membres du conseil d'administration d'autres sociétés et mandats parallèles.....	16
Durée du mandat des administrateurs.....	16
Orientation et formation continue.....	16
Conseil et comités.....	18
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.....	18
Comité des ressources humaines et de la rémunération.....	19
Comité d'audit.....	20
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	21
LETTRÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES	21
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	23
Établissement de la rémunération.....	23
Lignes directrices en matière de propriété d'actions et restrictions relatives aux opérations de couverture applicables aux hauts dirigeants.....	23
Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants.....	23
Consultant en rémunération.....	23
Philosophie et objectifs de rémunération.....	24
Composantes de la rémunération totale.....	25
Avantages sociaux, avantages indirects et prestations de retraite.....	33
Tableau sommaire de la rémunération.....	35
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	38
Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle.....	39
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	44
ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS	44
INTÉRÊTS DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	44
PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR	44
NOMINATION DE L'AUDITEUR	44
HONORAIRES D'AUDIT	44
PRATIQUES DE GOUVERNANCE	44
L'ARRANGEMENT	45
Contexte de l'arrangement.....	45
Recommandation du conseil d'administration.....	46
Approbation des porteurs de titres requise.....	46
Mécanismes de l'arrangement.....	46
MODALITÉS ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SOUTIEN AU VOTE	47
MODALITÉS ESSENTIELLES DU SOMMAIRE DES MODALITÉS	47
PRINCIPALES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	47
Approbation de l'arrangement par un tribunal.....	47
Questions d'ordre réglementaire.....	48
Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.....	48
CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DU CANADA	48
Généralités.....	48
Incidences fiscales pour la Société.....	49
Actionnaires résidents du Canada.....	49
Actionnaires non résidents du Canada.....	50
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2027	50
GÉNÉRALITÉS	50
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	50
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	50
GLOSSAIRE	51
ANNEXE « A » : INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	53
Lignes directrices sur les pratiques de gouvernance.....	53
Rôle du conseil.....	53
Structure et fonctionnement du conseil.....	53
Description de postes.....	53

Politique relative au vote majoritaire	54
Recrutement des administrateurs	54
Code d'éthique	55
Planification de la relève des hauts dirigeants	55
Comités du conseil	55
Surveillance des risques.....	56
Surveillance de la planification stratégique	56
ANNEXE « B » – RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	57
ANNEXE « C » – PLAN DE L'ARRANGEMENT.....	60
ANNEXE « D » – RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT	67
ANNEXE « E » – ORDONNANCE PROVISoire.....	68
ANNEXE « F » – AVIS DE L'AUDIENCE SUR LA REQUÊTE EN ORDONNANCE DÉFINITIVE	76

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation, par la direction et pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires virtuelle qui se tiendra le jeudi 11 juin 2026 à 11 h (heure de l'Est) par webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026 (l'« assemblée »).

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés au 1 mai 2026.

Dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre/nos », la « Société », « Pages Jaunes » et « PJ » désignent Pages Jaunes Limitée, y compris Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée, YPG (USA) Holdings, Inc. et Yellow Pages Digital & Media Solutions LLC.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire contient des déclarations prospectives au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces déclarations portent sur des analyses et d'autres renseignements fondés sur des prévisions de résultats ou d'événements futurs et sur des estimations de montants qui ne peuvent pas encore être établis. Il peut s'agir notamment d'observations concernant les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes tels que « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir pour but », « indiquer », « avoir l'intention de », « avoir comme objectif », « planifier », « projeter », « chercher à », « devoir », « s'efforcer de », « viser », parfois employés au futur ou au conditionnel, à l'emploi de noms similaires comme « objectif », « indication », « but » ou d'autres expressions similaires et à la mention de certaines hypothèses.

Les déclarations prospectives comportent d'importants risques et incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties du rendement ou des résultats futurs ni comme une indication exacte quant à savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels du rendement ou des résultats indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs indiqués à la rubrique « Risques et incertitudes » de la notice annuelle datée du 30 mars 2026 relative à l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2025 (la « notice annuelle »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur notre site Web à l'adresse www.entreprise.pj.ca. D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne juge pas importants pour l'instant pourraient également avoir un effet défavorable important sur les activités de la Société, la situation financière ou performance financière. Bien que les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire soient fondées sur des hypothèses que la direction considère comme raisonnables, y compris la non-réalisation des risques et incertitudes décrits dans la notice annuelle, la Société ne peut pas garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces déclarations prospectives et elle prévient les lecteurs de ne pas s'y fier indûment. Ces déclarations prospectives sont formulées à la date de la présente circulaire et la Société ne s'engage pas à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf dans la mesure prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la Société (les « actions »).

QUI PEUT VOTER?

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 avril 2026 (la « date de référence ») sont habilités à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

SUR QUOI LE VOTE PORTERA-T-IL?

Les actionnaires seront appelés à voter à l'égard de ce qui suit : i) l'élection des administrateurs de la Société (les « administrateurs ») pour l'exercice suivant, ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant, iii) la résolution relative à l'arrangement, et iv) toute autre question dûment soumise à l'assemblée et pouvant exiger le vote des actionnaires.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

Pour être approuvées, les points i) et ii) ci-dessus devront recevoir la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration. Pour être approuvée, la résolution relative à l'arrangement doit recueillir au moins 66,67 % des votes exprimés par les actionnaires à l'assemblée, en personne ou par procuration.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction sollicite votre procuration. La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, en ligne, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés permanents de la Société, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, outre leur rémunération habituelle. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou pour le compte de prête-noms les coûts engagés pour l'envoi des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires afin d'obtenir leurs procurations. La totalité des coûts liés à la sollicitation de procurations encourus par la Société ou pour le compte de celle-ci sont à la charge de cette dernière. Ces coûts devraient être minimes.

À QUI PUIS-JE ADRESSER MES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet du présent avis ou de l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge par courriel à proxy.request@broadridge.com ou, dans le cas d'un actionnaire non inscrit, votre prête-nom (banque, courtier en valeurs, fiduciaire, société de fiducie ou autre institution).

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes habile à voter et que vous êtes un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire inscrit? ». Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (appelé un intermédiaire), veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire non inscrit? ».

TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

Les documents reliés aux procurations sont envoyés directement aux actionnaires inscrits et seront envoyés aux intermédiaires, qui seront chargés de les transmettre à tous les actionnaires non inscrits (terme défini ci-après). La Société paie le coût de transmission des documents reliés aux procurations à tous les actionnaires inscrits et non inscrits.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ACCÉDER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE...

Vous pourrez participer à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, et accéder à la plate-forme de l'assemblée si vous utilisez un navigateur et un appareil fonctionnant avec la version la plus à jour des modules d'extension appropriés et qui respectent les exigences minimales décrites ci-après.

Les mesures que vous devrez prendre pour accéder à l'assemblée dépendront de la question de savoir si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit. Vous devez suivre attentivement les instructions appropriées qui sont fournies ci-après.

SI VOUS PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE, VOUS DEVREZ DEMEURER CONNECTÉ À INTERNET EN TOUT TEMPS DURANT L'ASSEMBLÉE AFIN DE POUVOIR VOTER LORSQUE LE SCRUTIN COMMENCERA. IL VOUS INCOMBE DE VOUS ASSURER DE RESTER CONNECTÉ À INTERNET PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ASSEMBLÉE.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») devrait vous avoir envoyé un formulaire de procuration. Vous aurez besoin de ce document pour suivre les instructions indiquées ci-après. Toutefois, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire de procuration à Broadridge étant donné que vous accédez à l'assemblée et y voterez durant la webémission en direct.

Les actionnaires inscrits peuvent accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct comme suit :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. En entrant leur numéro de contrôle à 16 chiffres dans la section Entrée des actionnaires (ce numéro se trouve dans le formulaire de procuration) et en cliquant sur « Entrez ici ».
3. Suivez les instructions fournies pour accéder à l'assemblée et voter lorsqu'on vous y invitera

Même si vous prévoyez actuellement participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions par procuration avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée ou si vous ne pouvez accéder à l'assemblée pour quelque raison que ce soit. Si vous accédez à l'assemblée et votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Les actionnaires non inscrits peuvent accéder à l'assemblée *et voter* durant la webémission en direct comme suit :

1. En se nommant en tant que fondés de pouvoir, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire non inscrit? », y compris en fournissant un « nom de fondé de pouvoir » et en désignant un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes avant la date limite pour la remise des procurations (terme défini ci-après) pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée durant la webémission en direct.
2. En suivant les instructions fournies ci-après pour que les fondés de pouvoir puissent se brancher à l'assemblée et y voter.

Si la Société renonce à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits pourront accéder à l'assemblée et y voter de la même manière que les actionnaires inscrits, qui est décrite ci-dessus, à l'exception que votre numéro de contrôle à 16 chiffres se trouvera dans votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration. Le cas échéant, si vous avez déjà fourni vos instructions de vote ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom et que vous choisissez d'accéder à l'assemblée et de voter sur une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toutes vos instructions de vote ou nominations antérieures. Si vous ne voulez pas révoquer vos instructions ou nominations antérieures, vous pourrez néanmoins accéder à l'assemblée et y poser des questions. Vous ne devez pas présumer qu'il sera renoncé à faire respecter la date limite pour la remise des procurations en totalité ou en partie et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne chargée de voter en votre nom à l'assemblée avant la date limite pour la remise des procurations pour vous assurer que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez accéder à l'assemblée sans voter durant la webémission en direct — par exemple parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom à l'assemblée — vous pouvez accéder à l'assemblée de la même manière que les actionnaires inscrits, qui est décrite ci-dessus, à l'aide du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration. Vous pourrez poser des questions si vous accédez à l'assemblée de cette manière.

... SI JE SUIS UN FONDÉ DE POUVOIR?

Si vous avez été nommé en tant que fondé de pouvoir d'un actionnaire inscrit ou d'un actionnaire non inscrit (ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes nommé en tant que fondé de pouvoir), vous pouvez accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct comme suit :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. Saisissez le nom de fondé de pouvoir et le numéro d'identification de fondé de pouvoir exactement comme l'actionnaire qui vous a nommé en tant que fondé de pouvoir les a fournis à Broadridge et cliquez sur « Entrez ici ». Si l'actionnaire ne vous fournit pas cette information ou si vous n'entrez pas exactement la même information que celle que l'actionnaire a fournie à Broadridge, vous ne pourrez pas accéder à l'assemblée ni exercer les droits de vote rattachés à ses actions en son nom durant la webémission en direct.

Si vous avez été nommé en tant que fondé de pouvoir de plus d'un actionnaire, vous serez appelé à entrer l'information relative au fondé de pouvoir pour chacun des actionnaires pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions applicables en leur nom à l'assemblée.

3. Suivez les instructions fournies pour accéder à l'assemblée et voter lorsqu'on vous y invitera

Tous les actionnaires doivent fournir au fondé de pouvoir qu'ils ont nommé l'information relative au fondé de pouvoir exactement comme ils l'ont fournie à Broadridge en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans leur formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration pour que leur fondé de pouvoir puisse accéder à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions durant la webémission en direct. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré l'information relative au fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés dès que possible. Si l'actionnaire a oublié ou égaré l'information relative au fondé de pouvoir, il doit suivre les étapes décrites à la rubrique « Que dois-je faire pour accéder et voter à l'assemblée... si je suis un actionnaire non inscrit? » dès que possible.

... SI JE SUIS UN INVITÉ?

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée en tant qu'invité, vous pouvez vous brancher à l'assemblée de la manière indiquée ci-après. Veuillez noter que les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions ou voter. Si vous souhaitez communiquer avec le président ou un membre du conseil, vous pouvez vous adresser au bureau de la Secrétaire dont les coordonnées figurent sur le site Web de Pages Jaunes Limitée (www.entreprise.pj.ca). Veuillez lire et suivre attentivement les instructions qui figurent ci-après :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. Remplissez la section ENTRÉE DES INVITÉS et cliquez sur « Entrez ici ».

POSER DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

La Société estime que la capacité de participer à l'assemblée d'une manière significative, y compris poser des questions, est importante. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les actionnaires non inscrits auront l'occasion de poser des questions par écrit à l'assemblée en envoyant un message au président de l'assemblée en ligne par l'intermédiaire de la plate-forme de l'assemblée virtuelle. On prévoit que les actionnaires auront essentiellement les mêmes possibilités de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée que par les années passées lorsque l'assemblée annuelle des actionnaires se tenait en personne.

La Société s'engage à répondre aux questions soumises par les actionnaires pendant l'assemblée. Toute question pertinente à l'assemblée laissée sans réponse en raison de contraintes de temps sera traitée et publiée en ligne à l'adresse www.entreprise.pj.ca. Il est possible que les questions publiées soient résumées ou regroupées. Ces questions et réponses seront accessibles dès que possible après la tenue de l'assemblée et le demeureront pendant une semaine suivant leur publication.

Les questions posées par des actionnaires et des fondés de pouvoir qui ne concernent pas les points officiels à l'ordre du jour de l'assemblée seront traitées pendant la période de questions et réponses suivant les points officiels de l'assemblée. Les questions directement liées à une motion particulière seront abordées une fois que cette motion aura été présentée. La Société ne répondra qu'aux questions qui revêtent un intérêt pour l'ensemble des actionnaires lors de l'assemblée. Les questions qui ne sont pas pertinentes dans le cadre des activités et des affaires de la Société ou de l'ordre du jour de l'assemblée, qui ont trait à des renseignements non publics importants de la Société, qui ont trait à des griefs personnels ou qui visent à promouvoir des intérêts personnels, qui sont dérogatoires ou de mauvais goût, qui sont répétitives à celles qui sont posées par d'autres actionnaires ou fondés de pouvoir, qui sont irrecevables ou qui ne sont pas appropriées par ailleurs, ne seront pas acceptées, le tout tel qu'établi par le président de l'assemblée.

DIFFICULTÉS À ACCÉDER À L'ASSEMBLÉE

Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle pendant que vous vous branchez ou durant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique, dont le numéro sera affiché sur la page d'accès à l'assemblée virtuelle des actionnaires.

Si vous accédez à l'assemblée, vous devez demeurer connecté à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Il vous incombe de vous assurer de rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez noter que si vous perdez votre connectivité une fois que l'assemblée est commencée, vous risquez de manquer de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin. Par conséquent, même si vous prévoyez actuellement accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance ou par procuration de sorte que votre vote soit comptabilisé si jamais vous éprouvez des difficultés techniques ou que vous ne pouvez par ailleurs accéder à l'assemblée.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR VOTER PAR PROCURATION OU À L'AVANCE...

Le fait de fournir des instructions de vote en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu avec l'avis, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent ci-après et dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, autorise M. Rob Hall et Mme Sherilyn King (les « fondés de pouvoir désignés ») à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société que les personnes nommées dans le formulaire de procuration (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée.**

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Si vous n'avez pas l'intention d'accéder à l'assemblée et de voter durant la webémission en direct, nous vous encourageons à transmettre vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés par Internet à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone, ou en retournant le formulaire de procuration à Broadridge, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration.

De même, vous pouvez nommer une autre personne ou société (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour vous représenter à l'assemblée. Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure de nomination d'une autre personne en tant que fondé de pouvoir (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) chargée d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom diffère de celle qui doit être utilisée pour les assemblées en personne. Vous devez donc suivre très attentivement les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration, y compris :

- inscrire un « nom de fondé de pouvoir » et désigner un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, l'« information relative au fondé de pouvoir ») en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin dans votre formulaire de procuration;
- informer votre fondé de pouvoir du nom de fondé de pouvoir et du numéro d'identification de fondé de pouvoir exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre numéro d'identification de fondé de pouvoir pour pouvoir accéder à l'assemblée et voter en votre nom.

Nous vous encourageons à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel et de pouvoir partager plus facilement avec votre fondé de pouvoir l'information relative au fondé de pouvoir que vous aurez créée. Vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire de procuration en suivant les instructions qui figurent dans celui-ci.

Veillez noter que si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir que les fondés de pouvoir désignés et que vous ne désignez pas l'information relative au fondé de pouvoir requise au moment d'effectuer la nomination en ligne ou de remplir votre formulaire de procuration ou si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le numéro d'identification de fondé de pouvoir exacts à cette autre personne, celle-ci ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom.

Quelle est la date limite pour la remise de ma procuration?

Nous vous encourageons à transmettre vos instructions de vote ou à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel. Ces instructions doivent être transmises au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 9 juin 2026 ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée (la « date limite pour la remise des procurations »). Si vous préférez, vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire de procuration à Broadridge à : Data Processing Centre, boîte postale 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, auquel cas Broadridge doit recevoir votre formulaire de procuration rempli avant la date limite pour la remise des procurations.

Le fait de transmettre vos instructions de vote au fondé de pouvoir désigné ou de nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir vous assurera que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée, et ce, même si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée ou que vous ne pouvez accéder à l'assemblée en raison de difficultés techniques. Si vous accédez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration déjà remise.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration antérieure en transmettant de nouvelles instructions de vote ou information relative au fondé de pouvoir à www.proxyvote.com ultérieurement ou un nouveau formulaire de procuration portant une date ultérieure. Toutefois, pour que vos nouvelles instructions de vote ou votre nomination soient valides, Broadridge doit les recevoir au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 9 juin 2026 ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.

Vous pouvez également révoquer toute procuration antérieure i) en déposant un instrument qui porte la signature de l'actionnaire ou celle de son représentant légal autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, qui porte le sceau de celle-ci ou la signature de l'un de ses dirigeants ou de ses représentants légaux dûment autorisés au siège social de la Société au plus tard le jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée ou ii) de toute autre manière permise par la loi. Si vous accédez à l'assemblée virtuelle et que vous votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Le siège social de la Société est situé au 1751, rue Richardson, bureau 8.300, Montréal (Québec) H3K 1G6. Si vous souhaitez donner de nouvelles instructions de vote et ne pas simplement révoquer votre procuration (à moins que la date limite pour la remise des procurations ne soit pas reportée), Broadridge doit recevoir vos nouvelles instructions de vote au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 9 juin 2026, ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). La Société se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de refuser des procurations particulières reçues en retard.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Toutes les actions détenues en propriété véritable par les actionnaires non inscrits sont immatriculées au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (un « intermédiaire »). Par exemple, les actions qui figurent dans un relevé de compte transmis par le courtier d'un actionnaire ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire.

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que les intermédiaires des actionnaires obtiennent leurs instructions de vote avant l'assemblée. Par conséquent, vous recevrez ou avez déjà reçu de votre intermédiaire une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions dont vous avez la propriété véritable. Ce formulaire comprendra des instructions sur la façon de transmettre des instructions de vote à votre intermédiaire ou de vous nommer ou de nommer une autre personne chargée d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom durant la webémission en direct.

Transmettre vos instructions de vote

Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en suivant les directives qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu de votre intermédiaire. Nous vous encourageons à le faire en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette option. Vous pouvez également cocher vos instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre intermédiaire, ainsi que signer et retourner ce formulaire conformément aux directives et à l'intérieur des délais fournis par votre intermédiaire. Broadridge doit recevoir vos instructions de vote au plus tard à la date limite pour la remise des procurations.

Vous nommer (ou nommer une autre personne) pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée virtuelle et voter durant la webémission en direct (ou nommer une autre personne que les fondés de pouvoir désignés), nous vous encourageons à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les directives qui figurent dans votre formulaire

d'instructions de vote ou formulaire de procuration, si votre intermédiaire vous offre cette option. Vous pouvez aussi le faire en inscrivant votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin dans votre formulaire d'instructions de vote et retourner ce dernier conformément aux directives reçues de votre intermédiaire. Ne remplissez pas la section relative à l'exercice des droits de vote du formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration étant donné que vous voterez à l'assemblée durant la webémission en direct ou que la personne que vous aurez désignée le fera.

Étant donné que l'assemblée sera tenue virtuellement, la procédure à suivre par les actionnaires non inscrits qui veulent se nommer ou nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) afin d'accéder à l'assemblée et de voter durant la webémission en direct diffère de celle qui est utilisée pour les assemblées en personne. Outre les étapes susmentionnées, vous devez suivre très attentivement les directives supplémentaires qui figurent dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration, y compris :

- inscrire un « nom de fondé de pouvoir » et désigner un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin dans votre formulaire de procuration. Vous devez effectuer cette étape que vous souhaitiez ou non vous nommer ou nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés);
- si vous avez nommé une autre personne que vous pour qu'elle accède à l'assemblée et vote en votre nom, informer votre fondé de pouvoir du nom de la personne nommée et de son numéro d'identification de personne nommée exacts avant l'assemblée.

Nous vous encourageons à vous nommer ou à nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) en ligne à www.proxyvote.com, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel et de pouvoir partager plus facilement l'information relative au fondé de pouvoir que vous aurez désignée avec toute autre personne que vous aurez nommée pour qu'elle vous représente à l'assemblée. Si vous ne désignez pas l'information relative au fondé de pouvoir requise au moment d'effectuer la nomination en ligne ou de remplir votre formulaire d'instructions de vote ou que vous ne fournissez pas le numéro d'identification de fondé de pouvoir et le nom de fondé de pouvoir exacts à l'autre personne (que les fondés de pouvoir désignés) qui a été nommée pour accéder à l'assemblée et de voter en votre nom, ni vous ni cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'assemblée et voter.

Quelle est la date limite pour la transmission de mes instructions de vote?

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote ou votre nomination suffisamment à l'avance pour pouvoir suivre vos instructions. Nous vous encourageons à donner vos instructions de vote ou à vous désigner en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, conformément aux instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou de procuration, et vous devez le faire au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 9 juin 2026 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée. Si vous préférez, vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire d'information sur le vote ou votre formulaire de procuration à Broadridge à : Data Processing Centre, case postale 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, auquel cas Broadridge doit recevoir votre formulaire d'instructions de vote rempli avant la date limite pour la remise des procurations.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer mes instructions de vote antérieures?

Vous pouvez révoquer les instructions ou une nomination que vous avez déjà transmises en fournissant de nouvelles instructions ou information relative au fondé de pouvoir à l'adresse www.proxyvote.com, par téléphone ou sur un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration portant une date ultérieure, à la condition que vos nouvelles instructions ou nomination parviennent à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre d'y donner suite. Pour qu'elles soient valides, vos nouvelles instructions de vote ou votre nomination doivent avoir été reçues par Broadridge au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 9 juin 2026, ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Les instructions reçues après cette date, mais avant l'assemblée n'auront d'effet que pour révoquer des instructions ou nomination antérieures. Par ailleurs, communiquez avec votre intermédiaire si vous voulez révoquer vos instructions de vote ou votre nomination antérieures.

Si vous êtes autorisé à accéder à l'assemblée et à voter durant la webémission en direct et que vous avez déjà fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom, vous pouvez accéder à l'assemblée et révoquer vos instructions de vote ou nominations antérieures. Cependant, vous ne pourrez voter à l'égard d'aucune question à l'assemblée durant la webémission en direct s'il n'a pas été renoncé à faire respecter la date limite pour la remise des procurations. Si vous ne voulez pas révoquer vos instructions ou nominations antérieures, vous pourrez néanmoins accéder à l'assemblée et y poser des questions.

Les procurations, instructions de vote et nominations reçues après la date limite pour la remise des procurations n'auront d'effet que pour révoquer des procurations, instructions de vote ou nominations antérieures. La Société se réserve le droit d'accepter les procurations, instructions de vote et nominations reçues en retard et de renoncer à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de refuser des procurations, instructions de vote ou nominations particulières reçues en retard.

COMMENT SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À MES ACTIONS SI JE DONNE MA PROCURATION?

Lors d'un vote pouvant être tenu, les droits de vote rattachés aux actions visées par le formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions données par l'actionnaire. Si l'actionnaire donne des indications de vote à propos d'une question, les droits de vote rattachés à ses actions sont exercés conformément à ces indications. **Si aucune indication n'est donnée à propos des questions énoncées aux points 2, 3 et 4 de l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire ci-joint (l'« avis de convocation »), les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de ces questions.**

Le formulaire de procuration confère à la personne qui y est nommée un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification proposée à l'égard d'une question mentionnée dans l'avis de convocation et sur d'autres questions dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, les administrateurs n'ont connaissance d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues à ce jour devaient être dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir votera à l'égard de celles-ci selon son bon jugement.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions. À la date de clôture des registres, 13 758 660 actions étaient en circulation, chacune donnant à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée.

À la date de clôture des registres, exception faite de Gestion d'actifs GoldenTree (« **GoldenTree** »), d'Empyrean Capital Partners, LP (« **Empyrean** ») et de Conseils en placement Canso Ltée (« **Canso** »), aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions ni ne contrôlait 10 % ou plus des actions, directement ou indirectement. Le tableau qui suit présente nos estimations actuelles concernant le nombre d'actions détenues par GoldenTree, Empyrean et Canso et le pourcentage d'actionariat correspondant :

Nom	Nombre d'actions ¹⁾	Pourcentage d'actionariat ²⁾
GoldenTree	4 413 897	32,08
Empyrean	3 363 591	24,45
Canso	3 349 235	24,34

1) Basé sur des conventions de soutien au vote datées du 7 avril 2026 conclues avec la Société.

2) Basé sur 13 758 660 actions en circulation à la date de clôture des registres.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'avis de convocation indique que les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la présentation des états financiers par la Société et sur les autres questions suivantes :

- (i) l'élection des administrateurs pour l'exercice suivant;
- (ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant;
- (iii) conformément à l'ordonnance provisoire, avec ou sans modification, la résolution relative à l'arrangement, dont le texte intégral figure à l'annexe « D », tel que décrit plus en détail dans cette circulaire de sollicitation de procurations; et
- iv) les autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel de 2025 de la Société comprend les états financiers qui seront présentés aux actionnaires. Il peut être obtenu sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur notre site Web au www.entreprise.pj.ca.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) administrateurs. Le conseil d'administration (le « conseil ») a fixé à cinq (5) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. En vertu des statuts de la Société, le nombre d'administrateurs sera réputé avoir été fixé à cinq (5).

Les administrateurs sont élus chaque année. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée prend fin à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à moins que l'administrateur ne démissionne ou que son siège ne devienne vacant pour quelque autre motif que ce soit.

CANDIDATS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après, qui sont tous actuellement administrateurs, et ce, depuis les dates indiquées ci-après.

Les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. En outre, la Société a adopté une politique relative au vote majoritaire. Se reporter à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance – Politique relative au vote majoritaire ».

Les tableaux qui suivent présentent des renseignements détaillés sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs et indiquent la date à laquelle chaque candidat est devenu pour la première fois administrateur de la Société.



Âge : 55 ans
Alberta (Canada)
NON INDÉPENDANTE
Administratrice depuis le 6 mars 2025

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ventes
- Marketing

SHERILYN KING

PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE LA DIRECTION, PAGES JAUNES LIMITÉE

Mme Sherilyn King est présidente de Pages Jaunes Limitée depuis mars 2025 et cheffe de la direction depuis juillet 2025. Comptant plus de 25 ans d'expérience à titre de dirigeante chevronnée, M^{me} King a joué un rôle de premier plan dans l'évolution de Pages Jaunes dans un secteur en constante évolution. Tout au long de son mandat chez Pages Jaunes, M^{me} King a occupé divers postes de direction, à commencer par sa nomination au poste de vice-présidente, Ventes, marketing et service à la clientèle en septembre 2019. Ses contributions exceptionnelles ont mené à sa promotion, en 2022, au poste de première vice-présidente, Ventes, service à la clientèle et marketing. En 2024, elle a élargi ses responsabilités pour inclure la supervision des équipes d'exécution numérique et des opérations de Pages Jaunes. M^{me} King détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Mount Saint Vincent, avec une double spécialisation en marketing et en gestion.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCE		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES					
			ENTITÉ		SECTEUR		POSTE	
Conseil d'administration	4 sur 4	100 %	s.o.		s.o.		s.o.	
Comité d'audit	4 sur 4	100 %						
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %						
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	4 sur 4	100 %						
TITRES DÉTENUS	ACTIONS		UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS		UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT		NOMBRE TOTAL D'ACTIONS, D'UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI	
	(N ^{bre})	(\$)	(N ^{bre})	(\$)	(N ^{bre})	(\$)	(#)	(\$)
Au 14 avril 2026 ¹⁾	7 345	94 530	77 208	993 667	12 214	157 194	96,767	1 245 391

1) La valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date de référence du 14 avril 2026, qui était de 12,87 \$.



Âge : 53 ans
 Québec (Canada)
 INDÉPENDANT
 Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2024

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ressources humaines
- Droit
- Politique publique et relations d'entreprise

TREENA COOPER

VICE-PRÉSIDENTE, AFFAIRES JURIDIQUES ET CHEF DU CONTENTIEUX, IPEX MANAGEMENT INC.

Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc., un important fabricant de tuyauterie en PVC. Avant de se joindre à IPEX en 2023, M^{me} Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et chef du contentieux.

M^{me} Cooper est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès sciences sociales de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau de l'Ontario en 2001 et au Barreau du Québec en 2004.

M^{me} Cooper est présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCE		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	s.o.	s.o.	s.o.
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %			
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	4 sur 4	100 %			
TITRES DÉTENUS	NOMBRE TOTAL ET VALEUR DES ACTIONS				
	(N ^{bre})			(\$)	
Au 14 avril 2026	1 419			18 263	



Âge : 64 ans
 Californie (États-Unis)
 INDÉPENDANT
 Administrateur depuis le 26 janvier 2012

DOMAINES D'EXPERTISE :

- Leadership de hauts dirigeants
- Finances
- Planification stratégique
- Expérience de l'industrie
- Ressources humaines
- Technologie de l'information
- Droit
- Politique publique et relations d'entreprise

CRAIG FORMAN

ASSOCIÉ DE NEXTNEWS VENTURES LLC

Craig Forman est associé général chez NextNews Ventures, une société de capital-risque axée sur la technologie des médias qui investit dans des jeunes entreprises en phase de croissance. Comptant plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs de l'Internet, des médias et des communications, M. Forman a été, jusqu'en 2020, président et chef de la direction de McClatchy Company, une société californienne de nouvelles et d'information. M. Forman a été président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc., société œuvrant dans la publicité mobile, d'août 2011 jusqu'à son acquisition par Digital Turbine Inc. et a été membre du conseil de cette dernière jusqu'en janvier 2017. M. Forman a également été président du conseil membre de la direction de WHERE Inc., société du secteur des médias localisés qui a été acquise par eBay. M. Forman est actuellement président-directeur du conseil d'administration du Center for News, Technology & Innovation (CNTI).

M. Forman est titulaire d'un diplôme de premier cycle en affaires publiques et internationales de l'Université de Princeton et d'une maîtrise en droit de la Yale Law School.

M. Forman est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité d'audit.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCE		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	Claranova SA (depuis 2023)	Technologie	Administrateur, président du comité de nomination et de la rémunération
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	4 sur 4	100 %	Center for News, Technology & Innovation (depuis 2023)	Médias	Président-directeur du conseil d'administration
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %			
Comité d'audit	4 sur 4	100 %			
TITRES DÉTENUS	NOMBRE TOTAL ET VALEUR DES ACTIONS				
	(N ^{bre})			(\$)	
Au 14 avril 2026	3 427			44 105	



Âge : 50 ans
Cheshire (Royaume-Uni)
INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 4 décembre 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :
▪ Leadership de hauts dirigeants
▪ Finances
▪ Expérience de l'industrie
▪ Politique publique et relations d'entreprise
▪ Planification stratégique

ROB HALL

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Rob Hall, a été nommé vice-président directeur du conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni offrant des services de marketing numériques qui faisait auparavant partie du groupe Hibu) avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 et occupe plusieurs postes au sein du conseil d'administration de ses sociétés affiliées. Après avoir passé 20 ans dans divers rôles au sein de Yell/Hibu, le poste qu'il a occupé le plus récemment avant ses fonctions d'administrateur a été celui de chef de la direction financière du groupe de Hibu jusqu'en 2018. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Swansea, au Royaume-Uni, et détient le titre de Comptable en management accrédité.

M. Hall a été nommé président du conseil le 9 mai 2024. Auparavant, il était président du comité d'audit ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCE		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	s.o.	s.o.	s.o.
Comité d'audit	4 sur 4	100 %			
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %			
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	4 sur 4	100 %			
TITRES DÉTENUS	NOMBRE TOTAL ET VALEUR DES ACTIONS				
	(N ^{bre})		(\$)		
Au 14 avril 2026	2 541		32 703		



Âge : 61 ans
Londres (Royaume-Uni)
INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 11 novembre 2024

DOMAINES D'EXPERTISE :
▪ Leadership de hauts dirigeants
▪ Compétence financière
▪ Planification stratégique
▪ Expérience de l'industrie

MARTIN HARRISON

CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE, WINDRACERS GROUP LIMITED

Martin Harrison est chef de la direction financière du groupe Windracers (société du Royaume-Uni reconnue comme le leader dans le domaine de la technologie des drones) depuis 2021. Avant de se joindre à Windracers, il a été pendant trois ans chef de la direction financière du groupe Hibu (société du Royaume-Uni qui fournit des services de marketing numérique au Royaume-Uni et aux États-Unis). Auparavant, M. Harrison a occupé des postes de direction financière dans les secteurs des télécommunications et de la chimie, tant au Royaume-Uni qu'au Canada. Il préside également le comité des finances du London International Festival Theatre.

M. Harrison est titulaire d'une maîtrise ès arts en économie de l'Université d'Édimbourg, au Royaume-Uni, et il est comptable agréé (ICAEW) et Associate Member of Corporate Treasury.

M. Harrison est président du comité d'audit ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

CONSEIL/COMITÉS	PRÉSENCE		AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES		
			ENTITÉ	SECTEUR	POSTE
Conseil d'administration	5 sur 5	100 %	s.o.	s.o.	s.o.
Comité d'audit	4 sur 4	100 %			
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4	100 %			
Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination	4 sur 4	100 %			
TITRES DÉTENUS	NOMBRE TOTAL ET VALEUR DES ACTIONS				
	(N ^{bre})		(\$)		
Au 14 avril 2026	1 776		22 857		

À la connaissance de la Société : i) aucun de ses administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui : a) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs; ou b) après la cessation des fonctions de l'administrateur proposé, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ii) aucun des administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Craig Forman, qui était président et chef de la direction de McClatchy Company lorsqu'elle a présenté une demande de protection en vertu du Chapter 11 au tribunal américain de New York le 13 février 2020 ou iii) aucun administrateur proposé, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

RÉSULTATS DU VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2025

Le tableau qui suit présente les résultats des scrutins tenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2025.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE				
1. Élection des administrateurs				
Nom	En faveur		Abstention	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
David A. Eckert	11 612 839	97,11	345 010	2,89
Sherilyn King	11 613 884	97,12	343 965	2,88
Treena Cooper	11 613 850	97,12	343 999	2,88
Craig Forman	11 939 149	99,84	18 700	0,16
Rob Hall	11 939 701	99,85	18 148	0,15
Martin Harrison	11 939 739	99,85	18 110	0,15

2. Nomination de l'auditeur de la Société				
	En faveur		Abstention	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	11 970 092	99,87	16 141	0,13

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NOM	CONSEIL D'ADMINISTRATION	COMITÉ NOMINATION	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION	TOTAL
David A. Eckert ¹⁾	3 sur 3	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	100 %
Sherilyn King ¹⁾	4 sur 4	3 sur 3	3 sur 3	3 sur 3	100 %
Craig Forman ²⁾	5 sur 5	4 sur 4	4 sur 4	4 sur 4	100 %
Rob Hall ³⁾	5 sur 5	4 sur 4	4 sur 4	4 sur 4	100 %
Treena Cooper ⁴⁾	5 sur 5	4 sur 4	4 sur 4	4 sur 4	100 %
Martin Harrison ⁵⁾	5 sur 5	4 sur 4	4 sur 4	4 sur 4	100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1) M. David A. Eckert a quitté ses fonctions de président le 6 mars 2025 et de chef de la direction le 15 juillet 2025, Mme Sherilyn King étant nommée à ces mêmes postes aux mêmes dates, respectivement.

2) Craig Forman a été nommé président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 11 mai 2018 et a été nommé au comité d'audit le 4 août 2021.

3) Rob Hall a été nommé au comité d'audit le 15 février 2018 et nommé président de ce comité le 11 mai 2018. M. Hall a été nommé au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination le 5 août 2020 et au comité des ressources humaines et de la rémunération le 4 août 2021. Le 9 mai 2024, M. Hall a quitté son poste de président du comité d'audit et a été nommé président du conseil d'administration.

4) Treena Cooper a été nommée membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et a été nommée présidente de ce comité le 1^{er} janvier 2024. M^{me} Cooper a été nommée au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination le 1^{er} janvier 2024.

5) M. Martin Harrison a rejoint le conseil et a été nommé président du comité d'audit avec prise d'effet le 11 novembre 2024.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Après avoir suivi les conseils du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le conseil a établi que tous les administrateurs, à l'exception de Mme Sherilyn King, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et n'ont pas de relation importante avec la Société. Mme King n'est pas indépendante étant donné qu'elle est présidente et cheffe de la direction de la Société. Par conséquent, plus de la majorité des membres du conseil et tous les membres des comités sont indépendants. Conformément aux lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société (voir l'annexe A), les administrateurs tiennent des séances à huis clos lors de toutes les réunions du conseil et des comités, en l'absence de la présidente et cheffe de la direction et des membres de la direction, pour pouvoir débattre librement et franchement entre eux.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTRES SOCIÉTÉS ET MANDATS PARALLÈLES

Pour garantir que notre conseil demeure très indépendant et que tous les administrateurs respectent leur devoir d'agir efficacement et dans l'intérêt de la Société, le conseil revoit constamment le nombre d'autres conseils d'administration auxquels les administrateurs siègent. Plus précisément, le conseil a établi les règles qui suivent :

- *Nombre maximal de conseils* : Les administrateurs doivent limiter le nombre de conseils d'administration auxquels ils siègent à quatre (4) conseils de sociétés ouvertes, y compris la Société.
- *Nombre maximal de comités d'audit* : Les membres du comité d'audit de la Société ne peuvent pas siéger simultanément au comité d'audit de plus de trois (3) sociétés ouvertes, y compris le comité d'audit de la Société.

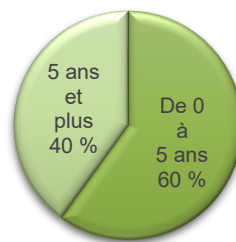
Tous les candidats proposés qui sont également administrateurs respectent actuellement ces lignes directrices. Le conseil est entièrement convaincu que chaque administrateur dispose du temps et des compétences qui lui permettent d'apporter une forte contribution au conseil. Tous les administrateurs ont démontré la volonté nécessaire à cet égard, comme le démontre le taux de présence aux réunions.

Les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société prévoient que : i) avant d'accepter un nouveau mandat à un conseil d'administration (ou tout nouveau mandat au conseil d'une société fermée ou d'un organisme gouvernemental qui exige beaucoup de temps de travail), l'administrateur doit en informer officiellement le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de s'assurer que ce nouveau mandat ne créera pas de conflits d'intérêts avec son poste d'administrateur de la Société; ii) tout nouveau mandat au conseil d'une société ouverte auquel un autre administrateur siège déjà est assujéti à l'approbation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de limiter le nombre de conseils d'administration et de comités d'autres sociétés ouvertes auxquels plus de deux (2) administrateurs de la Société siègent à un maximum de deux (2); iii) le président et chef de la direction de la Société doit obtenir l'autorisation préalable du conseil avant de siéger à un autre conseil d'administration; iv) aucun dirigeant de la Société ne peut être administrateur d'une société dont un administrateur indépendant de la Société est dirigeant.

L'appartenance des administrateurs au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au Canada ou à l'étranger est indiquée à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Candidats ».

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le graphique suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs actuels qui sont candidats à l'élection ou à la réélection au conseil de la Société :



Au 1 mai 2026, la durée moyenne du mandat des candidats au conseil de la Société en vue d'être élus ou réélus était de 5,4 ans.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de mettre sur pied et de revoir les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information exhaustive sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et opérationnels, son système de gouvernance et sa situation financière (y compris des rapports d'analystes), des renseignements sur la couverture d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, ainsi que des copies des procès-verbaux des réunions du conseil et des comités tenues l'année précédente. Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi le président et chef de la direction et le vice-président et chef de la direction financière, ainsi que d'autres cadres, au besoin, pour discuter de ces questions et se familiariser avec leur poste, les priorités de la Société, ses perspectives et les principaux risques et défis auxquels la Société ou son secteur d'activité sont confrontés.

Les membres du conseil ont régulièrement accès aux membres de la haute direction de la Société pour discuter des présentations du conseil et d'autres questions d'intérêt. De plus, les membres du conseil sont encouragés à partager les meilleures pratiques observées aux autres conseils où ils siègent.

La Société encourage également les membres de son conseil à participer à des programmes de formation continue externes, et ce, à ses frais dans une mesure raisonnable.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Habituellement, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination procède à une évaluation formelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et de ses comités et des administrateurs. Le processus d'évaluation approfondi comprend des réunions individuelles avec les administrateurs et organisées par le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, conjointement avec la présidente du conseil, afin de récolter leurs commentaires sur le rendement du conseil et de ses comités. Les points devant être abordés lors des discussions ont été transmis de façon préliminaire avant la rencontre afin d'orienter la discussion. Ils portaient sur le rendement du conseil et de ses comités, de la présidente du conseil et du chef de la direction, l'efficacité des communications au sein du conseil, le rendement et l'apport personnel de chaque administrateur et les propositions d'amélioration. L'information qui en a résulté a été compilée et analysée par le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et transmise au conseil.

Le comité de gouvernance et des candidatures a procédé à une évaluation officielle en 2025. La prochaine évaluation officielle devait être menée en 2027.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2025, chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant salarié de la Société ou d'une de ses filiales (un « administrateur non dirigeant ») a touché une rémunération pour siéger au conseil qui est composée d'espèces et de paiements en espèces pour présider un comité du conseil, le cas échéant. De plus, chaque nouvel administrateur reçoit 75 000 \$ en rejoignant le Conseil. La Société n'accorde aucune prime ni aucune attribution fondée sur des actions ou des options aux administrateurs non dirigeants. Le tableau ci-après présente la structure de rémunération annuelle des administrateurs pour 2025.

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS	MONTANT ADMINISTRATEUR	MONTANT ADMINISTRATEUR
	R	R
Rémunération au comptant des administrateurs	150 000 \$	250 000 \$
NOMINATION	RÉMUNÉRATION ANNUELLE	
Président du comité d'audit		20 000 \$
Président du comité des ressources humaines et de la rémunération		15 000 \$
Président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination		10 000 \$
Membre du comité d'audit		-
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération		-
Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination		-
Frais de déplacement (plus de 1 000 km)		1 500 \$

Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence. Les administrateurs qui sont tenus de parcourir plus de 1 000 km pour assister à une réunion du conseil ou d'un comité touchent une indemnité de déplacement de 1 500 \$ par réunion à laquelle ils assistent en personne. La Société rembourse aussi aux administrateurs les dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et à celles des comités. Aucune réunion en personne n'a été tenue en 2025, mais M. Hall était présent aux bureaux de la Société pour deux réunions en 2025.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Le 16 décembre 2024, le conseil d'administration a approuvé les modifications apportées aux lignes directrices en matière de propriété d'actions de la Société. Les lignes directrices actuelles de la Société en matière de propriété d'actions exigent que les administrateurs non dirigeants détiennent des actions ordinaires de la Société d'une valeur d'au moins 450 000 \$. Aux fins de l'application des lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les administrateurs non dirigeants, la valeur des actions ordinaires est la plus élevée entre : i) la valeur des actions selon leur prix d'achat respectif; et ii) la valeur marchande des actions basée sur le cours de clôture des actions à la TSX à la date de calcul. Si un administrateur ne remplit pas actuellement l'exigence de propriété d'actions décrite dans le présent document, chaque fois que la Société verse une rémunération en espèces à cet administrateur, celui-ci doit utiliser 10 % du montant avant impôt de ce paiement pour acheter des actions ordinaires de la Société sur le marché libre. Il est interdit aux administrateurs de couvrir la valeur des titres de la Société qu'ils détiennent. Le tableau suivant présente le pourcentage d'atteinte des lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2025.

Nom	Date de l'exigence en matière d'actionariat minimal (\$)	Valeur de la participation ¹⁾ (actions) (\$)	Pourcentage réel de l'exigence d'actionariat minimal (%)
Craig Forman	450 000	35 280	7,8
Rob Hall	450 000	22 317	5,0
Treena Cooper	450 000	12 055	2,7
Martin Harrison	450 000	15 841	3,5

1) La valeur de la participation est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025 (soit 11,07 \$).

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

La Société maintenait auparavant un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») pour les administrateurs non dirigeants. Le régime d'UAD a été résilié le 16 décembre 2024. Les droits de tous les administrateurs non dirigeants non assujettis à la législation fiscale américaine ont été réglés au plus tard le 17 janvier 2025. Les droits de M. Forman en vertu du régime d'UAD ont été réglés le 16 janvier 2026. Le tableau suivant indique, à l'égard de chacun des administrateurs non dirigeants, toutes les attributions d'UAD en cours au 31 décembre 2025.

Nom	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS		Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont ni distribués
	Nombre d'actions ou d'unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	
Craig Forman	Néant	Néant	1 043 515
Rob Hall	Néant	Néant	Néant
Treena Cooper	Néant	Néant	Néant
Martin Harrison	Néant	Néant	Néant

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 par chacun des administrateurs non dirigeants qui était administrateur de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025. Se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs » pour une description de la rémunération des membres du conseil et des comités.

RÉMUNÉRATION – ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS						
Rémunération gagnée – Administrateurs non dirigeants						
Nom	Rémunération des membres du conseil d'administration	Rémunération des membres du comité d'audit	Rémunération des membres du comité des membres du comité d'audit	Rémunération des membres du comité de gouvernance des membres du comité d'audit	Autre rémunération	Total
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Rob Hall ¹⁾	250 000	-	-	-	-	250 000
Craig Forman	150 000	-	-	10 000	-	160 000
Treena Cooper	150 000	-	15 000	-	-	165 000
Martin Harrison	150 000	20 000	-	-	-	170 000

1) M. Hall a été remboursé pour les dépenses liées à deux réunions en personne qui se sont tenues dans les bureaux de la Société en mai et novembre 2025, mais il n'a pas reçu de compensation pour ses frais de déplacement.

CONSEIL ET COMITÉS

Le conseil a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction. De plus, le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction.

Le conseil a trois (3) comités permanents (chacun, un « comité »), soit le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le comité des ressources humaines et de la rémunération, et le comité d'audit. Une description plus détaillée du rôle du conseil et de ses comités figure à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance ».

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est composé de trois (3) membres. Craig Forman siège à ce comité depuis 2017 et il a été nommé président de celui-ci le 11 mai 2018. Rob Hall et Treena Cooper ont été nommés au comité le 13 mai 2020 et le 1^{er} janvier 2024, respectivement.

Le conseil estime que les membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter du mandat du comité et pour prendre des décisions sur le bien-fondé des politiques de gouvernance d'entreprise de la Société. Tous les membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ont occupé ou occupent actuellement des postes de haute direction. Les membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ont ainsi acquis de l'expérience directement liée à la gestion des activités de gouvernance à la prise de décisions quotidiennes concernant la composition et le rendement du conseil et des comités, ainsi qu'au développement, à la surveillance et à l'examen de la gouvernance d'entreprise de la Société. Le tableau ci-après décrit leur expérience.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE PERTINENTE
Craig Forman	Craig Forman a acquis de l'expérience en gouvernance d'entreprise en agissant à titre de président-directeur du conseil d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. et à titre de vice-président directeur et président, Accès et auditoire et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012, lequel comprenait des modules sur la gouvernance d'entreprise.
Rob Hall	Rob Hall a acquis de l'expérience en gouvernance d'entreprise alors qu'il était chef de la direction financière du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait auparavant partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité.
Treena Cooper	Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc. Avant de se joindre à IPEX en 2023, M ^{me} Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et chef du contentieux. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau en 2001 en Ontario et en 2004 au Québec.

En 2025, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a fait ce qui suit :

- Il a proposé les candidats à élire aux postes d'administrateurs à l'assemblée.
- Il a supervisé le processus d'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration.
- Il a passé en revue la composition des comités.
- Il a examiné et approuvé les mises à jour du barème des pouvoirs d'autorisation de la Société.
- Il a examiné et approuvé l'information communiquée par la Société dans la circulaire sur les pratiques de gouvernance en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2025.
- Il a examiné et approuvé les remboursements des frais liés aux déplacements d'affaires des membres du conseil pour 2024.
- Il a vérifié si la Société se conformait à sa politique de diversité.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de ressources humaines et de rémunération est composé de trois (3) membres. Depuis le 11 mai 2018, M. Craig Forman et Rob Hall a siégé à ce comité. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, Treena Cooper agit à titre de présidente de ce comité.

Le conseil estime que les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter du mandat du comité et pour prendre des décisions sur le bien-fondé des politiques de rémunération de la Société. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont occupé ou occupent actuellement des postes de haute direction. Les membres du comité ont ainsi acquis de l'expérience directement liée à la gestion de la rémunération des hauts dirigeants puisqu'ils ont pris des décisions courantes concernant la rémunération des hauts dirigeants et ont conçu des régimes incitatifs à court et à long terme assortis d'objectifs liés à la création soutenue de valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après décrit leur expérience.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE PERTINENTE
Craig Forman	Craig Forman a acquis de l'expérience dans les ressources humaines et la rémunération alors qu'il était président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. ainsi que vice-président directeur et président, Accès et auditoire, et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012.
Rob Hall	Rob Hall a acquis de l'expérience dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération alors qu'il était chef de la direction financière du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait anciennement partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité.
Treena Cooper	Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc. Avant de se joindre à IPEX en 2023, M ^{me} Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de vice-présidente principale, secrétaire et chef du contentieux de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et chef du contentieux. Dans le cadre de ses fonctions actuelles et antérieures, M ^{me} Cooper a acquis une expertise en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction. M ^{me} Cooper est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès sciences sociales de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau de l'Ontario en 2001 et au Barreau du Québec 2004.

En 2025, le comité des ressources humaines et de la rémunération a fait ce qui suit :

- Il a examiné et approuvé le rapport sur les résultats des paiements consentis aux termes du régime incitatif à court terme de 2024.
- Il a examiné les évaluations annuelles du rendement des hauts dirigeants et a approuvé leur rémunération de base.
- Il a retenu les services de Willis Towers Watson à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération.
- Il a examiné et approuvé les cibles aux termes du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de 2025 et recommandé l'attribution de droits à l'appréciation d'actions et d'unités d'action avec restrictions aux membres de la haute direction et à certains membres de la direction.
- Il a examiné et approuvé la nouvelle structure de la haute direction et d'autres changements organisationnels, notamment l'actualisation de la philosophie de rémunération de la Société.
- Il a examiné et approuvé la nomination de nouveaux dirigeants de l'entreprise.
- Il a examiné et approuvé les remboursements des frais liés aux déplacements d'affaires du chef de la direction pour 2024.
- Il a examiné et approuvé l'analyse de la rémunération figurant dans la circulaire préparée pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025.
- Il a reçu des comptes rendus et des recommandations concernant des questions touchant les relations de travail intéressant la Société.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion.

La rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » présente une analyse plus détaillée des activités menées en 2025 par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres. Rob Hall est membre de ce comité depuis mai 2018. Craig Forman a été nommé membre de ce comité le 4 août 2021. Depuis le 11 novembre 2024, M. Martin Harrison est président du comité d'audit.

Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit ont les connaissances et les compétences nécessaires à la supervision des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes de l'information financière de la Société. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, ce qui signifie qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent l'ampleur et le niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulevées par les états financiers de la Société. Le tableau ci-après décrit leur expérience.

MEMBRE DU COMITÉ	EXPÉRIENCE PERTINENTE
Craig Forman	Craig Forman a acquis de l'expérience liée à la comptabilité et au financement d'entreprises alors qu'il était président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. ainsi que vice-président directeur et président, Accès et auditoire, et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012.
Rob Hall	Rob Hall est président du conseil d'administration de Pages Jaunes Limitée. Il a été chef de la direction financière du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait anciennement partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité.
Martin Harrison	Martin Harrison est président du comité d'audit de Pages Jaunes Limitée. Martin Harrison est chef de la direction financière du groupe Windracers (société du Royaume-Uni reconnue comme le leader dans le domaine de la technologie des drones) depuis 2021. Avant de se joindre à Windracers, il a été pendant trois ans chef de la direction financière du groupe Hibu (société du Royaume-Uni qui fournit des services de marketing numérique au Royaume-Uni et aux États-Unis). Auparavant, M. Harrison a occupé des postes de direction en finance dans les secteurs des télécommunications et de la chimie au Royaume-Uni et au Canada. Il préside également le comité des finances du London International Festival Theatre. M. Harrison est titulaire d'une maîtrise ès arts en économie de l'Université d'Édimbourg, au Royaume-Uni, et il est comptable agréé (ICAEW) et Associate Member of Corporate Treasury.

En 2025, le comité d'audit a fait ce qui suit :

- Il a recommandé au conseil d'approuver les états financiers consolidés annuels et trimestriels, les rapports de gestion y afférents, les renseignements supplémentaires et les communiqués de presse à ce sujet.
- Il a examiné la lettre de mission de l'auditeur, y compris la portée de l'audit et les honoraires, et il a confirmé l'indépendance de l'auditeur.
- Il a supervisé la gestion des passifs relativement au régime incitatif à long terme destiné à la direction.
- Il a présenté un rapport au conseil sur la supervision et la réception des attestations de la direction confirmant le respect des retenues, des déductions, des remboursements et des clauses restrictives de la dette.
- Il a étudié les rapports trimestriels de la trésorerie.
- Il a examiné et approuvé le prolongement de l'emprunt garanti par des actifs de la Société.
- Il a étudié les rapports trimestriels du comité d'éthique.
- Il a étudié les rapports d'audit interne et supervisé la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur interne et a approuvé le budget d'audit interne.
- Il a étudié les rapports sur la capitalisation des régimes de retraite et approuvé les états financiers des régimes de retraite.
- Il a supervisé la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de la Société.
- Il a reçu et étudié les rapports de la direction sur la cybersécurité, les contrôles internes de l'information financière ainsi que sur les contrôles et les procédures de communication de l'information.
- Il a approuvé des modifications à la politique de communication de l'information, à la politique de gestion des risques financiers et à la politique de déclaration de problèmes.
- Il a recommandé l'approbation de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de la circulaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025.
- Il a rencontré chaque trimestre, à huis clos et individuellement, l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération et du conseil, nous sommes heureux de partager avec vous la démarche en matière de rémunération de la haute direction, y compris le cadre que nous avons utilisé pour prendre nos décisions en matière de rémunération pour 2025. Nous avons continué de mettre l'accent sur la création de valeur pour les parties prenantes de la Société, le recrutement et le maintien en poste de dirigeants talentueux et appropriés et l'harmonisation de la rémunération avec le contexte actuel dans lequel la Société évolue.

Vu la nécessité d'exécuter un plan de redressement à la fin de 2017, le conseil a mis en place un cadre de rémunération en 2018 qui diffèrait sensiblement de celui des années antérieures. Comme la Société continuera de respecter son plan de redressement en 2025, le conseil a jugé approprié de maintenir le même cadre qu'en 2018 pour le régime incitatif à court terme annuel (« RICT ») afin de maintenir un sentiment d'urgence pendant que la Société met à exécution son plan de redressement. La Société a apporté certaines modifications au régime incitatif à long terme (« RILT ») pour tous les employés admissibles, y compris l'équipe de la haute direction. Des détails concernant le RICT et le RILT sont fournis ci-après.

Les changements dans l'équipe de direction de la Société au cours de l'année ont entraîné la nomination d'un nouveau groupe de personnes agissant à titre de membres de la haute direction visés (« membres de la haute direction visés »). Les niveaux de rémunération globaux des nouveaux membres de la haute direction visés sont inférieurs à ceux des anciens hauts dirigeants désignés, le CRHR ayant recalibré la rémunération pour qu'elle reflète l'échelle et la portée opérationnelle actuelles de la Société, le statut de la Société en tant qu'employeur recherché et l'accent mis par la Société sur le maintien d'une structure de rémunération des hauts dirigeants efficace en termes de coûts et alignée sur le rendement.

Faits saillants au sujet du rendement de la Société

En 2025, la Société a continué d'accomplir des progrès dans l'exécution de sa stratégie visant à compléter son redressement financier. L'exécution réussie d'un certain nombre de mesures prises par la Société tout au long de l'exercice a permis de franchir un certain nombre de jalons financiers et non financiers importants sur la base desquels nos décisions en matière de rémunération de la haute direction ont été prises. Ces jalons comprennent les suivants :

- Le BAIIA ajusté s'est élevé à 43,0 millions de dollars en 2025, et la marge sur BAIIA ajusté était de 21,6 %, en dépit des sommes continuellement investies dans des initiatives à l'égard des produits;
- Le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations a été de 41,5 millions de dollars et la marge du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations de 20,9 % en 2025, contre 48,4 millions de dollars et 22,5 % respectivement en 2024;
- Une encaisse de 62,7 millions de dollars au 31 décembre 2025 grâce à une génération régulière de liquidités;
- La Société a déclaré un dividende en espèces de 0,25 \$ par action chaque trimestre de 2025, pour un total de 13,6 millions de dollars en paiements de dividendes à nos actionnaires ordinaires au cours de l'année;
- La Société a achevé l'acquisition de contrats de rente collective auprès de BMO Compagnie d'assurance-vie pour 209,9 millions de dollars en mai 2025, ce qui a réduit d'environ 50 % les obligations liées au régime de retraite à prestations déterminées en cas de liquidation;
- En 2025, la Société a versé 2,0 millions de dollars en cotisations volontaires pour réduire le déficit du régime de retraite à prestations déterminées en cas de liquidation, ce qui a porté le ratio de liquidation post-rente viagère de ce régime à plus de 91 %;
- La mise en œuvre du plan de relève de l'équipe de direction;
- l'atténuation de l'incidence de la perturbation du travail de Postes Canada sur les produits tirés des médias imprimés d'impression de la Société.

Définition de BAIIA ajusté et de marge sur BAIIA ajusté : La Société publie le bénéfice d'exploitation avant amortissements et frais de restructuration et autres charges (défini ci-après comme étant le BAIIA ajusté). Le BAIIA ajusté est établi en fonction des produits d'exploitation moins les coûts d'exploitation, comme il est indiqué dans les états consolidés du résultat net de Pages Jaunes Limitée. La marge sur BAIIA ajusté se définit comme étant le BAIIA ajusté exprimé en pourcentage des produits. Le BAIIA ajusté et la marge sur BAIIA ajusté ne sont pas des mesures d'évaluation du rendement définies par les normes IFRS de comptabilité et ne sont pas considérés comme des mesures de remplacement du bénéfice d'exploitation ou du bénéfice net dans le contexte de l'évaluation du rendement de Pages Jaunes. Les définitions du BAIIA ajusté et de la marge sur BAIIA ajusté ne sont pas normalisées selon les normes IFRS de comptabilité; il est donc peu probable que ces mesures soient comparables à des mesures semblables employées par d'autres sociétés cotées en bourse. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique intitulée « Définition des mesures financières non conformes aux PCGR relatives à la compréhension de nos résultats » à la page 3 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes et telle que déposée sur le site Web de la Société à l'adresse www.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Définition de BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations et de marge du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations : Le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations et la marge du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée selon les normes IFRS de comptabilité. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés cotées en bourse. Nous définissons le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations comme le BAIIA ajusté, tel qu'il est défini ci-dessus, moins les dépenses en immobilisations, que nous définissons comme les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, présentées dans la section « Activités d'investissement » des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société. La marge sur BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations s'entend du pourcentage du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations par rapport aux produits d'exploitation. En vertu des normes IFRS de comptabilité, la mesure financière la plus comparable au BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations est le bénéfice d'exploitation avant amortissements et frais de restructuration et autres charges (défini ci-dessus comme étant le BAIIA ajusté), qui figure dans les états consolidés du résultat net de Pages Jaunes Limitée. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique intitulée « Définition des mesures financières non conformes aux PCGR relatives à la compréhension de nos résultats » à la page 3 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes et telle que déposée sur le site Web de la Société à l'adresse www.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME ANNUEL

Structure du régime

Comme il est indiqué ci-dessus, le cadre du RICT a été modifié en 2018 et maintenu au cours des exercices subséquents. Le RICT de 2025 comportait deux (2) types de mesures d'évaluation, soit les mesures financières et les mesures non financières. Les paramètres des mesures financières, pondérées à 75 %, étaient fondés sur le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations (terme défini ci-dessus). Les paramètres des mesures non financières, pondérées à 25 %, étaient fondés sur des mesures discrétionnaires devant être évaluées par le conseil. Compte tenu de la complexité du plan de redressement, le conseil a décidé d'évaluer les mesures à son gré selon l'échelle suivante : faible rendement (aucun paiement), bon rendement (paiement à 100 %) ou excellent rendement (200 %).

Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel » pour plus de détails.

Résultats

Comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Faits saillants au sujet du rendement de la Société » et décrit plus en détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel – Paiements consentis aux termes du RICT de 2025 », la Société a obtenu des résultats importants à l'égard des mesures financières et non financières. Compte tenu de ces réalisations et du fait que les employés de la Société n'ont pas systématiquement reçu de hausses normales de leur salaire de base fondées sur le taux d'inflation depuis plus de huit ans, le conseil a jugé que le rendement avait été excellent et il a attribué un paiement correspondant à 188,75 % de la cible, soit un paiement correspondant à 185 % de la cible pour les mesures financières et un paiement correspondant à 200 % de la cible pour les mesures non financières. Afin d'établir les paiements aux termes du RICT pour 2025 pour chacun des membres de la haute direction visés, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel – Paiements consentis aux termes du RICT de 2025 » pour plus de détails.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Régime de 2025

À l'approche de 2025, les membres de la haute direction visés alors en poste (à l'exception du président et chef de la direction) avaient droit à des attributions incitatives de rémunération à base d'actions annuelles sous forme d'options ou de DAA. En vertu de notre philosophie de rémunération actualisée, la composition des attributions incitatives à long terme annuelles accordées à nos hauts dirigeants désignés sera déterminée à la seule discrétion du conseil. Cette approche plus souple nous aidera à récompenser de manière significative les dirigeants pour leur rendement d'une année à l'autre. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Programmes incitatifs à long terme » pour plus de détails.

Conclusion

Nous croyons que la politique et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de façon à harmoniser de façon appropriée les objectifs de la Société avec les récompenses versées aux hauts dirigeants et donc à encourager les comportements appropriés. Le CRHR et le conseil continueront d'examiner et de mettre en œuvre des modifications, au besoin, à la politique et aux programmes de rémunération des membres de la haute direction à mesure que la Société procédera à l'achèvement de son redressement financier.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération

Treena Cooper (présidente)
Craig Forman
Rob Hall

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente rubrique expose la philosophie et l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Elle précise les composantes de cette rémunération et explique plus en détail le processus suivi par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR ») à cet égard.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée en 2025 aux membres de la haute direction de la Société, y compris le président et chef de la direction, le vice-président et chef de la direction financière, ainsi que les trois (3) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société ou de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), a été établie par le conseil sur la recommandation du CRHR. Au cours de 2025, la Société a procédé à des changements au sein de son équipe de haute direction, certains membres de la haute direction visés cessant alors d'occuper leurs fonctions et de nouveaux membres venant rejoindre l'équipe en cours d'année. En conséquence, les renseignements sur la rémunération présentés dans cette circulaire reflètent la rémunération de chaque personne qui a occupé les fonctions de membre de la haute direction visé pendant une partie quelconque de l'exercice, y compris les dirigeants sortants et entrants, pour les périodes au cours desquelles ils ont occupé leurs fonctions respectives.

Tous les membres du CRHR sont des administrateurs indépendants. Les membres du CRHR possédaient collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et prendre des décisions quant au bien-fondé des politiques de rémunération de la Société, comme il est décrit à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de la rémunération ». De plus, le CRHR comprend parfaitement les conséquences et les limites à long terme des éléments clés de la rémunération dont il est question à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de rémunération ». Se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de la rémunération » et à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance – Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de la rémunération » pour un compte rendu des questions abordées par le CRHR en 2025.

PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET GESTION DU RISQUE

Le CRHR a pour mandat de concevoir des programmes de rémunération qui permettent à la Société de recruter et de garder à son service les candidats talentueux appropriés et d'harmoniser la rémunération avec le contexte dans lequel la Société évolue. En établissant la rémunération des hauts dirigeants, le CRHR étudie un certain nombre de facteurs, tant quantitatifs que qualitatifs. Bien que les analyses quantitatives et les pratiques exemplaires soient des facteurs importants sur lesquels se fonde le CRHR lorsqu'il analyse la rémunération des hauts dirigeants, il se fonde largement sur son pouvoir discrétionnaire, son jugement et son expérience de la rémunération pour produire des programmes qui sont dans l'intérêt de la Société. Le CRHR a établi les objectifs des différents programmes de rémunération conditionnelle selon un processus rigoureux. Les paiements sont faits avant la fin d'une période de rendement seulement si le résultat réel est supérieur au seuil ou au niveau minimum de rendement requis. Le paiement final relève entièrement du pouvoir discrétionnaire du conseil, que des paramètres de rendement donnés aient été atteints ou non. La Société maintient également des lignes directrices en matière d'actionnariat, des restrictions sur les opérations de couverture et une politique de récupération, qui sont toutes conçues pour atténuer le risque. Le CRHR tient compte des risques possibles associés aux programmes de rémunération de la Société afin d'atténuer les conséquences indésirables potentielles d'une prise de risques excessifs de la part des hauts dirigeants dans le cadre de la gestion de la Société. Le CRHR n'a relevé aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE COUVERTURE APPLICABLES AUX HAUTS DIRIGEANTS

En mai 2013, le CRHR a examiné et a adopté de nouvelles lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants de la Société. Elles ont été modifiées en février 2019 et de nouveau en mars 2021. Ces lignes directrices visent à promouvoir la propriété d'actions de la Société auprès des hauts dirigeants de manière à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ». Ces lignes directrices exigent des hauts dirigeants qu'ils détiennent sous forme d'actions, d'UAR ou d'options un multiple de leur salaire de base (les « **avoirs minimums en actions** »). Le chef de la direction doit détenir l'équivalent de quatre fois son salaire de base, le chef de la direction financière, l'équivalent de deux fois son salaire de base, et les vice-présidents, l'équivalent d'une fois leur salaire de base. Selon les lignes directrices actuelles, les hauts dirigeants doivent atteindre l'actionnariat minimal dans les sept (7) ans suivant leur embauche ou leur nomination. Le respect de cette exigence est vérifié chaque année. Les avoirs minimums en actions établis pour un haut dirigeant sont calculés en fonction de la valeur des actions, des UAR et des options qu'il détient. La valeur des options est établie en fonction de la valeur de l'attribution d'options au moment de l'octroi et la valeur des actions et des UAR est fondée sur la valeur la plus élevée entre a) la valeur des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas d'UAR) fondée sur leur prix d'achat ou d'attribution respectif et b) la valeur marchande des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas d'UAR) fondée sur le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre du dernier exercice clos à ce moment-là. Il est interdit aux hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de la Société qu'ils détiennent. De plus, les hauts dirigeants doivent détenir les actions sous-jacentes à au moins 25 % de leurs options exercées jusqu'à ce qu'ils détiennent les avoirs minimums en actions. Il est interdit aux hauts dirigeants de consentir des charges (comme des hypothèques avec ou sans dépossession) sur leurs actions. Au 1 mai 2026, tous les membres de la haute direction visés se conforment aux lignes directrices auxquelles ils sont assujettis.

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants (la « **politique de recouvrement** ») visant les attributions faites aux termes du régime incitatif annuel et du régime incitatif à long terme de la Société. Selon cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, y compris aux membres de la haute direction visés, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et s'il juge que cela est dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative annuelle ou à long terme déjà reçue par un haut dirigeant. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction actuel ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération dans les circonstances suivantes :

- le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été calculé sur le fondement de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont dû par la suite être modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- le membre de la haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de retraiter les états financiers;

- c) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le profit qu'il aurait réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Les dispositions de la politique de recouvrement ont été communiquées à tous les membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, dans leurs déclarations de rémunération totale et font partie de leurs conventions d'attribution.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ses règles, le CRHR fait appel à des consultants en rémunération de hauts dirigeants pour obtenir des conseils en cette matière. Les services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants et les autres services rendus par ces consultants à la demande de la direction doivent être autorisés au préalable par le CRHR. Le CRHR a également le pouvoir de déterminer et d'approuver la rémunération de ses consultants. Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination retient à l'occasion les services de consultants en rémunération afin qu'ils lui prodiguent des conseils quant à la rémunération des administrateurs.

En 2018, le CRHR a retenu les services de Willis Towers Watson (« **Towers** »), cabinet indépendant d'experts-conseils en rémunération de hauts dirigeants et d'administrateurs et Towers relevait directement du président du CRHR. En 2025, Towers avait pour mandat d'aborder ce qui suit :

- la rubrique relative au rapport sur la rémunération de la haute direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société;
- la structure des régimes incitatifs à court et à long terme pour les membres de la haute direction visés et d'autres employés de la Société;
- les mécanismes de rémunération proposés pour les hauts dirigeants;

Le CRHR estimait que les conseils que lui a fournis Towers étaient objectifs et indépendants. Le CRHR était l'unique responsable des décisions qu'il a prises concernant les programmes de rémunération de la Société. Ces décisions pouvaient tenir compte de facteurs et de renseignements autres que les renseignements et recommandations présentés par Towers.

En 2016, la direction a retenu les services de Towers afin qu'elle effectue des analyses comparatives de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et à d'autres hauts dirigeants de la Société dans le cadre de l'examen de la politique de positionnement en matière de rémunération de la Société à ce moment-là. La direction n'en a pas effectué d'autres depuis 2016 et le CRHR ne considère pas que cela soit pertinent pour 2025.

Le tableau suivant indique les honoraires versés à Towers en contrepartie de ses services-conseils en rémunération et les autres honoraires qui lui ont été versés pour 2025 et 2024 :

	2025	2024
Types d'honoraires	(\$)	(\$)
Honoraires pour services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants ¹⁾	55 815	43 588
Tous les autres honoraires	-	-
Total des honoraires	55 815	43 588

1) Honoraires pour les conseils fournis au comité des ressources humaines et de la rémunération.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Bien que la Société ait entrepris un nouveau processus de redressement à la fin de 2017, les objectifs visés par la philosophie de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants demeurent inchangés. Ces objectifs visent à offrir des programmes qui attirent et fidélisent des hauts dirigeants hautement qualifiés, qui stimulent le rendement de ces derniers et qui harmonisent leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La rémunération totale reçue par les hauts dirigeants de la Société doit donc être conforme aux grands principes suivants :

- Faciliter le redressement de la Société;
- Récompenser le rendement.

Le CRHR renforce le principe de la rémunération au rendement en accordant une grande place à la rémunération conditionnelle, qui représente une part importante de la rémunération globale. Comme il est décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque », chaque année, le CRHR revoit généralement le bien-fondé de la philosophie et des objectifs de la Société en matière de rémunération. Le CRHR s'assure périodiquement que la rémunération offerte par la Société aux hauts dirigeants demeure concurrentielle. L'analyse comprend habituellement un examen du salaire de base, des incitatifs à court terme annuels cibles, de la rémunération en espèces totale cible, des incitatifs à long terme cibles et de la rémunération directe totale cible (soit la rémunération en espèces totale cible majorée des incitatifs à long terme) de chaque haut dirigeant.

En 2025, la Société a mis en œuvre des changements importants à sa structure de direction. Mme Sherilyn King a été nommée présidente et cheffe de la direction, succédant ainsi à M. David Eckert. Mme Assunta Tortis a été nommée vice-présidente et cheffe des finances, succédant à M. Franco Sciannamblo. De plus, la Société a mis en œuvre sa structure de direction révisée comprenant trois vice-présidents — Mme Elisabeth Cardin, vice-présidente, Planification des ventes, Opérations et TI, M. Pierre-Marc Lafleche, vice-président Acquisitions et Service à la clientèle, et M. John Melo, vice-président, Ventes en personne — avec suppression du poste de premier vice-président à compter d'août 2025, après la transition de M. John Ireland, qui devient conseiller jusqu'à sa retraite à la fin de l'année. Bien que la philosophie et les objectifs de rémunération de la Société restent relativement similaires, la rémunération du nouveau groupe de direction souligne davantage le sérieux avec lequel la Société s'attelle à son redressement.

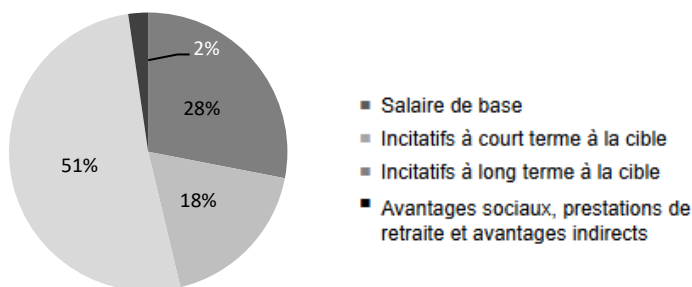
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE

Comme l'indique le graphique ci-après, la rémunération totale des membres de la haute direction visés se composait d'un salaire de base, d'une attribution incitative à court terme annuelle, de programmes d'incitatifs à long terme, d'avantages sociaux, de prestations de retraite et d'avantages indirects. Comme la Société a lancé son plan de redressement en 2017 et qu'elle l'a depuis maintenu, le conseil a décidé de retirer les ULR de la composition des titres de capitaux propres du régime incitatif à long terme des membres de la haute direction visés ainsi que les ULR de la composition des titres de capitaux propres du régime incitatif à long terme de la Société.

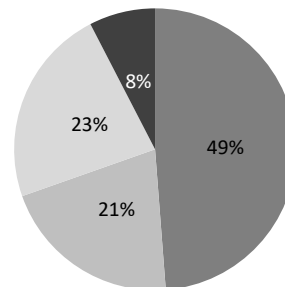
	COMPOSANTE	DESCRIPTION	LIEN AVEC LA CREATION DE VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES	
RÉMUNÉRATION TOTALE RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE RÉMUNÉRATION EN ESPÈCES TOTALE CIBLE	Salaire de base	Paie pour le rôle et les responsabilités		COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION À RISQUE
	Incitatif annuel (Régime incitatif à court terme)	Récompense l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels annuels	Les rendements financiers et opérationnels annuels ont une incidence sur l'évolution du cours à court terme des actions	
	Programme incitatif à long terme -Unités d'actions restreintes -Options d'achat d'actions -Droits à la plus-value des actions	Harmonise les comportements des dirigeants avec les intérêts des actionnaires	-Le paiement est lié aux paramètres d'évaluation de la Société de façon à encourager et à motiver les hauts dirigeants à mener à bien sa stratégie de transformation -Le rendement financier à long terme a une incidence sur l'appréciation du cours de l'action, la viabilité de la Société et le rendement positif du capital investi	
	Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects	Procure des éléments de sécurité financière		

Comme pour les exercices précédents, les composantes de la rémunération conditionnelle en 2025 représentaient une part importante de la rémunération totale, comme le démontre le diagramme circulaire sur la composition de la rémunération ci-après. Cela est conforme à la philosophie de rémunération du CRHR. En 2025, la Société a également accordé des attributions ponctuelles à l'embauche à Mme King et à Mme Tortis au moment de la signature de leurs ententes, dans le cadre de la transition de leadership de la direction. Ces attributions ponctuelles à l'embauche ont été annualisées sur leur cycle d'acquisition de droits de trois ans et sont reflétées en conséquence dans les tableaux annuels de répartition de la rémunération ci-dessous.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU CHEF DE LA DIRECTION



COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



SALAIRE DE BASE

Le CRHR établit le salaire de base des hauts dirigeants de la Société, y compris des membres de la haute direction visés, en fonction des recommandations de la direction compte tenu du taux en vigueur sur le marché, du rendement individuel et des objectifs fixés pour l'exercice ainsi que des compétences et de l'expertise.

En 2025, la Société a mis en œuvre des changements importants à sa structure de direction. Les salaires de base des nouveaux membres de la haute direction visés sont inférieurs à ceux des anciens membres de la haute direction visés.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME ANNUEL

Tous les hauts dirigeants de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, participent au régime incitatif à court terme annuel (le « RICT ») de la Société. Le RICT a pour objectif de récompenser l'efficacité des hauts dirigeants qui contribuent au succès financier à court terme de la Société et favorisent l'atteinte des cibles de rendement opérationnel. Le RICT récompense l'atteinte d'objectifs annuels évalués par le conseil. Il est attribué à chaque membre de la haute direction visé une attribution cible annuelle aux termes du RICT, exprimée en pourcentage du salaire de base. Les attributions cibles respectives établies pour les hauts dirigeants de la Société aux termes du RICT de 2025 sont indiquées dans le tableau suivant :

Poste	Attribution cible aux termes du RICT annuel (% du salaire de base)	Paiement maximal (% du salaire de base)
Président et chef de la direction ¹⁾	65	130
Premiers vice-présidents	50	100
Vice-présidente et cheffe des finances ¹⁾	50	100
Vice-présidents (ou autres postes équivalents) ¹⁾	40	80

1) Conformément aux contrats de travail de la présidente et cheffe de la direction, de la vice-présidente et cheffe des finances et des vice-présidents (voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle » pour plus de détails).

En 2025, le CRHR a examiné le RICT à l'intention des hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, afin de s'assurer que les paramètres utilisés représentaient bien les principaux éléments utilisés par la Société afin d'encourager les comportements appropriés. Le CRHR a décidé de maintenir la structure du RICT établie en 2018. Le CRHR a conservé le pouvoir discrétionnaire d'ajuster le paiement final en fonction du rendement financier général de la Société. Il a aussi conservé les cibles et les paiements maximaux aux termes du RICT en tant que pourcentage du salaire de base. En outre, le CRHR a revu le rendement individuel des membres de la haute direction visés pour établir les paiements finaux au titre du RICT afin de tenir compte des réalisations exceptionnelles.

Comme l'indique la grille d'évaluation des résultats de la Société ci-après, le RICT de 2025 a été établi selon la grille d'évaluation des résultats de la Société, qui reposait sur des mesures financières et non financières, pondérées à 75 % et à 25 % respectivement. Le rendement est évalué au gré du conseil selon l'échelle suivante : faible rendement (aucun paiement), bon rendement (paiement à 100 %) ou excellent rendement (200 %) selon les résultats obtenus.

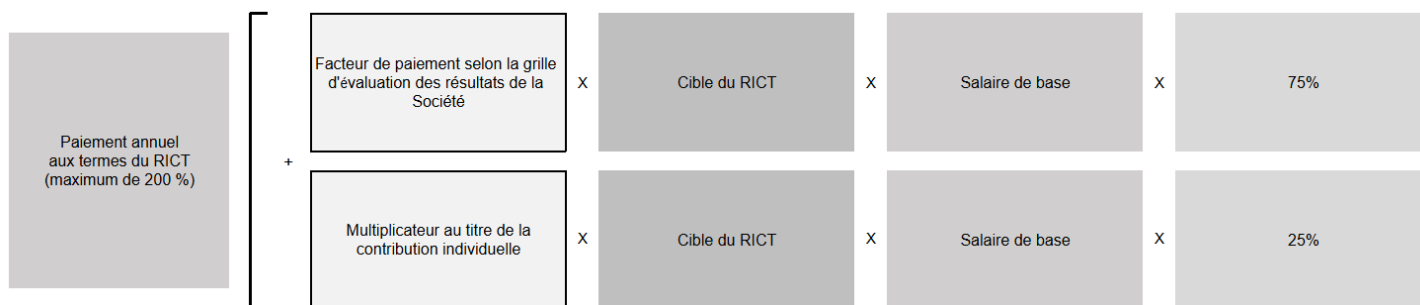
FACTEUR DE PAIEMENT

Mesures financières	Pondération	Mesures non financières	Pondération
BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations ¹⁾	75 %	Mesure discrétionnaire	25 %

1) Le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction - Lettre du conseil d'administration aux actionnaires » pour connaître la définition du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations.

Les mesures financières et non financières établies en 2025 visaient à faire en sorte que les attributions annuelles consenties aux termes du RICT récompensent les efforts fournis par les hauts dirigeants pour que la Société réussisse à modifier sa structure de coûts tout au long de l'exercice afin de stabiliser et de faire croître ses activités à long terme. Les objectifs des hauts dirigeants (le multiplicateur individuel) ont entièrement été harmonisés avec les objectifs stratégiques de la Société. Le facteur de paiement maximal correspond à 200 % de l'attribution cible des hauts dirigeants aux termes du RICT annuel (pourcentage du salaire de base) si tous les objectifs maximums du membre de la direction sont atteints et que la grille d'évaluation des résultats de la Société atteint un maximum de 200 %. Si les résultats de la Société n'atteignent pas les cibles, mais atteignent ou dépassent les seuils minimaux applicables pour le paiement, le paiement annuel aux termes du RICT sera proportionnellement inférieur.

Le paiement annuel consenti aux termes du RICT est calculé comme suit :



PAIEMENT CONSENTI AUX TERMES DU RICT DE 2025

Les résultats aux termes du RICT de 2025 ont été approuvés en février 2026.

Mesures financières

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les produits ont diminué de 7,4 % en 2025, soit une amélioration par rapport à la diminution de 10,3 % en 2024, ce qui témoigne d'un ralentissement du taux de contraction des produits.

Le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations ont totalisé 41,5 millions de dollars, contre 48,4 millions de dollars en 2024, ce qui reflète un bon niveau de rentabilité qui se maintient malgré le déclin continu des anciens produits à marge élevée. Malgré la diminution des revenus, l'optimisation continue et la réduction des autres coûts d'exploitation ont permis de maintenir une marge du BAIIA ajusté solide de 20,9 %, contre 22,5 % en 2024.

La Société a maintenu un solide niveau de liquidité, terminant l'exercice avec 62,7 millions de dollars en trésorerie au 31 décembre 2025, tout en continuant d'adopter une approche disciplinée en matière d'allocation du capital, notamment en maintenant un dividende trimestriel de 0,25 \$ par action et en effectuant des investissements ciblés dans l'activité.

Mesures non financières

En 2025, la Société a franchi plusieurs étapes stratégiques et opérationnelles importantes :

- Achat de rente de groupe de 209,9 millions de dollars, soit environ 65 % du passif attribuable aux retraités et environ 50 % du passif total attribuable aux régimes de prestations déterminées;

- Progrès constants vers la réduction des risques liés aux régimes de retraite, notamment pour le dernier régime de retraite à prestations déterminées en versant 2,0 millions de dollars en cotisations volontaires en espèces, ce qui porte le ratio de liquidation à plus de 91 %, et en continuant d'agir pour assurer un financement complet à terme;
- Transition complète et réussie de l'équipe de direction, notamment la nomination d'une nouvelle présidente et cheffe de la direction ainsi que de cinq nouveaux membres de la haute direction, tous par des promotions internes;
- Atténuation réussie des risques opérationnels, y compris l'incidence des interruptions de travail qu'a connues Postes Canada, grâce à des stratégies de fournisseurs alternatifs.

Ces réalisations témoignent d'une mise en œuvre rigoureuse de la stratégie de la Société et d'un intérêt soutenu pour la viabilité à long terme et l'efficacité opérationnelle.

En s'appuyant sur les réalisations importantes de la Société telles qu'elles sont traduites dans les mesures financières et non financières, le conseil a jugé le rendement global excellent pour 2025 et a attribué un paiement correspondant à 188,75 % de la cible, soit un paiement correspondant à 200 % de la cible pour les mesures financières et à 185 % de la cible pour les mesures non financières.

Conformément aux termes de la convention de séparation conclue entre la Société et M. Sciannambo le 6 mars 2025, M. Sciannambo avait droit à un paiement consenti aux termes du RICT calculé au niveau cible (100 %) et au prorata du nombre de mois qu'il a travaillés en 2025 avant la date de sa cessation d'emploi le 31 mai 2025.

Le CRHR a examiné le rendement individuel ainsi que les contributions de chaque membre de la haute direction visé et appliqué un multiplicateur de rendement individuel de 188,75 % pour chacun d'eux.

De plus et conformément aux termes du contrat de travail conclu entre la Société et M. Eckert le 15 septembre 2022, M. Eckert avait droit au paiement de toute attribution au titre du RICT due et non versée pour la ou les périodes de mesure du rendement achevées précédant la date de sa cessation d'emploi, soit le 15 juillet 2025, ainsi qu'à son attribution au titre du RICT pour la quatrième période de mesure du rendement, au prorata du nombre de mois travaillés en 2025. Le CRHR et le conseil ont évalué le rendement global à ce moment-là et ont accordé un paiement de 200 % de la cible.

Par conséquent, les paiements définitifs consentis aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT de 2025 sont les suivants :

Membre de la haute direction visé	Cible du RICT de 2025 (\$)	Facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société	Multiplicateur individuel	Cible du RICT de 2025 (\$)
David A. Eckert ¹⁾	473 958	200,00 %	200,00 %	947 917
Sherilyn King ²⁾	219 180	188,75 %	188,75 %	413 703
Franco Sciannambo ³⁾	78 462	100,00 %	100,00 %	78 462
Assunta Tortis ²⁾	97 945	188,75 %	188,75 %	184 871
Elisabeth Cardin ²⁾	75 408	188,75 %	188,75 %	142 332
Pierre-Marc Lafèche ²⁾	54 534	188,75 %	188,75 %	102 933
John Melo ³⁾	55 939	188,75 %	188,75 %	105 585
John Ireland ²⁾	197 506	188,75 %	188,75 %	372 793

1) Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre la Société et M. Eckert le 15 septembre 2022, M. Eckert avait droit au paiement de toute attribution incitative à court terme due et non versée pour la ou les périodes de mesure du rendement achevées précédant la date de sa cessation d'emploi, soit le 15 juillet 2025, ainsi qu'à son paiement au titre du RICT pour la quatrième période de mesure du rendement, au prorata du nombre de mois travaillés en 2025. Le CRHR et le conseil ont évalué le rendement global à ce moment-là et ont accordé un paiement de 200 % de la cible.

2) En 2025, les cibles et les paiements consentis aux termes du RICT pour chaque membre de la haute direction visé ont été déterminés au prorata, en tenant compte de la durée du service dans chaque poste au cours de l'année et du pourcentage de droit applicable à chaque poste.

3) Conformément aux termes de la convention de séparation conclue entre la Société et M. Sciannambo le 6 mars 2025, M. Sciannambo avait droit à un paiement consenti aux termes du RICT calculé au niveau cible et au prorata du nombre de mois qu'il a travaillés en 2025 avant la date de sa cessation d'emploi le 31 mai 2025.

PROGRAMMES INCITATIFS À LONG TERME

Le CRHR examine chaque année la structure du RILT aux fins du maintien de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires de la Société et le RILT est axé sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Les attributions annuelles consenties aux termes du RILT aux hauts dirigeants et aux employés-cadres clés de la Société visent ce qui suit :

- Favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires;
- Indiquer aux hauts dirigeants le lien entre les indicateurs de rendement sur lesquels ils peuvent avoir une incidence directe et leur rémunération;
- Recruter des dirigeants et les garder au service de la Société.

Chacun des anciens membres de la haute direction visés, sauf l'ancien président et chef de la direction, a reçu une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en un pourcentage de son salaire de base correspondant à quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), dont 100 % sous forme d'options ou de DAA. À partir de 2025, en vertu de la philosophie de rémunération actualisée, chacun des nouveaux membres de la haute direction visés reçoit une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en un pourcentage de son salaire de base, comme indiqué dans le tableau ci-après, et dont le montant et la composition relèvent de la seule discrétion du conseil.

Poste	Attribution cible aux termes du RILT 2025 (% du salaire de base)
Président et chef de la direction	100
Vice-présidente et cheffe des finances	50
Vice-présidents	40

Le 16 juillet 2020, la Société a conclu avec M. Eckert un deuxième contrat de travail d'une durée de trois ans. Selon les modalités de ce deuxième contrat de travail, M. Eckert s'est vu octroyer une attribution non récurrente aux termes du RILT constituée d'options, de DAA et d'UAR. En 2022, la Société a modifié le deuxième contrat de travail de M. Eckert afin d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire de deux ans, qui a pris fin le 15 juillet 2025. En lien avec la prolongation de son contrat de travail, en 2022, M. Eckert s'est vu octroyer une attribution non récurrente aux termes du RILT constituée d'options, de DAA et d'UAR. M. Eckert n'avait droit à aucune attribution aux termes du RILT durant la période prolongée de deux ans de son contrat de travail.

ACQUISITION DE DROITS AUX TERMES DU RILT DE 2022, DE 2023, DE 2024 ET DE 2025

Aux termes de la convention d'attribution relative au régime incitatif à long terme signée le 15 septembre 2022, M. Eckert a reçu 532 862 options et 584 018 DAA à un prix d'exercice de 12,72 \$ par action. La moitié (1/2) des options et des DAA a été acquise à l'anniversaire du 15 juillet 2023 et le solde le 15 juillet 2025. Après l'acquisition, les options pouvaient être exercées jusqu'au 31 décembre 2025 et les DAA acquis pouvaient être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle ils étaient acquis. De plus, M. Eckert s'est vu attribuer 149 371 UAR, les droits rattachés à 65 514 d'entre elles ayant été acquis au deuxième anniversaire du 15 juillet 2023, et une moitié (1/2) des droits rattachés à la tranche résiduelle correspondant à 83 857 UAR restants a été acquise à chacun des deux premiers anniversaires du 15 juillet 2023.

Le 15 juillet 2025, les droits de 133 653 UAR (y compris les UAR supplémentaires créditées à M. Eckert suite au fait que la Société a déclaré des dividendes) attribuées à M. Eckert ont été acquis et ont été payés à un prix du marché de 11,2474 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq [5] jours de bourse précédant la date d'acquisition). Le 15 juillet 2025, les droits associés à 266 431 options et 292 009 DAD attribués à M. Eckert en 2022 qui étaient également acquis ont expiré le 31 décembre 2025 puisqu'ils étaient hors du cours.

L'attribution annuelle aux termes du RILT de 2023 était constituée d'UAR et d'options attribuées à certains membres de la haute direction. La valeur pondérée des options et des UAR variait pour chaque membre de la haute direction visé selon qu'il s'agissait d'un premier vice-président, d'un vice-président ou d'un directeur au moment de l'attribution. Mme King et M. Ireland, membres de la haute direction visés, ont reçu la totalité de leurs attributions incitatives à long terme sous forme d'options. Mme Cardin, en qualité de vice-présidente, a reçu 70 % de son attribution aux termes du RILT sous forme d'options et 30 % sous forme d'UAR. Mme Tortis et MM. Lafèche et Melo ont occupé des postes de directeur et ont reçu 50 % de leur attribution aux termes du RILT sous forme d'options et 50 % sous forme d'UAR.

Les UAR attribuées à des membres de la haute direction étaient assujetties à une condition d'acquisition en fonction d'une période de trois ans, devant être confirmée au moment de l'approbation des états financiers du 31 décembre 2025. Conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des options attribuées en 2023, 50 % des droits rattachés aux options attribuées ont été acquis le 27 février 2026 et doivent être exercés au plus tard le 27 août 2026 respectivement (les « options de 2023 dont les droits sont acquis »).

Le 23 mai 2023, une attribution d'UAR ponctuelle a été accordée aux membres de la haute direction visés, à savoir Mme King et MM. Sciannambo et Ireland, chacun recevant 39 103 UAR, qui seront acquises le 31 décembre 2025, sous réserve de leur maintien en poste au sein de la Société. Le 31 décembre 2025, 49 751 UAR (y compris les UAR supplémentaires attribués à chaque membre de la haute direction visé suite à la déclaration de dividendes par la Société) ont été acquises et versées en janvier 2026 au prix du marché de 11,07 \$. Le 6 mars 2025, M. Sciannambo a conclu une convention de séparation avec la Société, aux termes de laquelle elle conserverait son droit à l'attribution d'UAR pour 2023 susmentionnée.

L'attribution annuelle aux termes du RILT de 2024 était constituée d'UAR et d'options ou de DAA (à la place d'options), attribuées à certains membres de la haute direction. La valeur pondérée des options et des UAR variait pour chaque membre de la haute direction visé selon qu'il s'agissait d'un premier vice-président, d'un vice-président ou d'un directeur au moment de l'attribution de 2024. Mme King a reçu la totalité de ses attributions incitatives à long terme sous forme d'options. M. Ireland a reçu la totalité de ses attributions incitatives à long terme sous forme de DAA. Mme Cardin, en qualité de vice-présidente, a reçu 70 % de son attribution aux termes du RILT sous forme d'options et 30 % sous forme d'UAR. Mme Tortis et MM. Lafèche et Melo ont occupé des postes de directeur au moment de l'attribution et ont en conséquence reçu 50 % de leur attribution aux termes du RILT sous forme d'options et 50 % sous forme d'UAR.

Conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des options attribuées en 2024, 25 % des droits rattachés aux options et les DAA attribués ont été acquis le 26 février 2026 et doivent être exercés au plus tard le 26 août 2026 respectivement (les « options de 2024 dont les droits sont acquis » et les « DAA acquis en 2024 »). Le 24 février 2026, M. Ireland a choisi de remettre ses DAA acquis en 2024, à un prix du marché de 13,34 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition) déduction faite du prix à la date d'attribution applicable de 10,60 \$.

L'attribution annuelle aux termes du RILT de 2025 était constituée d'UAR et de DAA attribués à certains membres de la haute direction. La valeur pondérée des DAA et des UAR variait pour chaque membre de la haute direction visé selon qu'il s'agissait d'un premier vice-président, d'un vice-président ou d'un directeur au moment de l'attribution de 2025. Mme King et M. Ireland, membres de la haute direction visés, ont reçu la totalité de leurs attributions incitatives à long terme sous forme de DAA. Mme Cardin, en qualité de vice-présidente, a reçu 70 % de son attribution aux termes du RILT sous forme de DAA et 30 % sous forme d'UAR. Mme Tortis et MM. Lafèche et Melo ont occupé des postes de directeur au moment de l'attribution et ont en conséquence reçu 50 % de leur attribution aux termes du RILT sous forme de DAA et 50 % sous forme d'UAR.

Conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des DAA attribués en 2025, 25 % des droits rattachés aux DAA attribués ont été acquis le 25 février 2026 et doivent être exercés d'ici le 25 août 2026 (les « DAA de 2025 dont les droits sont acquis »). Le 25 février 2026, Mmes King, Tortis et Cardin et MM. Ireland, Lafèche et Melo ont choisi de remettre les DAA dont les droits leur sont respectivement acquis en 2025, à un prix du marché de 13,39 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition) déduction faite du prix à la date d'attribution applicable de 11,21 \$.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu un contrat de travail avec Mmes King et Tortis. Aux termes de leurs contrats de travail respectifs, Mme King a reçu une attribution ponctuelle aux termes du RILT de 150 286 DAA et de 81 154 UAR, et Mme Tortis a reçu une attribution ponctuelle aux termes du RILT de 15 029 DAA et de 8 115 UAR. La juste valeur marchande par action déterminée au moment de l'attribution était de 11,09 \$. Les droits de ces attributions seront acquis annuellement en trois (3) tranches égales sur une période de trois (3) ans à la date anniversaire de l'attribution, conformément aux termes des DAA et des régimes respectifs d'UAR et d'ULR.

Le 6 mars 2026, les droits de 28 905 et de 3 323 UAR (y compris des UAR supplémentaires créditées suite au fait que la Société a déclaré des dividendes) attribuées à Mmes King et Tortis, respectivement ont été acquis, lesquels UAR ont été remis à un prix du marché de 13,53 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition).

Conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des DAA attribués en mars 2025, un tiers (1/3) des droits rattachés aux DAA attribués ont été acquis le 6 mars 2026 et doivent être exercés d'ici le 6 septembre 2026. Le 6 mars 2026, Mmes King et Tortis ont choisi de remettre les DAA dont les droits leur sont respectivement acquis à un prix du marché de 13,53 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'acquisition) déduction faite du prix à la date d'attribution applicable de 11,09 \$.

Le 11 février 2026, le conseil a approuvé la remise des options dont les droits sont acquis en 2026 en échange d'un paiement en espèces correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date de remise, moins le prix d'octroi, multiplié par le nombre d'options octroyées au participant. Le 26 février 2026, Mmes King, Tortis et Cardin et MM. Lafèche et Melo ont remis les options de 2024 dont les droits leur sont acquis. Les options remises ont été annulées et retournées à la Société.

Le tableau qui suit présente les montants (en dollars ou selon la valeur des actions) pour les options, DAA et UAR reçus par le membre de la haute direction visé admissible au règlement des attributions aux termes du RILT de 2022, 2023, 2024, et 2025 :

Membre de la haute direction visé	Attribution consentie aux termes du RILT à la date d'octroi (\$)¹	Paiement consenti aux termes du RILT (\$)²
David A. Eckert	4 883 333	1 503 251
Sherilyn King	1 120 208	1 556 005
Franco Sciannamblo	500 000	550 809
Assunta Tortis	90 117	143 770
Elisabeth Cardin	75 475	120 804
John Melo	47 813	70 106
Pierre-Marc Lafèche	34 688	50 395
John Ireland	835 750	1 062 957

1) Pour M. Eckert, cette valeur a été calculée en multipliant le nombre d'options et de DAA par la juste valeur à la date d'octroi, soit 2,67 \$, et en multipliant les UAR attribuées au moment de l'octroi par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes, soit 12,72 \$. Pour tous les membres de la haute direction visée à l'exception de MM. Eckert et Sciannamblo, cette valeur inclut les montants calculés en fonction de leur cible aux termes du RILT (exprimée en un pourcentage du salaire) au moment de l'attribution. Pour M. Sciannamblo, M. Ireland et Mme King, cette valeur comprend aussi des UAR ponctuelles attribuées en 2023 multipliées par le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Pour Mme King et Mme Tortis, cette valeur comprend également un tiers (1/3) des DAA et des RSU ponctuels attribués à la signature de leurs contrats de travail respectifs (voir la rubrique – Attribution aux termes du RILT).

2) Pour M. Eckert, le paiement a été calculé en multipliant le nombre d'UAR (y compris les UAR supplémentaires créditées après que la Société ait déclaré un dividende) par 11,25 \$, soit le cours des actions durant la période de règlement, qui a pris fin le 15 juillet 2025.

Pour M. Sciannamblo, M. Ireland et Mme King, ce paiement comprend des montants calculés en multipliant le nombre d'UAR issues de l'attribution ponctuelle aux termes du RILT de mai 2023 (y compris les UAR supplémentaires attribuées suite à la déclaration de dividendes par la Société) par 11,07 \$, qui correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sous-jacente pendant les cinq (5) jours précédant la date à laquelle les droits associés ont été acquis.

Pour Mme Tortis, Mme Cardin, M. Melo et M. Lafèche, ce paiement comprend des montants calculés en multipliant le nombre d'UAR dont les droits ont été acquis et issues de l'attribution ponctuelle aux termes du RILT de 2023 (y compris les UAR supplémentaires attribuées suite à la déclaration de dividendes par la Société) par 13,33 \$, qui correspondait au cours moyen pondéré en fonction du volume de l'action sous-jacente pendant les cinq (5) jours précédant la date à laquelle les droits associés ont été acquis.

Pour tous les membres de la haute direction visés à l'exception de MM. Eckert et Sciannamblo, ce paiement inclut les montants calculés en multipliant la tranche des options de 2024 dont les droits leur sont acquis et, dans le cas de M. Ireland, les DAA de 2024 acquis dans le cadre de l'attribution au titre du RILT de 2024, par la différence entre le prix d'attribution, soit 10,60 \$, et le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes pour les cinq (5) jours précédant leur remise, soit 13,34 \$.

Pour tous les membres de la haute direction visés à l'exception de MM. Eckert et Sciannamblo, ce paiement inclut les montants calculés en multipliant la tranche des DAA acquis dans le cadre de l'attribution au titre du RILT de 2025, par la différence entre le prix d'attribution, soit 11,21 \$, et le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes pour les cinq (5) jours précédant leur remise, soit 13,39 \$.

Pour Mmes. King et Tortis, ce paiement inclut les montants calculés en multipliant la tranche des DAA acquis dans le cadre de l'attribution ponctuelle de mars au titre du RILT de 2025, par la différence entre le prix d'attribution, soit 11,09 \$, et le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes pour les cinq (5) jours précédant leur remise, soit 13,53 \$.

En date du 1 mai 2026, aucun membre de la haute direction visé n'a remis ou exercé ses options de 2023 dont les droits sont acquis, puisqu'elles étaient hors des cours, et les options de 2022 (c.-à-d. les tranches dont les droits ont été acquis en février 2025) ont expiré en août 2025 sans avoir été remises ou exercées, puisqu'elles étaient hors des cours.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RILT DE 2025

Comme il est indiqué ci-dessus, afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires et de se concentrer sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires, et étant donné que la Société poursuit un plan de redressement, avant de moderniser la philosophie de rémunération, le CRHR a jugé qu'il était approprié de maintenir en 2025 la composition des titres de capitaux propres établie en 2018. Début 2025, les membres de la haute direction visés (à l'exception de l'ancien président et chef de la direction, qui a reçu une attribution unique en 2022, comme il est décrit plus en détail ci-dessus) ont reçu la totalité de leurs attributions du RILT en DAA aux termes du régime de droits à l'appréciation d'actions de 2017 (au sens donné à ce terme ci-dessus). Le nombre de DAA attribués a été calculé de la même manière que les options attribuées aux membres de la haute direction visés dans le passé, c'est-à-dire en utilisant une juste valeur marchande déterminée par le cours moyen pondéré selon le volume des actions négociées à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse précédant l'approbation de l'attribution, ajustée pour tenir compte des différences de traitement fiscal entre les options et les DAA.

Pour maintenir un sentiment d'urgence pendant que la Société exécute son plan de redressement, d'axer les efforts sur la production d'un rendement constant à long terme et de promouvoir le maintien en poste, le CRHR a déterminé qu'il était approprié de maintenir les périodes d'acquisition des droits et d'exercice des DAA attribuées en 2025. Plus particulièrement, les DAA attribués en 2025 sont acquis et peuvent être exercés comme suit : 25 % des droits au premier anniversaire de la date d'attribution, 25 % supplémentaires au deuxième anniversaire et les 50 % restants, au troisième anniversaire, et les hauts dirigeants disposent d'un délai de cent quatre-vingts (180) jours après chaque date d'acquisition pour exercer les DAA. Par conséquent, 25 % des DAA seraient acquis le 26 février 2026, 25 % le 26 février 2027 et 50 % le 26 février 2028, et doivent être exercés au plus tard les 26 août 2026, 2027 et 2028, respectivement.

En février 2026, le conseil a accepté que les employés admissibles puissent remettre aux fins d'annulation les options pouvant être exercées dont les droits ont été acquis en 2026 en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande de l'action à la date de la remise par rapport au prix d'exercice.

En vertu de la philosophie de rémunération actualisée, tous les membres de la haute direction visés sont admissibles à recevoir une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en un pourcentage de leur salaire de base, et dont le montant et la composition relèvent de la seule discrétion du conseil. La présidente et cheffe de la direction est admissible à recevoir une attribution cible annuelle aux termes du RILT équivalant à cent pour cent (100 %) de son salaire de base, et la vice-présidente et cheffe des finances est admissible à recevoir une attribution cible annuelle aux termes du RILT équivalant à cinquante pour cent (50 %) de son salaire de base. Les vice-présidents ont chacun une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en pourcentage de leur salaire de base équivalant à quarante pour cent (40 %).

Le 6 mars 2025, la Société a conclu un contrat de travail avec Mme King. En vertu des termes de ce contrat de travail, Mme King s'est vu accorder une attribution unique au titre du RILT composée de 150 286 DAA et 81 154 UAR. La juste valeur marchande par action au moment de l'attribution était de 11,09 \$. Les droits de cette attribution seront acquis annuellement en trois tranches égales en fin d'année sur une période de trois (3) ans, conformément aux termes des DAA et des régimes respectifs d'UAR et d'ULR. De plus, aux termes du présent contrat de travail, à compter du 15 juillet 2025, date de sa nomination à titre de présidente et cheffe de la direction, l'attribution aux termes du RILT de Mme King pour 2025 a été calculée au prorata en fonction du temps passé dans chacune de ces fonctions, et une attribution supplémentaire de DAA a donc été accordée le 15 juillet 2025 pour tenir compte des conditions d'emploi révisées.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu un contrat de travail avec Mme Tortis. En vertu des termes de ce contrat de travail, Mme Tortis s'est vu accorder une attribution unique au titre du RILT composée de 15 029 DAA et 8 115 UAR. La juste valeur marchande par action au moment de l'attribution était de 11,09 \$. Les droits de cette attribution seront acquis annuellement en trois tranches égales en fin d'année sur une période de trois (3) ans, conformément aux termes des DAA et des régimes respectifs d'UAR et d'ULR. L'attribution au titre du RILT de Mme Tortis pour 2025 a été calculée au prorata en fonction du temps passé dans chacune de ses fonctions, par conséquent, des DAA et des UAR supplémentaires ont été accordés le 6 mars 2025 pour tenir compte des conditions d'emploi révisées.

Le 11 août 2025, la Société a conclu des contrats d'emploi avec Mme Cardin et MM. Melo et Lafèche et, par conséquent, les attributions d'actions et de DAA accordées à Mme Cardin et à MM. Melo et Lafèche représentent les attributions au prorata effectuées en vertu de leurs contrats de travail emploi antérieurs, ainsi qu'une attribution supplémentaire au prorata versée au moment de la signature du contrat pour tenir compte des modalités d'emploi révisées. Les UAR et les DAA en question ont été calculés de la même manière que ceux attribués aux autres membres de la haute direction visés, soit en pourcentage du salaire de base, et la période d'acquisition des droits et d'exercice de ces UAR et DAA suit le même calendrier que celui des attributions des années précédentes. Les UAR accordées sont assujetties à une période conditionnelle d'acquisition de droits de trois ans et à la période d'acquisition de droits et d'exercice des DAA attribués en 2025, soit une acquisition de 25 % des droits au 1^{er} anniversaire, une acquisition de 25 % des droits au 2^e anniversaire et une acquisition de 50 % des droits au 3^e anniversaire, les DAA devant être exercés dans les 180 jours suivant chaque acquisition.

D'autres hauts dirigeants et employés clés de la direction de la Société auraient reçu une combinaison de DAA et d'UAR. L'acquisition des droits rattachés aux UAR n'est assujettie à aucune condition liée au rendement. Les droits rattachés aux UAR s'acquerront à la date d'approbation des états financiers au 31 décembre 2027, ce qui devrait avoir lieu en février 2028 et à la condition que le participant soit encore au service de la Société.

Les membres de la haute direction visés (autre que le président et chef de la direction) se sont vu attribuer une rémunération incitative fixe en dollars sous forme d'options ou de DAA (« attributions fondées sur des actions ») établie en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Le nombre réel d'options ou de DAA octroyés aux membres de la haute direction visés est indiqué dans le tableau « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours » de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu d'un régime incitatif » et est établi en fonction d'un modèle d'attribution Black-Scholes.

Poste	Composantes du RILT de 2025				
	RILT annuel Cible du salaire de base	Options d'achat d'actions	DAA	Unités d'actions liées au rendement	Unités d'actions liées au rendement
Président et chef de la direction (précédent)	279 % ¹⁾	55 %	6 %	Néant	39 %
Présidente et cheffe de la direction (actuelle) ⁽³⁾	100 % ²⁾	-	63 %	-	37 %
Vice-présidente et cheffe des finances (actuelle) ³⁾	50 % ²⁾	-	34 %	-	66 %
Première vice-présidente	85 %	-	100 % ²⁾	-	-
Vice-présidents ³⁾	40 %	-	70 %	-	30 %

1) Représente l'attribution reçue par M. Eckert le 15 septembre 2022, annualisée sur la durée prolongée de deux ans de son contrat de travail.

2) De plus, Mmes King et Tortis ont chacune reçu une attribution ponctuelle de DAA et d'UAR, comme il est précisé dans la rubrique « Attributions aux termes du RILT 2025 » ci-dessus, à un prix de référence par unité à la date d'attribution de 11,09 \$, dont les droits sont acquis de manière égale sur trois ans.

3) La composition des instruments de l'attribution aux termes du RILT 2025 est une valeur pondérée basée sur la période passée dans leurs fonctions respectives en 2025.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS, DU RÉGIME D'UAR ET D'ULR ET DU RÉGIME DE DROITS À L'APPRÉCIATION DES ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2012

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été adopté le 20 décembre 2012. Ce régime incitatif à long terme vise les objectifs suivants : i) recruter des employés et des dirigeants aptes à contribuer largement au bon fonctionnement de l'entreprise et les garder au service de la Société ou d'un membre du même groupe (terme défini dans la LSA), qui est également une personne liée (terme défini à l'article 251 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)), et de toute autre entité déclarée par le conseil comme étant une entité membre du groupe aux fins du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (chacune, une « **entité membre du groupe** »); ii) stimuler les membres de la direction à diriger la Société pendant le redressement de son entreprise; iii) harmoniser plus étroitement les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, au plus 1 290 612 actions sont disponibles aux fins d'émission à l'exercice des options. Ce nombre d'actions disponible aux fins d'émission a été porté à 2 806 932 par suite de l'approbation des actionnaires reçue à l'assemblée générale annuelle de la Société du 11 mai 2018. Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été modifié par la suite avec l'approbation des actionnaires obtenue lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société le 13 mai 2020, afin de prévoir une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces, sans déduction complète des actions sous-jacentes de la réserve du régime. Cette modification permet, sous réserve de l'approbation du conseil ou du comité au moment de l'exercice, aux titulaires d'options de choisir de remettre une option pouvant être exercée aux fins d'annulation en échange d'un paiement en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande (terme défini dans le tableau ci-après) de l'action à la date de remise par rapport au prix d'exercice. Les actions sous-jacentes à l'option remise seront rajoutées à la réserve du régime. Le 13 mai 2021, le régime d'options d'achat d'actions a été modifié avec l'approbation des actionnaires reçue lors de l'assemblée générale annuelle de la Société visant à accroître i) le nombre d'actions pouvant être émises en faveur d'initiés, à tout moment, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation; ii) le nombre d'actions émises en faveur d'initiés au cours de toute période d'un (1) an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation, et iii) le nombre total maximal d'actions qui peuvent faire l'objet d'attributions en faveur d'un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation. En outre, le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été modifié afin de prévoir que le fait pour la Société de racheter des actions dans le cadre d'une offre publique de rachat ne contreviendra pas à ces limites à l'égard de toute option en cours avant un tel rachat d'actions aux fins d'annulation. Le 24 mars 2022, le conseil a approuvé une modification au régime d'options d'achat d'actions de 2012 afin de donner au conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire de modifier le prix d'exercice des options, sous réserve de l'approbation de la TSX, dans l'éventualité où un dividende spécial serait déclaré sur les actions ordinaires de la Société.

La durée des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (la « **durée de l'option** ») ne peut pas dépasser dix (10) ans. Toutefois, si la durée de l'option expire pendant une période où la Société interdit aux administrateurs et à certains employés de la Société de négocier des titres de la Société (la « **période d'interdiction des opérations** »), ou dans les dix (10) jours de bourse qui suivent, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012, le conseil ou un comité prescrit la ou les dates à partir desquelles la totalité ou une partie d'une option peut être exercée et peut établir les critères de rendement qui doivent être remplis par le participant, la Société et/ou une entité membre du groupe afin que la totalité ou une partie des options puisse être exercée.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 stipule notamment ce qui suit :

Prix d'exercice	Le prix d'exercice ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'attribution (la « juste valeur de marché »).
Date d'octroi	La date d'octroi d'une option peut être la date à laquelle l'option est attribuée ou, au gré du conseil au moment de l'attribution, tomber après la date à laquelle le conseil décide d'attribuer l'option, afin de faire en sorte, notamment, que la juste valeur marchande de l'option soit calculée en fonction de jours de bourse qui ne tombent pas dans une période d'interdiction des opérations.
Acquisition	Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'octroi.
Transfert ou cession d'options	Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf en cas de décès, où les options peuvent être exercées par l'administrateur de la succession du participant.
Circonstances dans lesquelles une personne n'a plus le droit de participer au régime	<ul style="list-style-type: none"> • Démission ou cessation d'emploi sans motif valable – Sauf en cas de démission pour un motif sérieux après un changement de contrôle : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trois (3) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement. • Cessation d'emploi pour un motif valable – À moins d'une indication contraire du conseil ou d'un comité, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, chaque option alors détenue par le participant, qu'elle puisse ou non être exercée à la date de la cessation d'emploi, expirera immédiatement à la date de la cessation d'emploi. • Invalidité de longue durée – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalidité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalidité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Décès – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du décès, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée par l'administrateur ou le liquidateur de sa succession à compter de la date du décès et pendant une période de douze (12) mois civils à compter de cette date, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Départ à la retraite – Si le participant prend sa retraite et qu'il a atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. Si le participant prend sa retraite avant la fin de la durée de l'option sans avoir atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite, i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant continuera de pouvoir être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement.
Définition de changement de contrôle	Un changement de contrôle désigne : i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société; ii) la vente de titres, directement ou indirectement, faisant en sorte que plus de 50 % des titres comportant droit de vote de la Société sont détenus, directement ou indirectement, par une autre personne; ou iii) la fusion ou le regroupement de la Société avec une autre personne faisant en sorte que les administrateurs siégeant au conseil avant cette opération ne constituent plus la majorité des administrateurs de l'entité issue de l'opération.
Changement de contrôle	Si un changement de contrôle a lieu, à moins d'une décision contraire du conseil, chaque option qui n'est pas convertie ou remplacée par une attribution de remplacement (terme défini ci-après) d'une entité remplaçante pourra être exercée immédiatement avant la réalisation du changement de contrôle. Une attribution de remplacement doit, de l'avis du conseil : i) être fondée sur des actions qui sont négociées sur un marché de valeurs mobilières établi au Canada ou aux États-Unis; ii) fournir au participant des droits essentiellement équivalents ou supérieurs aux droits et conditions applicables en vertu des options, notamment un calendrier d'exercice ou d'acquisition des droits identique ou meilleur et un délai et des modes de versement identiques ou meilleurs; iii) être d'une valeur économique essentiellement équivalente à celle de ces options (calculée au moment du changement de contrôle) (une « attribution de remplacement »). Si des attributions de remplacement sont disponibles et qu'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux dans les vingt-quatre (24) mois civils suivant un changement de contrôle : i) chaque attribution de remplacement pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera; ii) chaque attribution de remplacement ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la cessation d'emploi ou de la démission, pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera. Néanmoins, le conseil peut, à son gré, raccourcir le délai d'exercice ou d'acquisition des droits de la totalité ou d'une partie des options ne pouvant alors être exercées pour en permettre l'exercice immédiatement avant la réalisation d'un changement de contrôle.
Modifications du régime	<p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut non seulement exercer les pouvoirs que lui confère ce régime, mais aussi en modifier les dispositions, en suspendre l'application, l'abroger ou encore modifier les conditions des options déjà attribuées alors en cours. Il est toutefois entendu que la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires pour ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime; b) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises à des initiés ou à un participant aux termes du régime, dans les deux cas sous réserve de certains ajustements en cas de restructuration du capital-actions; c) une modification qui permettrait à des administrateurs non employés de la Société ou d'une entité membre de son groupe d'être admissibles à des attributions d'options aux termes du régime; d) une modification qui permettrait de transférer ou de céder une option attribuée aux termes du régime, autrement que par testament ou conformément aux lois successorales (règlement d'une succession); e) l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions, qui ne prévoit pas la déduction du nombre total d'actions sous-jacentes de la réserve d'actions constituée pour l'application du régime; f) l'ajout de dispositions permettant aux participants de recevoir des actions sans que la Société obtienne de contrepartie en espèces; g) la réduction du prix d'exercice d'une option après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sous réserve de certains ajustements autorisés en cas de restructuration du capital-actions; h) la prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf durant une période d'interdiction des opérations; i) l'ajout au régime de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition d'aide financière en vue de favoriser davantage les participants; j) la modification de la disposition en matière de modifications du régime, sauf une modification d'ordre administratif. <p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut, à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, au besoin, apporter toute autre modification au régime ou aux attributions d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 qui n'est pas mentionné ci-dessus, notamment les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification qui clarifie une disposition du régime d'options d'achat d'actions de 2012; b) les modifications aux dispositions en matière d'acquisition des droits rattachés à une option ou au régime d'options d'achat d'actions de 2012; c) les modifications aux dispositions en matière de résiliation d'une option ou au régime qui ne nécessitent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; d) en cas de division, de regroupement, de conversion ou de reclassement des actions par la Société ou si toute autre mesure de nature semblable touchant ces actions est prise par la Société, le rajustement i) des options détenues par chaque participant et ii) du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime, de la même manière.
Aide financière	La Société n'accordera aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions de 2012.

Tous les hauts dirigeants sont tenus de détenir 25 % des actions sous-jacentes aux options exercées tant qu'ils n'ont pas respecté l'exigence minimale d'avoirs en actions. Cette mesure a été mise en place afin d'aider les hauts dirigeants à acquérir des titres de capitaux propres de la Société en vue d'harmoniser plus étroitement leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les attributions sont également assujetties à la politique de recouvrement.

Au 31 décembre 2025, 581 462 options étaient en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, 581 462 options étaient en cours, exclusion faite des options d'achat d'actions payables au comptant représentant 4,23 % des actions en circulation, et 2 063 109 options demeuraient disponibles aux fins d'émission, excluant les options d'achat d'actions payables au comptant, représentant 14,9 % des actions en circulation. Le tableau qui suit présente la dilution maximale au cours des cinq (5) dernières années civiles :

DILUTION	2021	2022	2023	2024	2025
Réserve totale approuvée	2 806 932	2 806 932	2 806 932	2 806 932	2 806 932
Options émises et en cours, à l'exclusion des options d'achat d'actions payables au comptant ¹⁾	1 287 901	1 076 774	1 075 204	1 487 964	581 462
Options émises et options d'achat d'actions en cours payables au comptant ¹⁾	1 044 992	1 055 358	532 862	532 862	-
Options émises et en cours	2 332 893	2 132 132	1 608 066	2 020 826	581 462
Options exercées	12 185	18 873	-	-	5 890
Options disponibles pour émission	336 441	518 329	1 042 395	629 635	2 063 109
Options disponibles pour émission, à l'exclusion des options payables en espèces	1 381 433	1 573 687	1 575 257	1 162 497	2 063 109
Actions en circulation à la fin de l'exercice	27 459 686	18 658 347	13 752 770	13 752 770	13 758 660
Dilution maximale possible ²⁾	9,72 %	14,21 %	19,27 %	19,27 %	19,22 %
Dilution réelle ³⁾	4,69 %	5,77 %	7,82 %	10,82 %	4,23 %
Taux d'épuisement ⁴⁾	1,97 %	2,17 %	3,92 %	6,61 %	0,00 %

1) À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 13 mai 2020, une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été approuvée afin de prévoir une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces, sans déduction complète des actions sous-jacentes de la réserve du régime. Le calcul pour la dilution et le taux d'épuisement ne tient pas compte des options payables en espèces puisque ces options n'ont aucune incidence sur le nombre d'actions de la réserve du régime pouvant être émises.

2) On calcule la dilution possible maximale en divisant i) le nombre d'options qui demeurent disponibles pour émission, plus le nombre total d'options émises et en circulation par ii) le nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice.

3) On calcule la dilution réelle en divisant le nombre d'options en cours, à l'exclusion des options payables en espèces, par le nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice.

4) On calcule le taux d'épuisement en divisant le nombre d'options octroyées, à l'exclusion des options d'achat d'actions payables en espèces durant l'exercice, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

Le régime d'UAR et d'ULR a été adopté et mis en œuvre en 2013 en vue de fournir aux participants admissibles une rémunération incitative visant à les encourager à améliorer la capacité de la Société à recruter, à motiver et à fidéliser du personnel clé, de récompenser les participants de leur rendement supérieur et de la croissance de la valeur pour les actionnaires qui en découle et d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'établir quels employés de la Société participent au régime d'UAR et d'ULR, le montant de l'incitatif attribué aux termes de ce régime, la répartition entre les UAR et les ULR et les conditions connexes d'acquisition des droits. Le régime d'UAR et d'ULR prévoit des attributions d'UAR ou d'ULR. Si la Société déclare un dividende sur ses actions, des UAR ou ULR supplémentaires seront portés au crédit du compte du participant à chaque date de versement de dividendes et leur valeur équivalra à celle des dividendes versés sur les actions. En 2023, le régime d'UAR et d'ULR a été modifié afin de permettre aux participants de choisir de recevoir un paiement en espèces au lieu d'actions ordinaires.

Caractéristiques du régime d'UAR et d'ULR	Unités d'actions avec restrictions (« UAR »)	Unités d'actions liées au rendement (« ULR »)
Description	Une attribution d'UAR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes de la Société, sous réserve du respect d'une condition d'acquisition des droits fondée sur les années de service et établie par le conseil (c.-à-d. que le participant doit être au service de la Société pendant une période donnée).	Une attribution d'ULR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes, sous réserve du respect des conditions d'acquisition des droits liées au rendement qui doivent être respectées au cours d'une période de rendement préétablie.
Mesure du rendement	Aucune	Établie par le conseil
Acquisition/durée	Maximum de trente-six (36) mois à compter de la date d'octroi.	
Montant et prix	Le conseil établit le montant de l'incitatif, exprimé soit comme une somme en dollars, soit comme un nombre d'unités. Si une somme en dollars fixe est attribuée, pour établir le nombre d'unités d'actions sous-jacentes devant être attribuées à un participant, cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'octroi par le conseil ou le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant le sixième jour de bourse entier après la dernière des dates i) du jour auquel les informations non publiques importantes sont divulguées ou ii) la fin d'une période d'interdiction des opérations, comme le prévoit la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société.	
Capitalisation	Le régime d'UAR et d'ULR donne au conseil le pouvoir discrétionnaire de capitaliser l'attribution en achetant les actions sur le marché libre, ou de ne pas la capitaliser en portant au crédit du compte du participant des unités d'actions avec restrictions théoriques. En 2023, le régime d'UAR et d'ULR a été modifié afin de permettre aux participants de choisir de recevoir un paiement en espèces au lieu d'actions. Les attributions de 2025 étaient entièrement capitalisées et, par conséquent, n'entraînent aucune dilution puisque les actions sous-jacentes aux attributions ont été achetées sur le marché libre.	
Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable	Le participant cesse d'être admissible au régime d'UAR et d'ULR et toutes les UAR et ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	
Retraite, cessation d'emploi sans motif valable, invalidité de longue durée ou décès	Les UAR s'acquiescent au prorata, le numérateur étant le nombre de périodes de rendement complètes par le participant, et le dénominateur correspondant au nombre total de périodes de performance, sans excéder trois (3).	Toutes les ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Changement de contrôle	Les droits rattachés à toutes les UAR et ULR en cours sont acquis selon la cible en cas de changement de contrôle, que les conditions d'acquisition des droits aient été remplies ou non, si aucune attribution de remplacement, au sens donné à <i>alternative awards</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, n'est faite à la suite de ce changement de contrôle. Si une attribution de remplacement est faite et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux, au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, dans les vingt-quatre (24) mois suivant ce changement de contrôle, les droits aux attributions de remplacement sont acquis. Dans de tels cas, les participants ont la possibilité de recevoir les attributions d'actions sous la forme d'actions ou d'une somme en espèces, déduction faite des impôts et taxes.	

RÉGIME DE DROITS À L'APPRÉCIATION D' ACTIONS DE 2017

Le régime de DAA a été adopté et mis en œuvre en 2017 afin d'offrir aux participants admissibles une rémunération incitative, établie en fonction de l'appréciation de la valeur des actions de la Société, et de récompenser ainsi les efforts déployés pour stimuler le rendement et la croissance de la valeur pour les actionnaires, et d'harmoniser les intérêts des participants admissibles avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de déterminer quels employés de la Société participeront au régime de DAA et d'établir le montant de l'incitatif attribué aux termes du régime de DAA.

Caractéristiques du régime de DAA	
Description	Une attribution de DAA confère à un participant admissible le droit de recevoir un paiement en espèces d'une valeur correspondant à l'excédent a) de la juste valeur marchande des actions à la date d'acquisition, moins b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date d'octroi, multiplié par le nombre d'actions à l'égard desquelles les droits à l'appréciation des actions seront exercés.
Mesure du rendement	Aucune
Acquisition/durée	Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'octroi.
Montant et prix	Le conseil établit le nombre de DAA devant être attribué à un participant. La juste valeur marchande des DAA est établie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date d'approbation de l'attribution.
cessation d'emploi pour un motif valable	Cessation d'emploi pour un motif valable Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et tous les DAA acquis et non acquis sont annulés.
Démission, cessation d'emploi sans motif valable	Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et les DAA ne pouvant être exercés expirent immédiatement. Le participant dispose de trois (3) mois civils à compter de la date de cessation de son emploi pour exercer les DAA pouvant être exercés, à défaut de quoi ils expirent.
Retraite, invalidité de longue durée et décès	<u>Retraite</u> : tout participant qui a atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite, i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe trente-six (36) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration et par la suite, les DAA expireront. Tout participant qui n'a pas atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite : i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront. <u>Invalidité de longue durée ou décès</u> : relativement à tout participant dont l'emploi auprès de la Société prend fin avant la date d'expiration en raison d'une invalidité de longue durée ou d'un décès, i) chaque DAA pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur en cas de décès) pourra être exercé pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de l'invalidité de longue durée ou du décès, mais au plus tard à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront; ii) chaque DAA ne pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur) pourra être exercé à la date à laquelle il aurait pu être exercé s'il n'avait pas été mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société en raison d'une invalidité de longue durée ou de son décès et pourra être exercé jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date de l'invalidité de longue durée ou du décès ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront.
Changement de contrôle	Sauf s'il est converti en une attribution de remplacement ou remplacé par une telle attribution, chaque DAA s'acquerra à la survenance d'un changement de contrôle (au sens donné à change of control dans le régime de DAA). Si l'attribution de remplacement est disponible et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou que celui-ci démissionne pour un motif sérieux (au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime de DAA) dans les vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle, les droits rattachés à chaque attribution de remplacement détenue par le participant s'acquerront.

AVANTAGES SOCIAUX, AVANTAGES INDIRECTS ET PRESTATIONS DE RETRAITE

Avantages sociaux

Les avantages sociaux et les régimes de retraite offrent des éléments de sécurité financière et médicale aux membres de la haute direction visés. À l'exception de MM. Eckert et Ireland, les membres de la haute direction visés participent au même programme souple d'avantages sociaux que les autres employés de la Société et sont crédités de sommes supplémentaires au besoin pour obtenir une assurance supérieure ou maximale. Le programme souple d'avantages sociaux comprend une assurance pour soins médicaux et dentaires, une assurance-vie et invalidité et un compte de soins de santé. Tant M. Eckert que M. Ireland ont été remboursés du coût annuel des primes d'un régime d'assurance-maladie américain (« **US Health Plan** ») qui couvre à la fois le haut dirigeant et son conjoint au niveau de couverture maintenu à leur date de début d'emploi. De plus, la Société leur fournira d'autres avantages médicaux et dentaires qui sont actuellement offerts aux autres membres de la haute direction visés si ces avantages ne sont pas prévus dans le régime de soins de santé américain.

Avantages indirects

Le programme d'avantages indirects offre aux hauts dirigeants les avantages indirects habituellement offerts aux hauts dirigeants d'entreprises, comme une allocation de voiture, l'adhésion à des clubs, des examens médicaux annuels et des services de sécurité à domicile.

Valeur du régime

Les membres de la haute direction visés qui ont joint la Société avant le 1^{er} janvier 2006 participent au régime de retraite à prestations déterminées assorti de prestations complémentaires de la Société. Sauf MM. Eckert et Ireland (qui ne participent à aucun régime de retraite), les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction qui se sont joints à la Société le 1^{er} janvier 2006 ou après cette date participent au régime à cotisations déterminées de la Société. La valeur des prestations prévues par les régimes de retraite et les autres dispositions pertinentes des régimes de retraite sont prises en considération dans le calcul de la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Les régimes sont décrits ci-après.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Les employés de la Société qui se sont joints à cette dernière avant 2006 participent au régime de retraite à prestations déterminées de la Société (le « **régime de retraite à prestations déterminées** »). Les prestations de retraite annuelle en vertu du régime de retraite à prestations déterminées sont fondées sur le nombre d'années au service de la Société et sur les gains ouvrant droit à pension (les « **gains** ») des soixante (60) mois consécutifs les plus avantageux, avec un taux d'accumulation annuel correspondant à 1 % des gains jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (au sens attribué à cette expression par le gouvernement canadien) et à 1,7 % de l'excédent des gains sur les gains annuels maximums ouvrant droit à pension. Depuis le 1^{er} juillet 2013, tous les employés-cadres de la Société participant au régime de retraite à prestations déterminées, y compris les membres de la haute direction visés et M^{me} Sherilyn King, M^{me} Elisabeth Cardin et M. John Melo, qui versent au régime 3 % de leurs gains ouvrant droit à pension. De plus, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service

ouvrant droit à pension accumulées après le 1^{er} juillet 2013. Les prestations sont payables pendant la vie des membres de la haute direction visés. Si leur emploi prend fin après l'âge de 55 ans, la Société leur offre une allocation de retraite supplémentaire pour les gains excédant le maximum autorisé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains à cette fin se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions. En 2025, les modalités de l'allocation de retraite supplémentaire ont été modifiées afin de limiter les revenus annuels à des fins d'allocation à 450 000 \$.

TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le tableau ci-après présente pour M^{me} King, M^{me} Cardin et M. Melo, les membres de la haute direction visé qui participe au régime de retraite à prestations déterminées, le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2025, les prestations viagères annuelles payables calculées en fonction du nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2025 et du nombre projeté d'années de service décomptées à l'âge de 65 ans, l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2025 et au 31 décembre 2025 et la différence entre ces deux derniers montants divisée entre les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs.

Membres de la haute direction visés			Prestations annuelles payables ¹⁾		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Valeur attribuable à des éléments rémunérateurs ³⁾ (\$)	Valeur attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴⁾ (\$)	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
Nom	Année	Nombre d'années de service décomptées (n ^{bre})	À la fin de l'exercice ²⁾ (\$)	À l'âge de 65 ans (\$)				
Sherilyn King	2025	29,6	194 800	255 900	2 573 400	16 800	(85 600)	2 504 600
Elisabeth Cardin	2025	22,2	-	147 100	906 500	4 000	6 700	917 200
John Melo	2025	24,4	-	162 300	1 213 700	95 600	9 000	1 138 300

1) Les prestations ne sont pas assujetties à des déductions pour prestations gouvernementales ou d'autres montants compensatoires. Les prestations accumulées avant le 1^{er} juillet 2013 sont en partie indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 4 %. Au 1^{er} juillet 2013, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service ouvrant droit à pension accumulées par les hauts dirigeants à compter du 1^{er} juillet 2013.

2) Cette colonne indique les prestations de retraite annuelles payables aux participants admissibles à des prestations de retraite immédiates à la fin de l'exercice en fonction de leurs années de service décomptées à la fin de l'exercice. Selon les mécanismes du régime de retraite à prestations déterminées, les participants doivent être âgés d'au moins 55 ans pour avoir droit à des prestations de retraite immédiates. M^{me} Cardin et M. Melo n'ont pas encore atteint cet âge et ne sont donc pas admissibles à des prestations de retraite immédiates au 31 décembre 2025. C'est pourquoi aucun montant n'a été indiqué. À titre informatif, les prestations annuelles constituées payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées et des gains ouvrant droit à pension moyens au 31 décembre 2025 pour M^{me} Cardin et M. Melo, s'établissaient à 87 400 \$ et 91 800 \$, respectivement.

3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs tient compte de la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au cours de l'exercice 2025 au taux d'actualisation de 4,60 %, plus la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à l'incidence des écarts entre les gains réels (salaire et prime) pour l'exercice 2025 et les gains hypothétiques utilisés pour les calculs de l'exercice précédent, moins les cotisations de l'employé.

4) Le montant de la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments sans lien avec les décisions concernant le salaire et la prime, comme les hypothèses, la date à compter de laquelle les résultats sont extrapolés, l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2025 et les cotisations de l'employé.

Toutes les hypothèses sur lesquelles les chiffres du tableau ci-dessus sont fondés sont les mêmes que celles qu'utilise la Société pour les états financiers. Les gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2025 devraient augmenter jusqu'à l'âge de la retraite à un taux annuel de 2,0 %, majoré d'une échelle liée à une productivité, au mérite et à l'avancement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations déterminées était de 4,90 % au 31 décembre 2025, 4,60 % au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le coût du service de l'année suivante était de 4,70 % en date du 31 décembre 2024, de 4,60 % en date du 31 décembre 2022 et de 5,20 % en date du 31 décembre 2022. Ces hypothèses et méthodes clés utilisées pour établir les estimations pourraient différer de celles qui sont utilisées par d'autres émetteurs, si bien que les chiffres peuvent ne pas être comparables à ceux d'autres sociétés.

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

M. Laflèche, M. Sciannamblo et M^{me} Tortis, à titre de membres de la haute direction visés et de membre d'une autre haute direction s'étant joints à la Société après le 1^{er} janvier 2006, participent au régime de retraite à cotisations déterminées (les « régime à cotisations déterminées »). Depuis le 1^{er} juillet 2013, la cotisation de base de la Société pour tous les employés-cadres est fixée à 2 % des gains ouvrant droit à pension et les employés pourraient recevoir des cotisations supplémentaires de la Société allant jusqu'à 3 %, s'ils cotisent eux-mêmes au régime à cotisations déterminées. Il incombe à chaque participant de répartir les cotisations versées par la Société dans son compte enregistré entre les différentes options de placement offertes aux termes du régime à cotisations déterminées, et le taux de rendement est tributaire du rendement de ces placements. Les cotisations de la Société et le rendement des placements sont acquis immédiatement. Le montant total des cotisations de l'employé et de la Société est limité au maximum autorisé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les régimes de retraite enregistrés. Lorsque, une année donnée, le montant total des cotisations du haut dirigeant et de la Société atteint la limite prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le haut dirigeant et la Société cessent de verser des cotisations dans le compte enregistré. Les cotisations réputées de la Société commencent à s'accumuler dans le compte théorique de cotisations déterminées. Les cotisations réputées sont calculées en fonction du taux de cotisation moyen de la Société à compter de la date de la première cotisation au cours de l'année civile jusqu'à la date à laquelle la limite fiscale est atteinte pendant l'année civile. Les cotisations des participants au régime ne sont pas permises entre cette date et la fin de l'année civile. Les droits rattachés au compte théorique de cotisations déterminées s'acquiescent lorsque l'employé atteint 55 ans. Le compte est crédité annuellement selon le taux de rendement obtenu par un fonds d'obligations indiciel canadien. Les cotisations s'accumulent jusqu'à la cessation d'emploi, au départ à la retraite ou au décès de l'employé. Le solde du compte est alors versé en espèces à l'employé ou à son bénéficiaire. Le compte théorique de cotisations déterminées n'est pas payable si l'emploi de l'employé prend fin, si l'employé prend sa retraite ou s'il décède avant d'avoir atteint 55 ans. Les gains se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions.

Le tableau suivant présente les sommes provenant du régime à cotisations déterminées pour chaque membre de la haute direction visé applicable, sous réserve de son entente de retraite :

Nom	Année	Valeur accumulée à la	Valeur attribuable à des	Valeur accumulée à la
		Début de l'exercice	éléments rémunérateurs ¹⁾	fin de l'exercice ²⁾
		(\$)	(\$)	(\$)
Pierre-Marc Laflèche	2025	59 213	13 552	72 765
Assunta Tortis	2025	72 631	14 414	87 045
Franco Sciannamblo	2025	213 253	28 876	Néant ³⁾

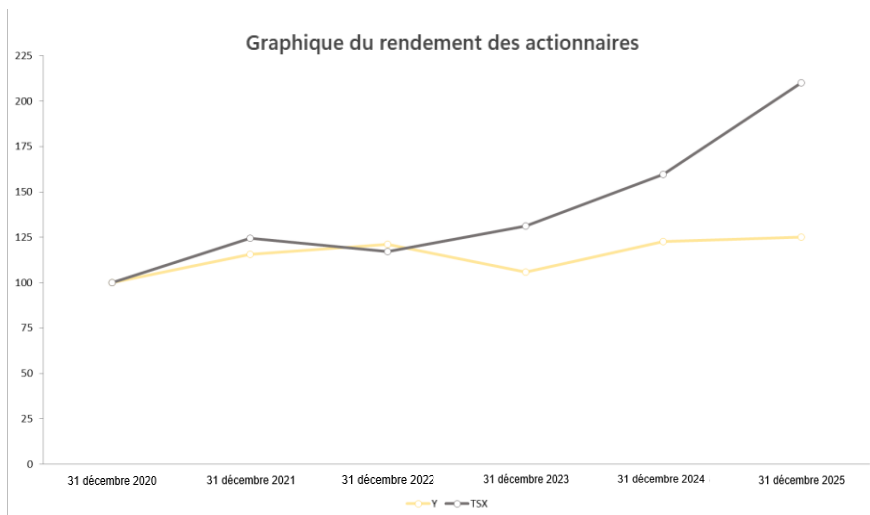
1) Représente les cotisations de la Société versées au régime de retraite à cotisations déterminées pour le compte du membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les montants incluent quelconque cotisation versée par la Société dans le compte théorique de cotisations déterminées au nom de tous les membres.

2) Valeur accumulée des cotisations totales versées par la Société dans le compte du membre de la haute direction visé à la fin de 2025, à l'exclusion des intérêts gagnés sur les cotisations de la Société.

3) M. Sciannamblo n'était plus employé par la Société au 31 décembre 2025, cependant la valeur des cotisations totales versées par la Société à son compte à la date de son départ s'établissait à 230 158 \$.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique et le tableau ci-dessous comparent le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ le premier jour de la période de cinq ans dans les actions au rendement cumulatif total de l'indice composé de rendement global S&P/TSX (dans l'hypothèse où tous les dividendes et les distributions de la fiducie (selon le cas) sont réinvestis à la date où ils sont versés).



	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Pages Jaunes Limitée	100,00 \$	115,50 \$	121,04 \$	105,78 \$	122,63 \$	125,14 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	124,42 \$	117,26 \$	131,13 \$	159,54 \$	210,12 \$

La rémunération des membres de la haute direction a été principalement déterminée par des attributions stratégiques aux termes du RILT et des solides résultats constants du RICT liés au BAIIA ajusté moins les dépenses d'investissement, ce qui reflète l'alignement délibéré avec les jalons de rendement et la création de valeur propre à l'entreprise plutôt que les fluctuations du cours de l'action au fil du temps. À partir de 2025, la Société a revu sa philosophie de rémunération et a accordé certaines primes d'intéressement à long terme à titre de prime à l'embauche au président et chef de la direction ainsi qu'à la vice-présidente et cheffe des finances, ce qui peut donner l'impression que la rémunération globale, comme décrit plus en détail dans le tableau sommaire de la rémunération) est élevée au cours de l'exercice, mais qui vise à lisser et à renforcer l'harmonisation entre la rémunération réalisable et les résultats à long terme pour les actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération gagnée à l'égard des exercices 2025, 2024 et 2023 par chaque membre de la haute direction visé en contrepartie des services fournis à la Société à quelque titre que ce soit.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu un contrat de travail avec M^{me} King. En vertu des termes de ce contrat de travail, M^{me} King s'est vu accorder une attribution unique au titre du RILT, dont la juste valeur à la date d'octroi est de 1 000 000 \$, composée de 10 % de DAA et de 90 % d'UAR. De plus, aux termes du présent contrat de travail, M^{me} King a une cible annuelle d'attribution au titre du RILT exprimée en pourcentage de son salaire de base, soit l'équivalent de cent pour cent (100 %), dont le montant et la composition relèvent de la seule discrétion du conseil d'administration. L'attribution d'options à long terme aux termes du RILT versée à M^{me} King en 2025 représente les attributions au prorata faites en vertu de son précédent contrat de travail, ainsi qu'une attribution supplémentaire au prorata versée au moment de la signature du contrat pour tenir compte des conditions d'emploi révisées.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu un contrat de travail avec M^{me} Tortis. En vertu des termes de ce contrat de travail, M^{me} Tortis s'est vu accorder une attribution unique aux termes du RILT, dont la juste valeur à la date d'attribution est de 100 000 \$, composée de 10 % de DAA et de 90 % d'UAR. De plus, aux termes de la présente entente de travail, M^{me} Tortis a une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en pourcentage de son salaire de base, soit l'équivalent de cinquante pour cent (50 %), dont le montant et la composition relèvent de la seule discrétion du conseil d'administration. Les attributions d'unités à base de participation et d'options à M^{me} Tortis en 2025 représentent les attributions au prorata faites en vertu de son précédent contrat de travail, ainsi qu'une attribution supplémentaire au prorata faite au moment de la signature du contrat pour tenir compte des conditions d'emploi révisées.

En vertu de la philosophie de rémunération actualisée, à l'exception de la présidente et cheffe de la direction, ainsi que de la vice-présidente et cheffe des finances, chaque nouveau membre de la haute direction visé a une cible annuelle d'attribution aux termes du LTIPL exprimée en pourcentage de son salaire de base, soit quarante pour cent (40 %), dont le montant et la composition relèvent de la seule discrétion du conseil d'administration. Le 11 août 2025, la Société a conclu des contrats d'emploi avec M^{me} Cardin et MM. Melo et Lafèche et, par conséquent, les attributions d'actions et d'options versées à M^{me} Cardin et à MM. Melo et Lafèche représentent les attributions au prorata effectuées en vertu de leurs contrats de travail emploi antérieurs, ainsi qu'une attribution supplémentaire au prorata versée au moment de la signature du contrat pour tenir compte des modalités d'emploi révisées.

Les attributions d'actions à M^{me} King ainsi qu'à MM. Sciannamblo et Ireland représentent l'attribution non récurrente aux termes du RILT qui leur a été octroyée le 23 mai 2023.

		Régime de rémunération non fondé sur des actions							
Nom et poste principal	Année	Salaires de base ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾⁽⁶⁾ (\$)	Régimes incitatifs annuels ⁴⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite ⁵⁾ (\$)	Toute autre rémunération ⁶⁾ (\$)	Total totale (\$)
Sherilyn King Présidente et cheffe de la direction	2025	382 470	900 000	582 188	413 703	-	16 800	-	2 295 161
	2024	300 000	-	255 000	262 507	-	25 300	-	842 807
	2023	300 000	500 000	255 000	281 250	-	418 600	-	1 754 850
Assunta Tortis Vice-présidente et cheffe des finances	2025	210 338	136 637	70 997	184 870	-	14 414	-	617 256
	2024	164 814	22 500	22 500	72 106	-	12 015	-	293 935
	2023	160 000	22 500	22 500	75 484	-	12 052	-	292 536
Elisabeth Cardin Vice-présidente, Planification des ventes, Opérations et TI	2025	188 519	22 540	79 495	142 332	-	4 000	-	436 886
	2024	179 268	21 013	49 031	125 488	-	56 000	-	430 800
	2023	170 000	20 400	47 600	128 311	-	16 200	-	382 511
Pierre-Marc Lafèche Vice-président, Acquisition et Service à la clientèle	2025	175 350	26 614	48 148	102 933	-	13 552	-	366 597
	2024	159 647	15 000	15 000	89 716	-	12 982	-	292 345
	2023	155 000	15 000	15 000	99 981	-	12 163	-	297 144
John Melo Vice-président, Ventes en personne	2025	181 570	26 614	48 148	105 585	-	95 600	-	457 517
	2024	169 962	22 500	22 500	93 449	-	33 300	-	341 711
	2023	165 000	22 500	22 500	97 072	-	92 700	-	399 772
David A. Eckert Ancien président et chef de la direction	2025	473 958	-	-	947 917	-	-	2 188 327	3 610 202
	2024	875 000	-	-	1 531 250	-	-	1 205 195	3 611 445
	2023	875 000	-	-	1 640 625	-	-	1 116 863	3 632 488
Franco Sciannamblo Ancien premier vice-président et chef de la direction financière	2025	156 924	-	-	78 460	-	16 905	20 000	272 289
	2024	340 000	-	289 000	297 500	-	28 876	-	955 376
	2023	340 000	500 000	289 000	318 750	-	21 555	-	1 469 305
John Ireland Premier vice-président, Efficacité organisationnelle	2025	395 000	-	335 750	372 792	-	-	-	1 103 542
	2024	395 000	-	335 750	345 636	-	-	88 845	1 165 231
	2023	395 000	500 000	335 750	370 313	-	-	202 840	1 803 903

1) Les salaires de base annuels de Mme King et de Mme Tortis sont de 400 000 \$ et de 220 000 \$, respectivement. Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération représente le salaire de base réel perçu en 2025, compte tenu du fait que Mme King a été promue présidente le 6 mars 2025 et ensuite présidente et chef de la direction à compter du 15 juillet 2025. Mme Tortis a été promue vice-présidente aux finances le 6 mars 2025 et ensuite vice-présidente et cheffe des finances le 1^{er} juin 2025. Le salaire de base annuel pour chacun de Mme Cardin et MM. Lafèche et Melo s'établit à 200 000 \$. Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération représente le salaire de base réel perçu en 2025, compte tenu de la promotion de chacun de ces membres de la haute direction visés le 11 août 2025. Le salaire de base annuel de M. Eckert a été fixé à 875 000 \$ CA (payable en dollars américains au taux de change fixe de 0,82 \$ US par 1 \$ CA). Le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération représente le salaire de base réel perçu en 2025, jusqu'à son départ le 15 juillet 2025. Le salaire de base annuel de M. Sciannamblo a été fixé à 340 000 \$, le montant indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération représente le salaire de base réel gagné en 2025, jusqu'à son départ le 31 mai 2025.

2) La valeur en dollars indiquée dans cette colonne représente la juste valeur à la date d'octroi, calculée à la date d'octroi applicable. Il n'y a pas de différence entre la juste valeur à la date d'octroi aux fins comptables et la juste valeur à la date d'octroi aux fins de la rémunération.

3) La valeur en dollars indiquée dans cette colonne représente la juste valeur à la date d'octroi pertinente calculée au moyen du modèle de fixation du prix des options Black-Scholes pour 2023, 2024 et 2025, d'après les facteurs, les hypothèses clés et les dispositions du régime qui suivent :

- Attribution d'options de février 2023 : i) volatilité : 28 %, ii) taux de rendement du dividende : 4,45 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 3,63 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 14,27 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 14,28 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 2,14 \$.

- Attribution d'options de février 2024 : i) volatilité : 22 %, ii) taux de rendement du dividende : 6,52 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 3,89 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 10,60 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 10,61 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 0,95 \$.

- Attribution de DAA de février 2025 : i) volatilité : 23 %, ii) taux de rendement du dividende : 9,97 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 2,91 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 11,21 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 11,21 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 0,68 \$.

- Attribution de DAA de mars 2025 : i) volatilité : 23 %, ii) taux de rendement du dividende : 9,86 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,25 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 2,63 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 11,09 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 11,09 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 0,67 \$.

- Attributions de DAA de juillet 2025 : i) volatilité : 25 %, ii) taux de rendement du dividende : 9,42 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 2,84 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 11,29 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 11,29 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 0,79 \$.

- Attributions de DAA d'août 2025 : i) volatilité : 25 %, ii) taux de rendement du dividende : 9,42 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 2,84 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 10,94 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 10,94 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 0,79 \$.

Le mode d'établissement des attributions fondées sur des options en 2025 est conforme à la méthode utilisée par les conseillers en rémunération de la Société pour l'évaluation des attributions fondées sur des actions d'autres sociétés aux fins de comparaison avec la rémunération totale versée par les sociétés concurrentes. Le montant des écarts entre la juste valeur des attributions (indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des options » du tableau sommaire de la rémunération) et la juste valeur établie aux fins des états financiers est indiqué ci-après :

Membre de la haute direction visé	Tableau sommaire de la rémunération	Valeur comptable
Sherilyn King	582 188 \$	625 701 \$
Assunta Tortis	70 997 \$	75 882 \$
Elisabeth Cardin	79 495 \$	87 116 \$
Pierre-Marc Lafèche	48 148 \$	53 027 \$
John Melo	48 148 \$	53 027 \$
John Ireland	335 750 \$	368 385 \$

L'écart entre la juste valeur à la date d'octroi à des fins comptables et la juste valeur à la date d'octroi aux fins de la rémunération indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération est attribuable à l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes.

4) Les sommes aux termes du régime incitatif à court terme annuel sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice durant lequel elles ont été gagnées, à moins qu'un arrangement de remplacement soit conclu. Pour 2025, le facteur de distribution d'entreprise s'est élevé à 188,75 %, le multiplicateur de rendement individuel étant de 188,75 %, à l'exception de MM. Eckert et Sciannamblo, comme indiqué ci-dessous.

- (i) Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre la Société et M. Eckert le 15 septembre 2022, M. Eckert avait droit au paiement de toute prime RICT due et non versée pour la ou les périodes de mesure du rendement achevées précédant la date de sa cessation d'emploi, soit le 15 juillet 2025, ainsi qu'à son paiement au titre du RICT pour la quatrième période de mesure du rendement, au prorata du nombre de mois travaillés en 2025. Le CRHR et le conseil ont évalué le rendement global à ce moment-là et ont accordé un paiement de 200 % de la cible.
- (ii) Conformément aux termes de la convention de séparation conclue entre la Société et M. Sciannamblo le 6 mars 2022, M. Sciannamblo avait droit à un paiement consenti aux termes du RICT calculé au niveau cible (100 %) et au prorata du nombre de mois qu'il a travaillés en 2025 avant la date de sa cessation d'emploi le 31 mai 2025.
- (iii) Les cibles et les paiements consentis aux termes du RICT en 2025 pour chaque membre de la haute direction visés ont été déterminés au prorata, considérant la durée du service dans chaque poste au cours de l'année et du pourcentage de droit applicable à chaque poste.

5) Les valeurs en dollars indiquées dans cette colonne correspondent aux valeurs en dollars indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » des tableaux du régime à prestations déterminées et du régime à cotisations déterminées.

6) Aucun avantage indirect n'est indiqué pour les membres de la haute direction visés, exception faite de M. Eckert, étant donné que dans l'ensemble, ces avantages indirects ne sont pas supérieurs au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire total de chaque membre de la haute direction visé. Ces avantages indirects comprennent une allocation de voiture, des services de planification financière, l'adhésion à des clubs de conditionnement physique, des examens médicaux annuels, des services de sécurité à domicile et d'autres crédits en argent offerts aux termes du programme d'avantages sociaux collectif de la Société.

M. Eckert avait également droit au remboursement de tous ses frais de déplacement entre sa résidence aux États-Unis et le Canada et de ses frais de subsistance pendant qu'il est au Canada; au remboursement des frais couverts par le régime de soins de santé américain individuel; à des paiements au comptant spéciaux par suite du paiement de dividendes trimestriels sur actions ordinaires de 0,25 \$, ainsi qu'à un paiement de péréquation fiscale et de majoration. Le montant indiqué pour M. Eckert en 2025 inclut une somme de 28 567 \$ US (qui correspond à 39 931 \$ CA une fois convertie en dollars canadiens à l'aide du taux de change annuel moyen publié par la Banque du Canada pour 2025 de 1,3978) pour le remboursement de la couverture médicale américaine (vie, décès et mutilation accidentelle, invalidité, médicale et dentaire). Aux termes du contrat de travail de M. Eckert daté du 16 juillet 2020 et du 15 septembre 2022, étant donné que la Société a mis en œuvre une politique prévoyant le versement d'un dividende régulier sur actions de 0,15 \$, qui a été porté à 0,20 \$ le 15 juin 2023 et à 0,25 \$ le 14 février 2024, il a le droit de recevoir une attribution au comptant spéciale d'une valeur correspondant aux dividendes versés à l'égard des périodes durant lesquelles les dividendes sont versés à la date de versement des dividendes, multipliée par le nombre de DAA non exercés et non acquis et d'options d'achat d'actions détenues. Au moment où le dividende de 0,25 \$ a été déclaré aux premier, deuxième, troisième et quatrième trimestres, M. Eckert détenait 292 009 DAA non exercés et 532 862 options non exercées et a reçu un paiement au comptant spécial de 206 217 \$ chaque trimestre. Conformément aux termes de l'entente de travail de M. Eckert, il était admissible à recevoir 5 000 \$ US net d'impôt (en utilisant le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada de 1,3978 en 2025, le montant en dollars canadiens était de 6 989 \$) pour cotiser à un compte de dépenses de santé flexible et 5 000 \$ US (en utilisant le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada de 1,3978 en 2025, le montant en dollars canadiens était de 6 989 \$) pour subventionner les dépenses de bureau à domicile, dont il a reçu 2 815 \$ US (en utilisant le taux de change annuel moyen de la Banque du Canada de 1,3978 en 2025, le montant en dollars canadiens était de 3 935 \$). Conformément au contrat de travail de M. Eckert en date du 15 septembre 2022, M. Eckert avait également droit à la somme de 1 312 500 \$ à compter de sa date de cessation d'emploi, soit le 15 juillet 2025.

M. Ireland est également admissible au remboursement de tous les frais de déplacement entre sa résidence aux États-Unis et au Canada et des frais de subsistance pendant qu'il est au Canada, ainsi qu'au remboursement de la couverture de son régime de soins de santé américain individuel.

7) En 2025, tous les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer un nombre équivalent de DAA dans le cadre du régime de droits à l'appréciation d'actions de 2017, en remplacement d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Attributions aux termes du RILT de 2025 » pour plus de précisions. La valeur en dollars indiquée dans la colonne représente la juste valeur à la date d'octroi.

En 2024, M. Ireland s'est vu attribuer un nombre équivalent de DAA dans le cadre du régime de droits à l'appréciation d'actions de 2017, en remplacement d'options d'achat d'actions. La valeur en dollars indiquée dans la colonne représente la juste valeur à la date d'octroi.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours au 31 décembre 2025.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ¹⁾				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options Options/DAA	Option/DAA d'exercice des options	Option/DAA d'échéance des options	Valeur des options dans le cours Options/DAA ³⁾	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾	Valeur de marché ou de paiement des attributions acquises fondées sur des actions Attributions non payées ni distribuées ⁴⁾
	(N ^{bre})	(\$)		(\$)	(N ^{bre})	(\$)	(\$)
Sherilyn King	59 524	14,271 9	26 août 2026	-			
	66 763	10,5950	25 août 2026	31 712			
	133 525	10,5950	26 août 2027	63 424			
	141 168	11,2063	24 août 2026	-			
	141 168	11,2063	24 août 2027	-			
	282 338	11,2063	23 août 2028	-			
	50 095	11,0900	2 septembre 2026	-			
	50 095	11,0900	2 septembre 2027	-			
	50 096	11,0900	2 septembre 2028	-			
	31 534	11,2900	11 janvier 2027	-			
	31 534	11,2900	11 janvier 2028	-			
	63 071	11,2900	11 janvier 2029	-			
						86 712	959 902
Assunta Tortis	5 252	14,271 9	26 août 2026	-			
	5 891	10,5950	25 août 2026	2 798			
	11 782	10,5950	26 août 2027	5 596			
	12 455	11,2063	24 août 2026	-			
	12 455	11,2063	24 août 2027	-			
	24 913	11,2063	23 août 2028	-			
	11 750	11,0900	2 septembre 2026	-			
	11 751	11,0900	2 septembre 2027	-			
	18 491	11,0900	2 septembre 2028	-			
	2 951	10,9361	7 février 2027	395			
	2 951	10,9361	7 février 2028	395			
	5 903	10,9361	7 février 2029	790			
						17 761	196 614
Elisabeth Cardin	11 111	14,271 9	26 août 2026	-			
	12 837	10,5950	25 août 2026	6 098			
	25 674	10,5950	26 août 2027	12 195			
	28 073	11,2063	24 août 2026	-			
	28 073	11,2063	24 août 2027	-			
	56 149	11,2063	24 août 2028	-			
	1 041	10,9361	7 février 2027	139			
	1 041	10,9361	7 février 2028	139			
	2 082	10,9361	7 février 2029	278			
						6 426	71 136
Pierre-Marc Lafleche	3 501	14,271 9	26 août 2026	-			
	1 964	10,5950	25 août 2026	933			
	3 927	10,5950	26 août 2027	1 865			
	12 455	11,2063	24 août 2026	-			
	12 455	11,2063	24 août 2027	-			
	24 913	11,2063	23 août 2028	-			
	4 555	10,9361	7 février 2027	610			
	4 555	10,9361	7 février 2028	610			
	9 109	10,9361	7 février 2029	1 220			
					4 781	52 926	-
John Melo	5 252	14,271 9	26 août 2026	-			
	5 891	10,5950	25 août 2026	2 798			
	11 782	10,5950	26 août 2027	5 596			
	12 455	11,2063	24 août 2026	-			
	12 455	11,2063	24 août 2027	-			
	24 913	11,2063	23 août 2028	-			
	4 555	10,9361	7 février 2027	610			
	4 555	10,9361	7 février 2028	610			
	9 109	10,9361	7 février 2029	1 220			
					7 161	79 272	
John Ireland	78 373	14,271 9	26 août 2026	-			
	87 904	10,595	25 août 2026	41 754			
	175 810	10,595	25 août 2027	83 509			
	123 915	11,2063	24 août 2026	-			
	123 915	11,2063	24 août 2027	-			
	247 830	11,2063	23 août 2028	-			
							550 809
David A. Eckert	-	-	-	-	-	-	-
Franco Sciannambo	-	-	-	-	-	-	550 809

1) Les options ou DAA attribués aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'achat d'actions de 2012 ou le régime de DAA de 2017, respectivement, et la valeur en dollars indiquée représente les montants dans le cours de chaque attribution d'options effectuée en faveur des membres de la haute direction visés dont le prix d'exercice est inférieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025, soit 11,07 \$.

2) Les attributions fondées sur des actions indiquées pour tous les membres de la haute direction visés sont des UAR qui leur ont été attribuées aux termes du régime d'UAR et d'ULR, y compris des UAR créditées à la suite de la déclaration de dividendes par la Société. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – Régime d'unités d'actions restreintes et d'unités d'actions liées au rendement » pour une description de l'acquisition de droits aux termes du RILT de 2022, de 2023, de 2024 et de 2025. La valeur de marché ou de paiement des UAR est établie en multipliant le nombre d'UAR octroyées par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025, soit 11,07 \$.

3) Ces valeurs ont été calculées en multipliant le nombre d'options ou de DAA par la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025, soit 11,07 \$.

4) La valeur indiquée pour M^{me} King et Ireland et MM. Sciannambo représente la valeur des UAR acquises qui leur ont été attribuées en 2023 (y compris les UAR supplémentaires créditées à la suite des dividendes déclarés par la Société) (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2022, de 2023, de 2024 et de 2025 » pour plus de détails). Ces UAR ont été acquises le 31 décembre 2025, à un prix du marché de 11,0712 \$ et ont été versées en janvier 2026.

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
David A. Eckert	-	1 503 251	947 917
Franco Sciannamblo	46 434	550 809	78 460
John Ireland	53 947	550 809	372 792
Sherilyn King	40 972	550 809	413 703
Assunta Tortis	4 975	21 404	184 870
Elisabeth Cardin	7 877	19 414	142 332
John Melo	5 467	21 404	105 585
Pierre-Marc Lafèche	1 205	7 130	102 933

- 1) La valeur indiquée représente la valeur des options attribuées aux membres de la haute direction visés (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2022, de 2023 et de 2025 » pour plus de détails). La valeur indiquée pour chacun des membres de la haute direction représente la valeur i) de leurs options de 2024 dont les droits ont été acquis et qui ont été remis le 24 février 2025 aux fins d'annulation en contrepartie d'un paiement au comptant équivalant au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq (5) jours de bourse précédant la remise (11 2087 \$), moins le prix d'exercice applicable (10 595 \$).
- 2) La valeur indiquée pour M. Eckert représente la valeur de ses UAR acquises en 2022 (y compris les UAR supplémentaires crédités en raison des dividendes déclarés par la Société). La valeur indiquée pour M^{me} King et MM. Messrs. Sciannamblo et Ireland représente la valeur des UAR acquises qui leur ont été attribuées en 2023 (y compris les UAR supplémentaires créditées à la suite des dividendes déclarés par la Société) (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2022, de 2023, de 2024 et de 2025 » pour plus de détails). La valeur indiquée pour M^{me} Tortis, M^{me} Cardin et MM. Melo et Lafèche représente la valeur de leurs UAR octroyés en 2022 (y compris les UAR supplémentaires crédités à la suite des dividendes versés par la Société) qui se sont acquis et ont été cédés le 21 février 2025, sur la base du cours de clôture des actions à la date de la cession, soit 11,10 \$.
- 3) Les montants indiqués pour les membres de la haute direction visés sont ceux indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure à la rubrique « Régimes incitatifs annuels » pour 2025.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2025, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (excluant les titres reflétés dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	582 462	11,81 \$	2 063 109 ²⁾

- 1) Représente les actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en 2023 et 2024 aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012. Se reporter à la description de ce régime à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime d'options d'achat d'actions de 2012 ». Tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ont été approuvés par les actionnaires.
- 2) Le faible volume des opérations quotidiennes et le grand nombre d'actions sous-jacentes à l'octroi d'options de la Société, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire afin de permettre que ces options soient payables en espèces. Exclusion faite des options payables au comptant, 2 063 109 actions demeureraient disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2025.

CONTRATS DE TRAVAIL, CESSATIONS D'EMPLOI ET INDEMNITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

CONTRAT DE TRAVAIL ET CLAUSES DE NON-CONCURRENCE/NON-SOLLICITATION ET DE CESSATION D'EMPLOI

Sherilyn King, présidente et chef de la direction, Assunta Tortis, vice-présidente et cheffe des finances, Elisabeth Cardin, vice-présidente de la planification des ventes, des opérations et des TI, John Melo, vice-président des ventes en personne et Pierre-Marc Lafèche, vice-président de l'acquisition et du service à la clientèle, ont des contrats de travail avec la Société. Chaque membre de la haute direction visé est lié par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgaration, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs occasionnés par une cessation d'emploi sans motif valable ou un changement de contrôle conformément aux dispositions applicables des contrats de travail en vigueur ou les dispositions en matière de changement de contrôle aux termes des conventions de cessation d'emploi pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2025. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable ou de démission sans motif valable, les membres de la haute direction visés n'auront droit à aucun paiement supplémentaire.

Nom	VALEUR DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART PAYABLE AUX TERMES DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE CESSATION D'EMPLOI EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE OU DE CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE ¹⁾					
	Salaires de base	Incitatif à court terme	Incitatif à long terme ²⁾	Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects ³⁾	Total	Valeur des capitaux propres payables en cas de changement de contrôle ⁴⁾
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Sherilyn King ⁵⁾	800 000	260 000	-	-	1 060 000	959,902
Assunta Tortis ⁶⁾	220 000	110 000	-	-	330 000	95,977
Elisabeth Cardin ⁶⁾	200 000	80 000	-	-	280 000	-
John Melo ⁶⁾	200 000	80 000	-	-	280 000	-
Pierre-Marc Lafèche ⁶⁾⁷⁾	100 000	80 000	-	-	180 000	-

- 1) Les montants de l'indemnité de départ ne sont payables qu'en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de démission pour motif valable, comme défini dans le contrat de travail applicable. Aucun paiement majoré n'est déclenché uniquement par un changement de contrôle.
- 2) Le traitement des primes incitatives à long terme est régi par les régimes d'actions applicables et les ententes individuelles relatives aux primes. Aucune accélération automatique ne s'applique uniquement en cas de changement de contrôle.
- 3) Aucun montant compensatoire supplémentaire n'est payable au-delà des exigences minimales légales.
- 4) Pour M^{me} Cardin et MM. Melo et Lafèche, aucune valeur fondée sur des actions n'est payable uniquement en cas de changement de contrôle. Pour Mme King et M^{me} Tortis, en cas de changement de contrôle au cours des trois (3) premières années, toute prime de signature non acquise sera immédiatement acquise. Les montants indiqués représentent les portions d'UAR en circulation liés aux primes de signature, y compris tous les crédits d'UAR équivalents de dividendes acquis jusqu'au 31 décembre 2025. La valeur de marché ou de paiement des UAR est établie en multipliant le nombre d'UAR octroyées par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2025, soit 11,07 \$. La portion de DAA en circulation était hors du cours au 31 décembre 2025.

- 5) Conformément à son contrat de travail, M^{me} King a droit à la poursuite de son salaire de manière à ce que le salaire de base total versé équivaille à vingt-quatre (24) mois en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de démission pour motif légitime.
- 6) Sauf pour la vice-présidente et cheffe des finances, les vice-présidents ont droit à un (1) mois de salaire de base par année de service effectuée, y compris les minimums légaux, avec un maximum de douze (12) mois. Les montants indiqués représentent l'exposition potentielle maximale au 31 décembre 2025. La vice-présidente et cheffe des finances a droit à douze (12) mois de salaire de base.
- 7) M. Lafèche a six (6) années de service complètes à la date du 31 décembre 2025; en conséquence, le montant indiqué tient compte de six (6) mois de salaire de base.

Le 6 mars 2025, la Société a conclu une convention de séparation avec M. Sciannambo en vertu de laquelle les parties ont convenu qu'il démissionnerait de son poste de premier vice-président et chef des finances à compter du 31 mai 2025 (la « date de séparation »). Conformément à la convention de séparation, M. Sciannambo avait droit à sa prime RICT pour 2025, calculée selon l'objectif et au prorata du nombre de mois qu'il a travaillés en 2025 avant la date de séparation, ainsi qu'à une prime de transition spéciale d'un montant de 20 000 \$. De plus, les UAR accordées à M. Sciannambo le 23 mai 2023 resteraient en vigueur jusqu'à la date d'acquisition des droits, soit le 31 décembre 2025, et seraient réglés conformément aux termes du régime des UAR et ULR et de l'entente de participation des UAR.

Le 5 août 2025, la Société a conclu une entente de transition avec M. Ireland en vertu de laquelle les parties ont convenu qu'à compter du 11 août 2025, il démissionnerait de son poste de premier vice-président, Efficacité organisationnelle, et passerait au rôle de conseiller pour la durée résiduelle de son contrat de travail, jusqu'au 31 décembre 2025. En vertu de l'entente de transition, M. Ireland continuerait à recevoir son salaire de base, ses avantages sociaux, ses avantages accessoires et son accumulation de congés payés pour la durée résiduelle de son contrat de travail. M. Ireland avait également droit à l'intégralité de sa prime aux termes du RICT pour 2025, qui devait être versée au même niveau cible que les autres employés de la Société. De plus, les UAR accordées à M. Ireland le 23 mai 2023 resteraient en vigueur jusqu'à la date d'acquisition des droits, soit le 31 décembre 2025, et seraient réglés conformément aux termes du régime des UAR et ULR et de l'entente de participation des UAR. Enfin, toutes les options ou DAA en cours demeureront pleinement en vigueur conformément à son contrat de travail ainsi qu'au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'unités d'actions restreintes, respectivement.

Le 15 septembre 2022, la Société et M. Eckert ont conclu un troisième contrat de travail (le « troisième contrat de travail ») qui a prolongé la durée du contrat de travail de M. Eckert jusqu'au 15 juillet 2025 (la « date de cessation d'emploi »). En vertu du troisième contrat de travail, M. Eckert avait droit, à la date de cessation d'emploi, à i) l'ensemble de a) la rémunération de base acquise mais non versée, b) le remboursement des frais de déplacement non versés, c) le remboursement des frais de voyage et de subsistance non versés et d) le montant payable pour les jours de congés accumulés et non utilisés (le cas échéant) (collectivement, les « paiements de base »), tout montant de prime RICT dû et non versé pour la ou les périodes de mesure du rendement achevées précédant la date de cessation d'emploi et sa prime RICT pour la quatrième période de mesure du rendement au prorata du nombre de mois pendant lesquels M. Eckert a travaillé en 2025 et, ii) un montant équivalent au salaire de base de M. Eckert plus sa prime RICT au niveau cible, pour une période de neuf mois.

CONTRAT DE TRAVAIL DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 6 mars 2025, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Sherilyn King à la présidence et, le 15 juillet 2025, sa nomination au poste de chef de la direction.

Le contrat de travail de M^{me} King est conclu pour une durée indéterminée et comporte les caractéristiques principales suivantes :

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Changement de contrôle
Salaire	400 000 \$ par année.	Ayant droit aux prestations minimales prévues par la législation du travail applicable et à la continuité du salaire de façon à ce que le salaire de base total versé équivaille à vingt-quatre (24) mois.	Ayant droit au salaire de base gagné mais non versé, aux congés accumulés mais non utilisés et aux dépenses admissibles jusqu'à la date de cessation d'emploi.	Ayant droit aux prestations minimales prévues par la législation du travail applicable et à la continuité du salaire de façon à ce que le salaire de base total versé équivaille à vingt-quatre (24) mois.
Incitatif en espèces à court terme (RICT)	Prime cible aux termes du RICT fixée à 65 % du salaire de base. L'attribution au titre du RICT est discrétionnaire et déterminée annuellement par le conseil. Les hauts dirigeants doivent être activement employés au moment du paiement pour recevoir une attribution au titre du RICT, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.	Ayant droit à toute attribution au titre du RICT acquise mais non versée pour les périodes de rendement achevées et à l'attribution au titre du RICT au niveau cible, au prorata jusqu'à la fin de la période de préavis légale.	Ayant droit uniquement à toute attribution au titre du RICT acquise mais non versée pour les périodes de rendement achevées.	Ayant droit à toute attribution au titre du RICT acquise mais non versée pour les périodes de rendement achevées et à l'attribution au titre du RICT au niveau cible, au prorata jusqu'à la fin de la période de préavis légale.
Incitatif à long terme (RILT)	M ^{me} King est admissible à participer aux régimes d'incitation à long terme de la Société, y compris les droits à la plus-value des actions, les unités d'actions restreintes et les unités d'actions axées sur le rendement, avec une valeur équitable cible à la date d'attribution annuelle de 100 % du salaire de base , comme déterminé annuellement par le conseil d'administration. À l'occasion de sa nomination, M ^{me} King a reçu une prime incitative à long terme lors de sa signature, d'une juste valeur à la date d'attribution de 1 000 000 \$, composée de 10 % de droits de plus-value sur les actions et de 90 % d'unités d'actions restreintes, acquises en trois tranches annuelles égales.	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Ayant droit et i) conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation d'actions et ii) toute attribution de prime de signature non acquise sera immédiatement acquise.
Valeur du régime et autres avantages sociaux	Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, ainsi qu'au régime de retraite à prestations déterminées de la Société.	Annulées	Annulées	Annulées

Mme King est liée par des clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgaration, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi.

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA VICE-PRÉSIDENTE ET CHEFFE DES FINANCES

Le 6 mars 2025, la Société a annoncé la nomination de M^{me} Assunta Tortis au poste de vice-présidente et de cheffe des finances.

Le contrat de travail de M^{me} Tortis est conclu pour une durée indéterminée et comporte les caractéristiques principales suivantes :

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Changement de contrôle
Salaire	220 000 \$ par année.	Ayant droit aux prestations minimales prévues par la législation du travail applicable et à la continuité du salaire de façon à ce que le salaire de base total versé équivaille à douze (12) mois, y compris les minimums légaux.	Ayant droit seulement au salaire de base gagné mais non versé, aux congés accumulés mais non utilisés et aux dépenses admissibles.	Ayant droit aux prestations minimales prévues par la législation du travail applicable et à la continuité du salaire de façon à ce que le salaire de base total versé équivaille à douze (12) mois, y compris les minimums légaux.
Incitatif en espèces à court terme (RICT)	Prime cible aux termes du RICT fixée à 50 % du salaire de base. Le versement du RICT est discrétionnaire et déterminé annuellement par le conseil. Les hauts dirigeants doivent être activement employés au moment du paiement pour recevoir une prime à court terme, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.	Ayant droit à toute attribution au titre du RICT acquise mais non versée pour les périodes de rendement achevées et à l'attribution au titre du RICT au niveau cible, au prorata jusqu'à la fin de la période de préavis légale.	Ayant droit et i) conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA.	Admissible à : i) l'attribution au titre du RICT pour l'année civile se terminant avant l'année où l'emploi actif auprès de la Société a pris fin, dans la mesure où elle n'a pas déjà été versée; et ii) l'attribution au titre du RICT au montant cible, calculée au prorata de la période d'emploi actif jusqu'à la fin de la période de préavis légale minimale prévue par la Loi sur les normes d'emploi.;
Incitatif à long terme (RILT)	Participation à tous les RILT des hauts dirigeants de la Société composés d'options, d'UAR, d'ULR et de DAA. Prime cible aux termes du RILT fixée à 50 % du salaire de base. À l'occasion de sa nomination, M ^{me} Tortis a reçu une prime incitative à long terme lors de sa signature, d'une juste valeur à la date d'attribution de 100 000 \$, composée de 10 % de droits de plus-value sur les actions et de 90 % d'unités d'actions restreintes, acquises en trois tranches annuelles égales.	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Ayant droit et i) conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation d'actions et ii) toute attribution de prime de signature non acquise sera immédiatement acquise.
Valeur du régime et autres avantages sociaux	Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, ainsi qu'au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société.	Annulées	Annulées	Annulées

M^{me} Tortis est liée par des clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgation, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi.

CONTRATS DE TRAVAIL DE LA VICE-PRÉSIDENTE DE LA PLANIFICATION DES VENTES, OPÉRATIONS ET TI, VICE-PRÉSIDENT, VENTES EN PERSONNE ET VICE-PRÉSIDENT, ACQUISITION ET SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le 11 août 2025, la Société a nommé Elisabeth Cardin au poste de vice-présidente, planification des ventes, opérations et TI, John Melo au poste de vice-président, ventes en personne, et Pierre-Marc Lafèche au poste de vice-président, acquisition et service à la clientèle.

Les contrats de travail des précédents membres de la haute direction sont conclus pour une durée indéterminée et comportent les caractéristiques principales suivantes :

Caractéristique	Base	Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable	Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable	Changement de contrôle
Salaire	200 000 \$ par année.	Ayant droit aux prestations minimales prévues par la législation du travail applicable et à un montant supplémentaire équivalent à un (1) mois de salaire de base par année de service complète, y compris les minimums légaux, avec un maximum de douze (12) mois au total.	Ayant droit seulement au salaire de base gagné mais non versé, aux congés accumulés mais non utilisés et aux dépenses admissibles.	Aucune disposition relative aux indemnités de départ ou à d'autres types de rémunération déclenchée par un changement de contrôle.
Incitatif en espèces à court terme (RICT)	Prime cible aux termes du RICT fixée à 40 % du salaire de base. Le versement du RICT est discrétionnaire et déterminé annuellement par le conseil. Les hauts dirigeants doivent être activement employés au moment du paiement pour recevoir une prime à court terme, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.	Pas contractuellement admissible à un paiement d'un RICT au prorata ou à la cible.	Pas contractuellement admissible à un paiement d'un RICT au prorata ou à la cible.	Pas contractuellement admissible à un paiement d'un RICT au prorata ou à la cible.
Incitatif à long terme (RILT)	Participation à tous les RILT des hauts dirigeants de la Société composés d'options, d'UAR, d'ULR et de DAA. Prime cible aux termes du RILT fixée à 40 % du salaire de base, comme déterminé annuellement par le conseil d'administration.	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».	Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ».
Valeur du régime et autres avantages sociaux	Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, ainsi qu'au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société.	Annulées	Annulées	Annulées

M^{me} Cardin ainsi que MM. Melo et Lafèche sont liés par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgateur, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, ne sont pas endettés envers la Société ou l'une de ses filiales en date des présentes. En outre, la Société n'a pas fourni de garantie ou de lettre de crédit à l'égard d'un prêt consenti par une autre entité à ces personnes et n'a pas conclu d'accord de soutien ou d'entente analogue à cet égard. De plus, la Société a adopté une politique qui interdit l'octroi de prêts à ses administrateurs et aux membres de sa haute direction.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont couverts par une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Le contrat d'assurance couvre les administrateurs et les dirigeants de la Société ainsi que les administrateurs et les dirigeants de toutes ses filiales. Il prévoit une franchise de 150 000 \$ par réclamation. Pour l'exercice 2025, la Société a payé des primes de 195 750 \$ pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est expressément indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la haute direction de la Société, de toute personne informée à l'égard de la Société ou de personnes ayant des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou les membres de son groupe ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet, incluant l'arrangement. Tous les actionnaires sont traités équitablement en vertu de l'arrangement, car celui-ci prévoit le rachat d'actions au *prorata*.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf comme il est expressément indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les administrateurs et dirigeants de la Société, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, découlant notamment de leur propriété véritable de titres, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** »), de Montréal, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination du nouvel auditeur, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs.

HONORAIRES D'AUDIT

Au cours des exercices 2025 et 2024, la Société a demandé à son auditeur indépendant, Deloitte, de lui fournir les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-après :

	2025	2024
	(\$)	(\$)
Honoraires d'audit	783 000	761 000
Honoraires pour services liés à l'audit	41 000	40 000
Honoraires pour services fiscaux	59 000	101 000
Total	883 000	902 000

Honoraires d'audit. Ce sont les honoraires versés pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et l'examen de ses états financiers trimestriels. Il s'agit aussi des honoraires pour les services qu'un auditeur indépendant fournit habituellement relativement aux obligations prévues par la loi, aux documents à déposer auprès des autorités de réglementation et aux missions semblables exécutées au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et l'aide à l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Les honoraires d'audit comprennent en outre les frais de traduction de divers documents d'information continue de la Société.

Honoraires pour services liés à l'audit. Honoraires pour services liés à l'audit relatifs aux services d'expression d'assurance et aux services connexes rendus par Deloitte qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ces honoraires sont liés à des services non exigés par la loi. Ces services comprenaient essentiellement des audits de régime de retraite des employés et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Honoraires pour services fiscaux. Ces honoraires se divisent en deux (2) catégories : i) conformité fiscale et honoraires de préparation; ii) conseils fiscaux et honoraires de planification et autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique concernant les missions confiées à Deloitte pour des services non liés à l'audit. Deloitte fournit des services d'audit à la Société et est aussi autorisé à fournir des services particuliers liés à l'audit ainsi que des services fiscaux. Par ailleurs, Deloitte peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité d'audit et de la confirmation de son mandat par le comité d'audit lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à Deloitte de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet. Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit, se reporter à la rubrique « Informations sur le comité d'audit » de la notice annuelle figurant sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Un énoncé des pratiques de gouvernance de la Société figure à l'annexe A.

L'ARRANGEMENT

CONTEXTE DE L'ARRANGEMENT

L'arrangement s'inscrit dans la pratique de la Société qui consiste à utiliser ses excédents de trésorerie pour racheter des actions et verser des cotisations volontaires au régime de retraite à prestations déterminées.

La Société a généré un solde de trésorerie qui dépasse les besoins actuels pour financer les activités courantes. La Société a utilisé son excédent de trésorerie pour rembourser sa dette, verser des dividendes trimestriels, racheter des actions ordinaires au moyen d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités (chacune, une « OPRCNA »), effectuer des cotisations volontaires au régime de retraite à prestations déterminées et racheter des actions dans le cadre de l'arrangement de 2022 et de l'arrangement de 2023 (chacun défini ci-dessous), comme il est expliqué plus en détail ci-dessous.

À la fin de 2017, la Société, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée, avait en circulation des obligations garanties de premier rang d'un montant total en capital de 315,0 millions de dollars, portant intérêt à un taux de 10,00 % et venant à échéance le 1^{er} novembre 2022. La Société a utilisé les liquidités qu'elle a générées pour effectuer des paiements de rachat obligatoires et facultatifs en 2018 et 2019, ce qui a permis à la Société de rembourser intégralement le solde restant de ces obligations garanties de premier rang au 2 décembre 2019.

Le 13 mai 2020, la Société a annoncé une politique de dividendes trimestriels de 0,11 \$ par action. La Société a également réaffirmé son intention de rembourser intégralement ses débetures échangeables en cours ou peu après le 31 mai 2021. De plus, la Société a annoncé son intention de doubler ses cotisations mensuelles au régime de retraite à prestations déterminées, à compter de juin 2020 et se prolongeant pendant l'année suivante.

Le 6 août 2020, la Société a annoncé son intention de conclure une OPRCNA pour ses actions, jusqu'à environ 5,0 millions de dollars, ce qui a été réalisé avec succès en juillet 2021.

Le 12 mai 2021, la Société a annoncé une augmentation de sa politique de dividendes trimestriels, passant de 0,11 \$ par action à 0,15 \$ par action. Le conseil d'administration a également approuvé une contribution volontaire supplémentaire en espèces de 4 millions de dollars au régime de retraite à prestations déterminées en 2021, ce qui a entraîné une contribution totale en espèces de 6 millions de dollars au régime de retraite à prestations déterminées en 2021, ainsi que l'annonce du plan de réduction du déficit du régime à prestations déterminées. Le plan de réduction du déficit du régime à prestations déterminées a accru la probabilité que le régime de retraite à prestations déterminées soit entièrement financé en cas de liquidation d'ici 2030, comparativement à la projection actuelle visant les années 2040. Le plan de réduction du déficit du régime à prestations déterminées comprenait l'intention de verser des cotisations qui incluent les montants de cotisation minimale requis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (Ontario), soit un total de 6 millions de dollars par année jusqu'en 2030, versés par mensualités. Le conseil s'est également engagé à examiner chaque année le plan de réduction du déficit du régime à prestations déterminées.

Le 31 mai 2021, la Société a intégralement remboursé ses débetures échangeables en circulation racheté pour un montant total en capital de 107,0 millions de dollars, majoré des intérêts courus et impayés.

Le 5 août 2021, la Société a annoncé son intention de lancer une nouvelle OPRCNA pour ses actions, visant jusqu'à environ 16,0 millions de dollars, à compter d'août 2021, à l'expiration de l'OPRCNA alors en vigueur de la Société. La nouvelle OPRCNA a été menée à bien au cours du deuxième trimestre clos le 30 juin 2022.

En vertu de l'arrangement de la Société établi selon l'article 288 de la BCBCA qui est entré en vigueur le 4 octobre 2022 à 23 h 59 (heure de l'Est), la Société a effectué une distribution non ordinaire aux actionnaires d'environ 100 millions de dollars par le biais d'un rachat d'actions auprès de tous les actionnaires au prorata et a également versé 24 millions de dollars des cotisations volontaires supplémentaires en espèces précédemment annoncées au régime de retraite à prestations déterminées (l'« **arrangement de 2022** »). Les actionnaires de soutien et le GPPJ ont soutenu l'arrangement de 2022.

Outre les versements prévus par l'arrangement de 2022, la Société a versé 6 millions de dollars en autres paiements en espèces pour financer le déficit de liquidation du régime de retraite à prestations déterminées en 2022. La Société a également racheté pour 12,4 millions de dollars d'actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités et a versé un total de 14,2 millions de dollars en dividendes trimestriels ordinaires aux actionnaires en 2022, conformément à sa politique de dividendes. La Société a versé des cotisations en espèces de 30 millions de dollars pour les retraités dans le cadre du financement du déficit de liquidation du régime de retraite à prestations déterminées et environ 127 millions de dollars aux actionnaires en 2022.

Le 10 mai 2023, la Société a annoncé une augmentation de sa politique de dividendes trimestriels, passant de 0,15 \$ par action à 0,20 \$ par action.

En vertu de l'arrangement de la Société établi selon l'article 288 de la BCBCA qui est entré en vigueur le 12 décembre 2023 à 23 h 59 (heure de l'Est), la Société a effectué une distribution non ordinaire aux actionnaires d'environ 50 millions de dollars par le biais d'un rachat d'actions auprès de tous les actionnaires au prorata et a également versé 12 millions de dollars des cotisations volontaires supplémentaires en espèces précédemment annoncées au régime de retraite à prestations déterminées (l'« **arrangement de 2023** »). Les actionnaires de soutien et le GPPJ ont soutenu l'arrangement de 2023. Outre les paiements prévus par l'arrangement de 2022, la Société a versé 6 millions de dollars sous d'autres formes de paiements en espèces pour financer le déficit de liquidation du régime de retraite à prestations déterminées en 2023, ce qui a entraîné un total de 18 millions de dollars en cotisations en espèces en 2023, dont toutes étaient volontaires.

Le 17 février 2024, la Société a annoncé une augmentation de sa politique de dividendes trimestriels, passant de 0,20 \$ par action à 0,25 \$ par action.

En 2024, la Société a versé un total de 6,0 millions de dollars en paiements en espèces pour financer le déficit de liquidation du régime de retraite à prestations déterminées, ce qui représente les dernières cotisations en vertu du plan de réduction du déficit du régime à prestations déterminées.

Le 21 mai 2025, la Société a annoncé l'acquisition de contrats de rente collective auprès de BMO Compagnie d'assurance-vie qui a facilité le transfert d'environ 210 millions de dollars de ses obligations liées à son régime de retraite à prestations déterminées, ainsi que des actifs connexes pour certains retraités et bénéficiaires. En vertu de l'entente, BMO Compagnie d'assurance-vie a émis des rentes viagères couvrant la responsabilité des prestations de retraite d'environ 860 retraités et bénéficiaires de la Société, ce qui représente une portion importante des membres du régime de retraite à prestations déterminées, et a commencé à administrer toutes les prestations à ces membres à partir d'octobre 2025. À la suite de la transaction, les prestations pour les participants ayant changé de régime sont protégées par Assuris, l'association d'indemnisation des assurés vie désignée en vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances du Canada. Pages Jaunes a également annoncé l'apport volontaire supplémentaire de 4 millions de dollars au régime de retraite à prestations déterminées d'ici juin 2026, dont 2 millions de dollars ont été versés en août 2025 et 2 millions de dollars supplémentaires en mars 2026.

Le 9 mars 2026, le conseil s'est réuni pour discuter de la meilleure façon d'employer le solde croissant en trésorerie de la Société, en tenant compte de la stratégie et de l'évolution du secteur de la Société. M^{me} Sherilyn King, présidente et cheffe de la direction de la Société, a proposé que la Société rembourse environ 25 millions de dollars aux actionnaires sous forme de distribution hors cours normal au moyen d'un arrangement qui serait essentiellement conforme à celui de 2023 et qui permettrait de verser un montant supplémentaire de 2 millions de dollars pour financer le déficit de

liquidation du régime de retraite à prestations déterminées, dans le cadre de l'arrangement. Le conseil d'administration a autorisé M^{me} King et M. Rob Hall, le président de la Société, à avoir des discussions avec les actionnaires de soutien et le GPPJ pour déterminer s'ils apporteraient leur soutien à une telle transaction.

M^{me} King et M. Hall ont eu des discussions préliminaires et distinctes concernant l'opération potentielle avec chacun des trois principaux actionnaires de la Société, soit GoldenTree, Empyrean et Canso (collectivement désignés « les actionnaires de soutien »). Chacun des actionnaires de soutien a indiqué être intéressé de conclure une convention de soutien au vote. La haute direction a également eu des discussions avec le GPPJ concernant l'arrangement potentiel, à la suite de quoi le GPPJ a accepté de conclure le sommaire des modalités.

Le 7 avril 2026, le conseil s'est réuni pour examiner l'arrangement. Le conseil d'administration a examiné avec la haute direction les perspectives financières futures de la Société et l'information sur la situation financière du régime de retraite à prestations déterminées. Le conseil d'administration a également tenu compte du fait que tous les actionnaires seraient traités de manière équitable dans le cadre d'un arrangement, notamment sur le plan du traitement fiscal de l'arrangement et des intérêts des actionnaires et des retraités de la Société, ainsi que de la façon dont ils seraient touchés par l'arrangement.

Après délibération, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la poursuite de l'arrangement, qui prévoit, entre autres choses, i) le rachat aux actionnaires au *pro rata* d'un total de 2 037 489 actions ordinaires, représentant environ 14,8 % du nombre d'actions en circulation au 7 avril 2026, au prix de 12,27 \$ l'action, ce qui représente le cours moyen pondéré en fonction du volume des transactions effectuées sur tous les marchés canadiens où les actions sont cotées ou négociées pendant les cinq jours de bourse consécutifs se terminant le jour de bourse immédiatement avant le 7 avril 2026, arrondi au cent le plus proche. De plus, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité une contribution de 2 millions de dollars en cotisations au régime de retraite à prestations déterminées avant le 19 juin 2026 dans le cadre de l'arrangement.

Le 7 avril 2026, après approbation du conseil d'administration, la Société a conclu une convention de soutien au vote avec chacun des actionnaires de soutien, et la Société a conclu le sommaire des modalités avec le GPPJ. En conséquence, les actionnaires détenant plus de 80 % des actions en circulation se sont engagés à voter en faveur de l'opération, sous réserve des conditions des conventions de soutien au vote. De plus, le GPPJ, en contrepartie des cotisations versées au régime de retraite à prestations déterminées en lien avec l'arrangement, a accepté de soutenir l'arrangement. Se reporter aux rubriques « *Modalités essentielles des conventions de soutien au vote* » et « *Modalités essentielles du sommaire des modalités* ».

Avant l'ouverture des marchés du 7 avril 2026, la Société a annoncé publiquement l'arrangement par voie de communiqué de presse.

RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil a déterminé à l'unanimité, après consultation de ses conseillers et délibérations, que l'arrangement est juste pour les actionnaires et qu'il est dans l'intérêt supérieur de Pages Jaunes. **Par conséquent, le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter POUR la résolution concernant l'arrangement.**

APPROBATION DES PORTEURS DE TITRES REQUISE

Lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de voter en faveur de l'adoption de la résolution concernant l'arrangement. La résolution concernant l'arrangement doit être approuvée par au moins 66,67 % des votes exprimés par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée (chaque actionnaire ayant droit à un vote pour chaque action détenue). Un groupe d'actionnaires détenant plus de 80 % des actions en circulation s'est engagé envers la Société à voter en faveur de la résolution concernant l'arrangement.

Nonobstant l'approbation de la résolution concernant l'arrangement par les actionnaires, Pages Jaunes se réserve le droit de ne pas procéder à l'arrangement.

MÉCANISMES DE L'ARRANGEMENT

La description suivante est donnée entièrement sous réserve du texte intégral du plan d'arrangement. À la date de prise d'effet de l'arrangement, les transactions suivantes, entre autres, se produiront et seront réputées se produire dans l'ordre et de la manière établis dans le plan d'arrangement :

1. À la date d'entrée en vigueur, chaque actionnaire inscrit est réputé, sans autre acte ni formalité, transférer à la Société, pour compte des bénéficiaires effectifs de ces actions, à des fins d'annulation, un nombre entier d'actions égal au nombre d'actions détenues par cet actionnaire inscrit dans le registre central des valeurs mobilières de la société multiplié par la fraction obtenue en divisant le nombre d'actions rachetées par le nombre total d'actions en circulation immédiatement avant la date d'entrée en vigueur, moyennant la contrepartie pour chaque action transférée à la Société, et le nom de cet actionnaire sera radié du registre des actionnaires de la Société et :
 - a. cet actionnaire inscrit cessera d'être le titulaire inscrit de ces actions transférées à la Société et n'aura aucun droit en tant qu'actionnaire à l'égard de ces actions transférées à la Société;
 - b. le nom de l'actionnaire inscrit en question sera retiré du registre central des titres de la Société en ce qui concerne les actions transférées à la Société;
 - c. cet actionnaire inscrit sera réputé avoir signé et remis tous les consentements, cessions et renonciations, statutaires ou autres, nécessaires pour effectuer ce transfert;
 - d. ces actions transférées à la Société seront annulées, et cette annulation sera réputée résulter d'une entente entre les actionnaires et la Société conclue à la date de l'assemblée des actionnaires, et le « montant spécifié » au sens du paragraphe 191(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, en vertu de cette entente, sera déterminé par la Société à ou avant la date de l'assemblée des actionnaires.
2. En aucun cas, un actionnaire inscrit ne peut transférer une fraction d'action à la Société. Si le nombre d'actions à transférer par un actionnaire inscrit à la Société en vertu du paragraphe 1 ci-dessus devait autrement entraîner le transfert d'une fraction d'action à la Société, seul le nombre total d'actions entières sera transféré à la Société (arrondi à l'action entière la plus proche (les demi-actions étant arrondies à l'action entière inférieure)), moyennant la contrepartie pour chaque action entière transférée à la Société.
3. À la réception de l'ordonnance définitive et à la date d'entrée en vigueur :
 - a. la Société remettra ou fera remettre à l'agent payeur des fonds suffisants pour satisfaire la contrepartie globale payable aux actionnaires conformément au paragraphe 1 ci-dessus, lesquels fonds seront détenus par l'agent payeur à titre d'agent et de mandataire pour ces actionnaires, aux fins de leur distribution à ces actionnaires conformément aux dispositions du présent paragraphe 3;

- b. chaque actionnaire inscrit aura le droit de recevoir, sans autre acte ni formalité : i) la contrepartie à laquelle cet actionnaire inscrit a droit en vertu de l'arrangement pour ces actions, déduction faite des montants retenus en vertu du plan d'arrangement, qui seront versés par l'agent payeur; et ii) un nouveau certificat pour les actions qui n'ont pas été rachetées en vertu du paragraphe 1 ci-dessus.
4. Après la date d'entrée en vigueur, chaque certificat qui représentait immédiatement avant cette date une ou plusieurs actions sera réputé, en tout temps, représenter uniquement le droit de recevoir en échange de celui-ci la contrepartie à laquelle le titulaire de ce certificat a droit en vertu du paragraphe 1 ci-dessus, moins les montants retenus en vertu du plan d'arrangement, ainsi qu'un nouveau certificat pour les actions qui n'ont pas été rachetées conformément au paragraphe 1 ci-dessus.
5. Toute échange ou transfert d'actions sera libre de tout privilège ou de toute réclamation de tiers de quelque nature que ce soit.

MODALITÉS ESSENTIELLES DES CONVENTIONS DE SOUTIEN AU VOTE

Le 7 avril 2026, la Société a conclu une convention de soutien au vote avec les actionnaires de soutien.

Les actionnaires de soutien détiennent, directement ou indirectement, ou exercent le contrôle ou la direction sur l'ensemble des actions, soit plus de 80 % des actions ordinaires en date de cette circulaire de sollicitation de procurations, et ont accepté, selon les conditions des conventions de soutien au vote, d'exercer leur droit de vote en faveur de l'arrangement et de tout autre sujet nécessaire à la réalisation de l'arrangement. Voir *Actions en circulation et principaux actionnaires*

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la convention de soutien au vote. Ce résumé ne prétend pas être exhaustif et est entièrement assujéti au texte intégral des conventions de soutien au vote, dont des copies sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

En vertu des conventions de soutien au vote conclues entre la Société et les actionnaires de soutien, ces derniers ont chacun accepté, entre autres choses :

- faire voter toutes les actions en faveur de la résolution concernant l'arrangement et toute autre question nécessaire à la réalisation de l'arrangement à la réunion;
- faire voter toutes les actions contre toute mesure proposée qui pourrait raisonnablement s'anticiper qu'elle entrave, interfère avec, retarde ou nuise par ailleurs à la réalisation de la transaction;
- si la Société le demande, en agissant de manière raisonnable, de remettre ou de faire remettre à la Société des procurations ou des formulaires d'instructions de vote dûment exécutés, ces procurations ou formulaires d'instructions de vote i) enjoignant leur titulaire de voter en faveur de la résolution concernant l'arrangement, et ii) désignant les personnes que la Société pourrait désigner dans la présente circulaire de sollicitation de procurations en lien avec l'assemblée à laquelle la résolution concernant l'arrangement sera soumise aux votes;
- ne pas exercer de droits à la dissidence ou de droits d'évaluation en ce qui concerne le Règlement, le cas échéant;
- ne pas, directement ou indirectement, vendre, transférer, donner en nantissement ou céder, ou s'engager à vendre, transférer, donner en gage ou céder, aucune de ses actions avant l'approbation de la résolution concernant l'arrangement avec le consentement écrit préalable de la Société.

Les conventions de soutien au vote prendront fin et ne seront plus en vigueur à la première des dates suivantes : a) l'accord écrit mutuel des parties y participant; b) si la Société réduit le nombre d'actions à acquérir ou le prix à verser par action en vertu de l'arrangement sans le consentement écrit préalable de l'actionnaire de soutien; c) si la Société annonce qu'elle ne poursuit plus l'arrangement; d) l'heure de l'arrangement; ou e) si la l'arrangement n'est pas réalisé d'ici le 1^{er} août 2026.

MODALITÉS ESSENTIELLES DU SOMMAIRE DES MODALITÉS

Le 7 avril 2026, Pages Jaunes a conclu le sommaire des modalités avec le GPPJ.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du sommaire des modalités. Le présent résumé n'est pas exhaustif et est entièrement assujéti au texte intégral du sommaire des modalités.

En vertu du sommaire des modalités conclu entre Pages Jaunes et le GPPJ, entre autres choses :

- En lien avec l'arrangement, Pages Jaunes a accepté d'effectuer une contribution volontaire de 2 millions de dollars au régime de retraite à prestations déterminées de la Société avant le 19 juin 2026;
- à condition que ce paiement soit versé au régime de retraite à prestations déterminées avant le 19 juin 2026, le GPPJ ne s'opposera pas à l'arrangement lors de l'assemblée tenue pour examiner la convention ou lors d'une audience du tribunal supervisant la convention ou de tout appel de ce tribunal, et ne fera aucune déclaration ou communication à un tel tribunal s'opposant à la convention;
- Pages Jaunes est autorisée à divulguer dans la présente circulaire de sollicitation de procurations que le GPPJ soutient l'arrangement.

le sommaire des modalités est conclue sans préjudice à tout autre droit et recours dont le GPPJ ou les retraités pourraient disposer à tout moment en cas de défaut de Pages Jaunes à l'égard de ses obligations en vertu du sommaire des modalités ou d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation de Pages Jaunes en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou d'une autre loi, y compris, sans limitation, la possibilité d'engager une liquidation du régime de retraite à prestations déterminées ou de faire valoir une créance prioritaire au nom des membres du régime de Pages Jaunes, le cas échéant.

PRINCIPALES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

APPROBATION DE L'ARRANGEMENT PAR UN TRIBUNAL

La BCBCA prévoit que l'arrangement doit être approuvé par le tribunal.

Ordonnance provisoire

Le 1 mai 2026, avant l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations, la Société a obtenu l'ordonnance provisoire de la Cour autorisant et dirigeant la Société de convoquer, de tenir et de mener l'assemblée et de soumettre l'arrangement à l'approbation des actionnaires. Une copie de l'ordonnance provisoire est jointe à la présente circulaire de sollicitation de procurations en tant qu'annexe E.

Ordonnance définitive

Si la résolution d'arrangement est approuvée par les actionnaires à l'assemblée de la manière exigée par l'ordonnance provisoire, la Société a l'intention de déposer une demande auprès du tribunal pour obtenir l'ordonnance définitive.

L'ordonnance provisoire prévoit qu'une ordonnance définitive approuvant l'arrangement sera entendue le 15 juin 2026 à 9 h 45 (heure du Pacifique) ou dès que possible après, lorsque les avocats pourront être entendus, au Palais de justice, au 800, rue Smithe, Vancouver (Colombie-Britannique), ou à toute autre date, heure et lieu que la Cour jugera approprié.

Tout actionnaire qui souhaite se présenter ou se faire représenter et soumettre des preuves ou des arguments lors de l'audience sur la demande de décision définitive peut le faire, à condition de déposer auprès du tribunal et de signifier à la Société une réponse (une « **réponse à la requête** ») conforme aux règles de procédure civile de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, ainsi que toute preuve ou tout document que ladite partie a l'intention de soumettre au tribunal, au plus tard à 16 h (heure du Pacifique) le 11 juin 2026, sinon se conformer à l'ordonnance provisoire et à l'avis d'audience de la requête, dont le texte figure aux annexes E et F, respectivement, de cette circulaire de sollicitation de procurations, et satisfaire à toute autre exigence du tribunal. Ces personnes devraient consulter leurs conseillers juridiques afin de connaître les exigences nécessaires. Dans le cas où l'audience est ajournée, alors, sous réserve d'une ordonnance supplémentaire du tribunal, seules les personnes ayant précédemment déposé une réponse à la requête seront avisées de l'ajournement.

Le tribunal dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en vertu de la BCBCA lorsqu'il rend des ordonnances concernant un arrangement et, lorsqu'il examine la demande d'ordonnance définitive, le tribunal tiendra compte, entre autres, de l'équité et du caractère raisonnable de l'arrangement à l'égard des actionnaires. Le tribunal peut approuver la convention telle qu'elle est proposée ou modifiée de toute manière que le tribunal juge appropriée, sous réserve du respect des conditions, le cas échéant, que le tribunal juge appropriées. Si de telles modifications sont apportées, selon leur nature, Pages Jaunes pourrait ne pas être tenue de réaliser les transactions prévues dans le plan d'arrangement.

Pour de plus amples informations concernant l'audience d'un tribunal et vos droits en lien avec celle-ci, veuillez consulter le formulaire d'avis d'audience de la requête. L'avis d'audience de la requête constitue un avis d'audience d'un tribunal concernant la demande d'ordonnance définitive et constitue votre seul avis de cette audience.

QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

À part l'approbation du tribunal, la Société n'a connaissance d'aucun consentement, approbation ou autre mesure exigée d'un organisme gouvernemental qui devrait être obtenu pour réaliser l'arrangement. En cas de besoin d'obtention de tels consentements ou approbations, ces approbations ou consentements seront demandés. Toute exigence supplémentaire pourrait retarder la date d'entrée en vigueur ou empêcher la réalisation de l'arrangement. Bien qu'il soit impossible de garantir l'obtention de tous les consentements ou approbations réglementaires qui seraient jugés nécessaires, la Société prévoit actuellement que tous ces consentements et approbations qui seraient jugés nécessaires auront été obtenus ou autrement résolus à la date d'entrée en vigueur.

QUESTIONS RELATIVES AUX LOIS CANADIENNES SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

Les actions sont négociées à la TSX, et la Société est assujettie au Règlement 61-101. Le Règlement 61-101 vise à réglementer certaines opérations afin de garantir un traitement équitable aux porteurs de titres dans les opérations présentant une possibilité de conflits d'intérêts, exigeant généralement une divulgation accrue, l'approbation d'une majorité des porteurs de titres excluant les parties intéressées ou liées, et dans certains cas, des évaluations indépendantes. Le Règlement 61-101 recommande que ces transactions soient approuvées et surveillées par un comité spécial composé d'administrateurs indépendants. Les mesures de protection prévues par le Règlement 61-101 s'appliquent aux « regroupements d'entreprises » (telles qu'elles sont définies dans le Règlement 61-101), soit aux transactions qui peuvent entraîner la cessation des droits des porteurs de titres sans leur consentement. L'arrangement constituera un « regroupement d'entreprises » aux fins du Règlement 61-101 si, entre autres choses, toute « partie liée » (comme défini dans le Règlement 61-101) a le droit de recevoir, directement ou indirectement, à la suite de l'opération : a) une contrepartie par action qui n'est pas identique en montant et en forme à celle reçue par les actionnaires en général; ou b) un « avantage indirect » (tel qu'il est défini dans le Règlement 61-101).

L'arrangement ne constitue pas un « regroupement d'entreprises » parce qu'aucune « partie liée » (comme défini dans le Règlement 61-101) n'a droit, directement ou indirectement, à la suite de l'arrangement: a) à une contrepartie par action qui n'est pas identique en montant et en forme à celle reçue par les actionnaires en général; ou b) à un « avantage indirect » (tel qu'il est défini dans le Règlement 61-101).

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DU CANADA

GÉNÉRALITÉS

Le résumé général qui suit décrit, en date des présentes, certaines des principales considérations fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt qui s'appliquent généralement aux actionnaires qui transfèrent des actions à la Société en vertu de l'arrangement.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et sur son règlement d'application, sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application annoncés publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC qui ont été publiées par écrit avant la date des présentes. Le résumé suppose que toutes les propositions fiscales seront mises en œuvre dans la forme proposée, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs de modifications apportées à la loi ou aux politiques et pratiques d'évaluation administratives, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement de celles qui sont exposées dans les présentes. Le présent résumé suppose qu'à tout moment pertinent les actions seront inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi sur le revenu (qui comprend actuellement la TSX).

Le présent résumé ne s'applique pas à un actionnaire i) qui est une « institution financière » pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; ii) qui est une « institution financière déterminée » ou une « institution financière véritable »; iii) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » dans une devise autre que le dollar canadien; iv) dans lequel une participation est un « abri fiscal déterminé »; ou (v) qui a conclu un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de transfert de dividendes » à l'égard des actions, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas non plus à l'actionnaire qui a acquis des actions par suite de l'exercice d'une option d'achat d'actions à l'intention des employés et qui procède à l'aliénation de ses actions dans le cadre de l'arrangement. Tous les actionnaires susmentionnés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. De plus, le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un actionnaire en particulier, ni ne devrait être considéré comme tel, et aucune déclaration n'est

faite à l'égard des incidences fiscales pour un actionnaire en particulier. En outre, le régime fiscal du dividende réputé décrit ci-dessous concernant le transfert d'actions en vertu de l'arrangement diffère du régime du gain en capital (ou de la perte en capital) qui s'appliquerait généralement à une vente d'actions sur le marché. Par conséquent, les actionnaires devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application et de l'incidence de l'impôt sur le revenu et autres impôts d'un pays, d'une province, d'un territoire, d'un État ou d'une autorité fiscale locale, compte tenu de leur situation particulière.

En règle générale, pour l'application de la Loi de l'impôt, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à l'aliénation réelle ou réputée d'une action doivent être exprimés en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent être convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change applicable coté par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont générés ou de tout autre taux de change que l'ARC juge acceptable.

INCIDENCES FISCALES POUR LA SOCIÉTÉ

La partie II.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* impose une taxe sur certains rachats d'actions par les sociétés, les partenariats et les fiducies cotés en bourse (« taxe sur les rachats d'actions »). En termes généraux, le montant de l'impôt sur les rachats d'actions est égal à 2 % des rachats nets d'actions d'une entité visée au cours d'une année d'imposition. Sous réserve de certaines exclusions, les rachats nets d'actions d'une entité assujettie sont calculés comme le montant par lequel la juste valeur marchande globale des actions rachetées, acquises ou annulées au cours d'une année dépasse la juste valeur marchande globale des actions émises au cours de cette même année. La partie II.2 de la Loi de l'impôt devrait s'appliquer à l'égard de l'arrangement, la Société étant une « entité visée » au sens de la Loi de l'impôt.

ACTIONNAIRES RÉSIDENTS DU CANADA

La présente partie du résumé s'applique à un actionnaire qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec la Société, qui n'est pas membre du même groupe que celle-ci, qui détient ses actions à titre d'immobilisations et qui n'est pas exempté d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (un « titulaire canadien »). Les actions seront généralement considérées comme des immobilisations pour un titulaire canadien, à condition que celui-ci ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une activité consistant en l'achat et la vente de valeurs mobilières et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une opération considérée comme un projet à risque ou une entreprise à caractère commercial. Certains actionnaires canadiens qui autrement ne pourraient pas être considérés comme détenant leurs actions à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire en sorte que les actions et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dont ils sont propriétaires au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les années d'imposition ultérieures soient réputés être des immobilisations en faisant le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Ces actionnaires canadiens devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si un choix en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt est possible ou souhaitable compte tenu de leur situation particulière.

Un actionnaire canadien dont les actions sont transférées à la Société en vertu de l'arrangement sera réputé avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent, s'il y a lieu, du montant versé par la Société pour les actions sur le capital libéré de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. La Société estime que le capital libéré par action à la date des présentes est d'environ 6,36 \$. Par conséquent, la Société s'attend à ce qu'un titulaire canadien qui aliène des actions dans le cadre de l'arrangement soit réputé avoir reçu un dividende imposable. Le montant exact d'un dividende réputé ne peut être garanti.

Un dividende réputé, s'il y a lieu, sera assujéti aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables reçus par des particuliers résidents du Canada provenant d'une société canadienne imposable, y compris la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes bonifiés si la Société désigne valablement le dividende comme un « dividende admissible ». La Société a l'intention de désigner tous les dividendes réputés résultant du transfert d'actions en vertu de l'arrangement comme des dividendes déterminés à ces fins.

Sous réserve de l'application du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, comme il est exposé ci-dessous, tout dividende réputé reçu par un titulaire canadien qui est une société sera inclus comme dividende dans le calcul du revenu de ce titulaire et sera habituellement déductible dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve des autres restrictions prévues dans la Loi de l'impôt. Dans la mesure où une telle déduction est disponible, les sociétés privées (au sens de la Loi de l'impôt) et certaines autres sociétés peuvent être tenues de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt.

En vertu du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, un titulaire canadien qui est une société peut être tenu, dans certaines circonstances, de considérer la totalité ou une partie de tout dividende réputé qui est déductible dans le calcul du revenu imposable comme un produit d'aliénation et non comme un dividende. L'application du paragraphe 55(2) comporte un certain nombre de considérations factuelles qui différeront pour chaque titulaire canadien constitué en société, et tout titulaire canadien susceptible d'être concerné est prié de consulter ses propres conseillers en fiscalité à ce sujet à l'égard de sa situation particulière.

Le montant versé par la Société en vertu de l'opération pour les actions, moins tout montant considéré comme reçu par le titulaire canadien à titre de dividende (après l'application du paragraphe 55(2) dans le cas d'un porteur canadien constitué en société), sera traité comme un produit d'aliénation des actions. Le titulaire canadien réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) à la suite de l'aliénation des actions, correspondant à la différence entre le produit de l'aliénation du titulaire canadien, déduction faite des coûts d'aliénation, et le coût de base rajusté des actions transférées à la Société en vertu de l'arrangement.

Habituellement, un titulaire canadien sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé au cours de cette année. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, un titulaire canadien doit déduire la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie au cours d'une année d'imposition des gains en capital imposables réalisés par le titulaire canadien au cours de cette année, et tout excédent peut être reporté sur l'une des trois années d'imposition précédentes ou sur toute année d'imposition ultérieure et déduit des gains en capital imposables nets réalisés au cours de ces années.

Le montant d'une perte en capital subie par le titulaire canadien qui est une société à la suite d'une aliénation d'une action pourrait, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt, être réduit du montant du dividende reçu ou réputé reçu sur les actions (y compris tout dividende réputé avoir été reçu à la suite du transfert d'actions à la Société en vertu de l'arrangement). Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsque des actions sont transférées en vertu de l'arrangement par une société de personnes ou une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Les titulaires canadiens qui pourraient être touchés par ces règles sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Un titulaire canadien qui est un particulier (autre qu'une fiducie) peut se voir refuser tout ou partie d'une perte en capital découlant du transfert d'actions en vertu de la transaction si les règles relatives aux « pertes superficielles » de la Loi de l'impôt s'appliquent. Ceci peut survenir lorsqu'un titulaire canadien (ou une personne affiliée au titulaire canadien aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu) acquiert des actions supplémentaires pendant la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après l'aliénation des actions en vertu de l'arrangement. Les titulaires canadiens qui sont des particuliers sont fortement invités à consulter leur propre conseiller en fiscalité à l'égard des règles sur les « pertes superficielles ». De même, un titulaire canadien qui est une société ou une fiducie peut voir tout ou partie de sa perte en capital découlant du transfert des actions en vertu de l'arrangement être suspendue s'il (ou une personne qui lui est affiliée aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert des actions supplémentaires pendant la période commençant

30 jours avant et se terminant 30 jours après l'aliénation des actions en vertu de l'arrangement. Il est recommandé à un titulaire canadien qui est une société par actions ou une fiducie de consulter ses propres conseillers en fiscalité à l'égard des règles relatives aux « pertes différées ».

Un titulaire canadien qui est une société privée sous contrôle canadien pendant toute l'année ou une « SPCC en substance » à tout moment de l'année (dans les deux cas, au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt supplémentaire (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » pour l'année, qui est défini comme incluant un montant relatif aux gains en capital imposables (mais pas les dividendes ou les dividendes déterminés qui sont déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Un gain en capital réalisé ou un dividende reçu (ou réputé reçu) par un titulaire canadien qui est un particulier, y compris une fiducie (sauf certaines fiducies déterminées), en conséquence du transfert d'actions en vertu de l'arrangement peut donner lieu à un impôt minimum de remplacement. Les titulaires canadiens ainsi concernés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des règles relatives à l'impôt minimum de remplacement prévues dans la Loi de l'impôt.

ACTIONNAIRES NON RÉSIDENTS DU CANADA

La partie suivante du résumé s'applique à un actionnaire qui, aux fins de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent i) ne réside pas ou n'est pas réputé résider au Canada; ii) n'utilise pas ou ne détient pas, et n'est pas réputé utiliser ou détenir, ses actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada; iii) n'a pas de lien de dépendance avec la Société et n'est pas affilié à celle-ci; iv) n'est pas un assureur qui mène des activités d'assurance au Canada et ailleurs (ci-après, un « titulaire non canadien »).

Un titulaire non canadien qui transfère des actions à la Société en vertu de l'arrangement sera réputé avoir reçu un dividende imposable égal à l'excédent, s'il y a lieu, du montant versé par la Société pour les actions sur le capital libéré de ces actions aux fins de la Loi de l'impôt. La Société estime que le capital libéré par action à la date des présentes est d'environ 6,36 \$. Par conséquent, la Société s'attend à ce qu'un titulaire non canadien qui transfère des actions dans le cadre de l'arrangement soit réputé avoir reçu un dividende imposable. Le montant exact d'un dividende réputé ne peut être garanti. Un tel dividende sera assujéti à la retenue d'impôt canadien au taux de 25 % ou à un taux inférieur prévu dans une convention fiscale avec le Canada.

L'excédent du montant versé par la Société pour les actions sur le montant considéré comme reçu par un titulaire non canadien à titre de dividende serait traité comme un produit de disposition des actions. Le montant considéré comme produit de l'aliénation ne sera pas assujéti à l'impôt sur le revenu retenu à la source au Canada. Un titulaire non canadien pourrait réaliser un gain en capital (ou une perte en capital) à la suite de l'aliénation des actions.

Un titulaire non canadien ne sera pas assujéti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard d'un gain en capital (ou ne pourra déduire aucune perte en capital admissible) réalisé lors de l'aliénation d'actions en vertu du règlement, sauf si les actions constituent des « biens canadiens imposables » pour le titulaire non canadien au moment de cette aliénation et que ce gain n'est pas autrement exempté d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt en vertu des dispositions d'une convention fiscale canadienne applicable (le cas échéant). Généralement, pourvu que les actions soient cotées à une « bourse désignée » telle qu'elle est définie dans la Loi de l'impôt (ce qui comprend la TSX) au moment de la disposition, les actions ne constitueront pas un bien imposable canadien pour un porteur non canadien, à moins qu'à un moment quelconque au cours des 60 mois immédiatement antérieurs à la disposition, a) le titulaire non canadien, les personnes avec lesquelles le titulaire non canadien n'a pas effectué de transactions à distance de bras, les partenariats dans lesquels le titulaire non canadien ou ces personnes non liées détiennent un intérêt de participation directement ou indirectement, ou l'actionnaire non canadien ainsi que toutes les personnes susmentionnées, détiennent 25 % ou plus des actions émises d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions provient directement ou indirectement d'un ou d'une combinaison des éléments suivants : i) des biens immobiliers situés au Canada, ii) des propriétés de ressources canadiennes, iii) des propriétés de ressources forestières et iv) des options sur, des participations dans ou des droits de droit civil sur des biens décrits dans l'un quelconque des éléments i) à iii), qu'ils existent ou non. Une action peut également être réputée être un bien canadien imposable pour un titulaire non canadien dans certaines circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Dans le cas où une action constitue un bien canadien imposable pour un titulaire non canadien au moment de la disposition et où le gain en capital réalisé à l'aliénation de cette action n'est pas exonéré d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt conformément aux dispositions d'une convention fiscale applicable, les incidences fiscales relatives aux gains en capital décrites à la rubrique « Actionnaires résidents du Canada » ci-dessus s'appliqueront généralement.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2027

La Société inclura les propositions d'actionnaires qu'elle reçoit dans les délais prescrits et qui respectent les lois applicables dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée générale annuelle de 2027 de la Société. Veuillez faire parvenir vos propositions au secrétariat de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 8.300, Montréal (Québec) H3K 1G6 au plus tard le 11 février 2027.

GÉNÉRALITÉS

À la connaissance des administrateurs, aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint ne sera présentée à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables de déposer divers documents, notamment une notice annuelle et des états financiers annuels et trimestriels. De l'information financière figure dans les états financiers comparatifs et dans les rapports de gestion de la Société pour son dernier exercice. Des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ou peuvent être obtenus auprès de la Secrétaire de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 8.300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Le 1 mai 2026

Par ordre des administrateurs de Pages Jaunes Limitée

(signé) *Rob Hall*
Rob Hall
Président du conseil

GLOSSAIRE

Dans cette circulaire de sollicitation de procurations, sauf indication contraire du sujet, les termes suivants auront le sens qui leur est attribué ci-dessous, les mots au singulier comprendront le pluriel et vice versa et les mots au genre masculin comprendront tous les genres.

« **Arrangement** » désigne le plan d'arrangement de la Société en vertu de l'article 288 de la BCBCA, aux conditions et sous réserve des conditions énoncées dans le plan d'arrangement, sous réserve de toute modification ou variation apportée au plan d'arrangement conformément aux conditions de celui-ci ou ordonnée par le tribunal dans l'ordonnance définitive;

« **Résolution d'arrangement** » désigne la résolution spéciale des actionnaires approuvant l'arrangement qui doit être examinée lors de l'assemblée et qui aura essentiellement la forme figurant à l'annexe D ci-jointe;

« **Autorisation** » désigne, à l'égard de toute personne, tout permis, autorisation, ordonnance, approbation, octroi, licence, enregistrement, consentement, droit, notification, condition, franchise, privilège, certificat, jugement, bref, injonction, sentence, détermination, directive, décision, décret, règlement municipal, règle ou réglementation de, émanant de ou exigée par une entité gouvernementale ayant compétence sur cette personne;

« **BCBCA** » s'entend de la *Business Corporations Act* (Loi sur les sociétés par actions) (Colombie-Britannique) et de ses règlements, tels qu'ils sont en vigueur actuellement et tels qu'ils pourraient être promulgués ou modifiés de temps à autre;

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour, à l'exception d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié ou légal dans la province de la Colombie-Britannique ou dans la province du Québec;

« **Contrepartie** » signifie 12,27 \$ par action rachetée;

« **Tribunal** » désigne la Cour suprême de la Colombie-Britannique;

« **Plan de réduction du déficit des prestations déterminées** » désigne le plan de réduction du déficit du régime de retraite à prestations déterminées des Pages Jaunes, annoncé en mai 2021, tel qu'il est modifié par l'arrangement de 2022 et l'arrangement de 2023, qui fait référence aux cotisations annuelles que la Société avait l'intention de verser pour financer le déficit du régime de retraite à prestations déterminées;

« **Date d'entrée en vigueur** » signifie le jour ouvrable qui suit de cinq (5) jours ouvrables la date à laquelle l'ordonnance définitive est rendue par le tribunal;

« **Heure d'entrée en vigueur** » désigne 23 h 59 (heure de l'Est) à la date d'entrée en vigueur ou toute autre heure convenue par la Société;

« **Ordonnance définitive** » désigne l'ordonnance définitive du tribunal en vertu de l'article 291 de la BCBCA approuvant la convention, telle que cette ordonnance pourrait être modifiée, assujettie à des amendements, complétée ou modifiée par le tribunal à tout moment avant la date d'entrée en vigueur ou, si elle fait l'objet d'un appel, sauf si cet appel est retiré ou rejeté, telle qu'elle est confirmée ou modifiée en appel;

« **Entité gouvernementale** » désigne : a) tout gouvernement, ministère, département, banque centrale, tribunal, organisme d'arbitrage, commission, conseil, bureau ou agence national ou étranger, qu'il soit multinational, fédéral, provincial, territorial, étatique, régional, municipal ou local; b) toute bourse de valeurs, y compris la Bourse de Toronto; c) toute subdivision, agent, commission, conseil ou autorité de l'un des organismes susmentionnés; ou d) tout organisme quasi gouvernemental ou privé, y compris tout tribunal, commission, organisme de réglementation ou organisme d'autorégulation, exerçant un pouvoir de réglementation, de contrôle des pratiques anticoncurrentielles, d'investissement étranger, d'expropriation ou d'imposition pour le compte de l'un des organismes susmentionnés.

« **Y compris** » signifie y compris sans limitation, et les verbes « **comprend** » et « **comprennent** » ont une signification correspondante;

« **Ordonnance provisoire** » désigne l'ordonnance provisoire rendue par le tribunal le 1 mai 2026, en lien avec le plan d'arrangement et prévoyant, entre autres choses, la convocation et la tenue de l'assemblée, telle qu'elle a été modifiée, assujettie à des modifications, complétée ou modifiée par le tribunal, et jointe en annexe E aux présentes;

« **Loi** » ou « **Lois** » désigne l'ensemble des lois (y compris la common law), règlements administratifs, statuts, règles, règlements, principes de droit et d'équité, ordonnances, décisions, ordonnances de la cour, jugements, injonctions, déterminations, sentences ou autres exigences légalement contraignantes, qu'elles soient nationales ou étrangères, ainsi que les termes et conditions de toute autorisation d'une entité gouvernementale ou émanant de celle-ci;

« **Charges** » désigne tout gage, hypothèque, nantissement, cession, privilège, sûreté, charge, droit ou réclamation adverse, intérêt ou charge de tiers de quelque nature que ce soit, qu'il soit éventuel ou absolu, ainsi que tout accord, option, droit ou privilège (qu'il soit prévu par la loi, par contrat ou autre) susceptible de devenir l'un des éléments susmentionnés;

« **Règlement 61-101** » désigne la Norme multilatérale 61-101 sur la protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières ou, au Québec, le Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières.

« **Avis de l'audience de requête** » désigne l'avis d'audience de requête concernant le plan d'arrangement, dont la forme substantielle figure à l'annexe F de la présente circulaire de sollicitation de procurations;

« **Avis de convocation** » désigne l'avis de convocation à envoyer aux actionnaires en lien avec l'assemblée;

« **Ordonnance** » désigne tout ordre, directive, jugement, décret, injonction, décision, ordonnance de la cour, sentence ou mandat d'une entité gouvernementale;

« **Agent payeur** » désigne toute personne que la Société peut nommer pour agir en qualité d'agent payeur de la contrepartie en vertu de l'arrangement;

« **Personne** » désigne un particulier, une société de personnes, une association, une personne morale, un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un représentant légal, un gouvernement (y compris toute entité gouvernementale) ou toute autre entité, qu'elle ait ou non une existence juridique;

« **Plan d'arrangement** » désigne le plan d'arrangement, dont la forme substantielle figure à l'annexe C de cette circulaire de sollicitation de procurations, ainsi que les modifications ou variations qui y sont apportées conformément au plan d'arrangement ou sur instruction du tribunal dans l'ordonnance définitive;

« **CV** » signifie capital libéré;

« **Nombre d'actions rachetées** » désigne 2 037 489 actions;

« **SEDAR+** » désigne le système électronique de données d'analyse et de recherche +;

« **Actionnaires** » désigne les titulaires d'actions;

« **Actionnaires de soutien** » désigne, collectivement, Canso, Emphyrean et GoldenTree, et chacun d'eux, un « **actionnaire de soutien** »;

« **Impôt** » et « **impôts** » désigne tout impôt, taxe, droit, prime, cotisation, redevance, frais d'expansion et autres charges de toute nature imposés par une entité gouvernementale, y compris tous les intérêts, pénalités, amendes, majorations d'impôt ou autres montants additionnels imposés par une entité gouvernementale à cet égard, et y compris ceux perçus sur ou mesurés par, ou désignés comme, revenu, recettes brutes, bénéfiques, gains inattendus, redevances, capital, transferts, transferts de propriété, ventes, biens et services, taxe de vente harmonisée, utilisation, valeur ajoutée, accise, timbre, retenue à la source, affaires, franchises, propriété, développement, occupation, santé des employés, paie, emploi, santé, services sociaux, éducation et sécurité sociale, l'ensemble des surtaxes, des droits de douane et des taxes d'importation et d'exportation, ainsi que toutes les primes ou cotisations d'assurance-emploi, d'assurance-santé et des régimes de retraite du Canada, du Québec et autres imposés par une entité gouvernementale;

Loi de l'impôt – désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en leur version modifiée à l'occasion;

« **Sommaire des modalités** » désigne l'entente concernant les modalités sur le rachat d'actions et la contribution au régime de retraite conclue le 7 avril 2026 entre Pages Jaunes et GPPJ, en vertu de laquelle, entre autres choses, Pages Jaunes s'est engagée, en lien avec l'arrangement, à verser volontairement 2 000 000 \$ au régime de retraite à prestations déterminées de la Société avant le 19 juin 2026.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **Conventions de soutien au vote** » désigne les conventions de vote et de soutien conclues le 7 avril 2026 entre la Société et chacun des actionnaires de soutien en vertu desquelles, entre autres choses, les actionnaires de soutien se sont engagés à voter toutes les actions qu'ils détiennent en faveur de la résolution d'arrangement et à soutenir par ailleurs les transactions prévues par le plan d'arrangement;

« **GPPJ** » désigne le Groupe des pensionnés Pages Jaunes, un organisme qui représente environ 35 % des retraités de Pages Jaunes et dont le mandat consiste à défendre les intérêts des membres de la composante à prestations déterminées du régime PJ, mais qui n'a pas le pouvoir légal de représenter tous les membres du régime PJ;

« **Régime PJ** » désigne le régime de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de la Société, qui comprend des composantes à prestations déterminées et à cotisations déterminées.

ANNEXE A : INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à appliquer des normes de gouvernance d'une grande efficacité, à revoir périodiquement ses pratiques en matière de gouvernance et à inclure ces pratiques, de façon constructive et appropriée, dans ses mécanismes de gouvernance.

Le conseil a adopté certaines lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices sur les pratiques de gouvernance** »). Ces lignes directrices ont pour but d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités et de servir l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Elles se veulent un cadre transparent, souple et pragmatique à l'intérieur duquel le conseil peut amener la Société à s'acquitter de ses responsabilités. Il est possible de consulter les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca.

Les pratiques de gouvernance de la Société respectent entièrement les obligations d'information et exigences d'inscription de la TSX et la réglementation canadienne adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil révisé chaque année les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance afin de les améliorer continuellement. Il en compare l'efficacité par rapport aux nouvelles pratiques exemplaires et aux normes prônées par les principales autorités en matière de gouvernance, en fonction de l'évolution de la situation et des besoins de la Société.

Le texte ci-après expose les pratiques en matière de gouvernance de la Société et est présenté conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction (la « direction »). Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. Le conseil est l'organe de direction suprême qui oriente les activités de la Société. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration conseille la direction sur les grandes questions commerciales. Il s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses trois (3) comités. Se reporter à la rubrique « Surveillance des risques » ci-après.

Le conseil travaille de concert avec la direction pour élaborer la stratégie de la Société et tient des réunions de planification stratégique au moins une fois par année. La direction et le conseil discutent également des principaux risques auxquelles la Société est exposée, du contexte concurrentiel et des occasions d'affaires.

Les règles du conseil sont reproduites à l'annexe B des présentes, et les règles du comité d'audit sont reproduites à l'annexe A de la notice annuelle qui est affichée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Ces règles et les règles respectives du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont affichées sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de conseiller le conseil sur sa taille et celle des comités qu'il considère comme la plus apte à favoriser la prise de décisions efficace, selon les circonstances, tout en respectant les limites prévues dans les documents constitutifs de la Société. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires et constituent le conseil, avec ceux qui sont nommés au cours de l'exercice pour pouvoir à des postes vacants ou comme administrateurs supplémentaires.

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an et plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil. Dans la mesure du possible, les réunions du conseil sont prévues suffisamment à l'avance afin de maximiser la participation des administrateurs. Il est attendu des administrateurs qu'ils consacrent tout le temps nécessaire aux affaires de la Société. Ils doivent se libérer pour les réunions et tentent d'assister à toutes. Les administrateurs sont censés assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent (sauf les réunions tenues par conférence téléphonique). En outre, les administrateurs sont tenus de se préparer minutieusement en vue de chaque réunion du conseil et des comités en examinant les documents pertinents, en se tenant au courant des activités de la Société et des principales tendances du secteur dans lequel elle exerce ses activités et en approfondissent continuellement leurs connaissances à ce sujet.

Les administrateurs sont priés d'aviser la Société s'ils ne peuvent pas assister à une réunion, et les présences aux réunions sont dûment consignées. Par ailleurs, les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

L'information pertinente, notamment financière, est mise à la disposition des administrateurs plusieurs jours ou suffisamment à l'avance avant les réunions régulières du conseil et des comités pour leur permettre de se préparer. À part le président et chef de la direction qui est membre du conseil et qui apporte sa participation à ce titre, le conseil invite d'autres membres de la direction à assister à des parties ou à la totalité de ses réunions (en dehors de la partie à huis clos) pour se faire présenter des rapports et de l'information.

Les administrateurs tiennent des séances à huis clos lors de toutes les réunions du conseil et des comités, en l'absence du chef de la direction et des membres de la direction, pour pouvoir débattre librement et franchement entre eux. En 2025, le conseil a tenu cinq (5) de ces réunions.

DESCRIPTION DE POSTES

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL

La personne appelée à exercer les fonctions de président du conseil est nommée tous les ans par résolution du conseil. Elle est choisie parmi les membres du conseil pour un mandat d'un an (sauf si un poste vacant est comblé). Le choix prend effet juste après l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Le 9 mai 2024, lors d'une réunion du conseil d'administration, Rob Hall a été nommé président du conseil à la suite d'une recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. La Société a pour politique à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président du conseil de celles de président et chef de la direction. En outre, dans le cadre de la nomination de M. Hall à la présidence du conseil, ce dernier a quitté son poste de président du comité d'audit. Le 11 novembre 2024, M. Martin Harrison a été nommé au conseil d'administration ainsi que président du comité d'audit.

Les responsabilités du président du conseil sont énoncées dans sa description de poste. Il doit s'agir d'un administrateur indépendant, auquel il incombe de diriger le conseil et de faire en sorte que le conseil et les administrateurs prennent des décisions efficaces, éthiques et responsables. Le président du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil et de surveiller généralement son orientation et son administration. Il veille à ce que le conseil fonctionne comme un tout cohérent, implante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. Le président du conseil assure la liaison entre le conseil et la direction, donne des conseils au président et chef de la direction, aux présidents des comités et aux autres

administrateurs. Le président du conseil travaille en collaboration avec le président et chef de la direction et la haute direction pour surveiller les progrès et la mise en œuvre de la planification stratégique.

Le conseil d'administration a également rédigé des descriptions de postes pour le président de chaque comité permanent du conseil. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination », « Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de la rémunération » et « Comités du conseil – Comité d'audit » ci-après.

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil a rédigé et approuvé la description de poste du président et chef de la direction. Ce dernier assure un leadership dans l'établissement de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société conjointement avec le conseil. Sous réserve de l'approbation du conseil, le président et chef de la direction veille également à la réalisation des objectifs et du plan stratégique adopté par le conseil et avise celui-ci en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou aux paramètres établis par le conseil. Le président et chef de la direction est également chargé de diriger le redressement de la Société. Le président doit assurer un leadership sur le plan de l'exploitation et établir une vision de la gestion des activités de la Société dans le but de bonifier les résultats financiers de la Société, le cours de l'action et la valeur à long terme pour les actionnaires. Il a également pour fonction de diriger une organisation efficace et efficiente, de régler les problèmes nouveaux ayant une incidence sur l'orientation future de la Société et de préparer la Société à affronter les défis que présentent les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché. Ensuite, il doit gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société afin qu'ils respectent les priorités stratégiques établies par le conseil, surveiller la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » à la direction afin qu'elle prenne des décisions éthiques et responsables et qu'elle adopte des pratiques de gestion appropriées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. En outre, il doit évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui a trait à la conformité aux politiques établies et aux objectifs de la Société et évaluer la façon dont ils ont contribué à l'atteinte de ces objectifs. Enfin, il doit communiquer de façon efficace la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société aux parties intéressées internes et externes et s'assurer que les administrateurs sont suffisamment informés pour prendre des décisions éclairées. Le 6 mars 2025, Sherilyn King a été nommée au poste de présidente de la Société, avec prise d'effet à cette même date, et depuis le 15 juillet 2025, elle occupe les fonctions de chef de la direction de la Société.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Après avoir suivi les conseils du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le conseil a établi que tous les administrateurs, à l'exception de Mme Sherilyn King, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et n'ont pas de relation importante avec la Société. M^{me} King n'est pas indépendante parce qu'elle est présidente et chef de la direction de la Société. Par conséquent, les membres du conseil sont majoritairement indépendants.

LIMITES APPLICABLES AUX MANDATS ET RETRAITE

Le conseil souscrit au principe du renouvellement continu, soit l'actualisation constante des expériences, compétences et perspectives qui stimule les débats et la prise de décision au sein du conseil. Il a intégré ce principe dans les procédures formelles et informelles de la Société en matière de gouvernance. Le renouvellement fait partie des critères d'efficacité du conseil évalués par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. C'est un sujet constamment abordé dans les discussions sans caractère officiel des membres du conseil. Le conseil est d'avis que cette approche favorise un renouvellement continu plus dynamique et efficace que s'il imposait des limites arbitraires à la durée du mandat ou à l'âge des titulaires de postes. C'est pourquoi le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Société d'avoir à ce stade-ci de son évolution une politique de mise à la retraite des administrateurs.

CHANGEMENT DE POSTE D'UN ADMINISTRATEUR

Selon les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société, l'administrateur dont la situation professionnelle change profondément doit offrir de remettre sa démission au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui présentera sa recommandation sur la réponse à donner à cette offre de démission.

POLITIQUE RELATIVE AU VOTE MAJORITAIRE

Le conseil a adopté une politique relative au vote majoritaire aux termes de laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables à une assemblée à laquelle les administrateurs doivent être élus doit offrir de remettre sa démission à la présidente du conseil après cette assemblée. Cette politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, qui ne comportent pas de course aux procurations; il y a course lorsque les documents de procuration sont communiqués en vue d'appuyer un ou plusieurs candidats qui ne sont pas les candidats aux postes d'administrateurs soutenus par le conseil. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, il faut s'attendre à ce que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination recommande au conseil d'accepter l'offre de démission. De plus, le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle pertinente et acceptera l'offre de démission, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le conseil communiquera sans délai sa décision, y compris les motifs pour lesquels il refuse l'offre de démission, le cas échéant, par communiqué de presse, dont un exemplaire sera fourni à la TSX. Si la démission est acceptée, le conseil pourra nommer un nouvel administrateur pour pourvoir au siège vacant. La politique relative au vote majoritaire est conforme aux recommandations formulées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises à cet égard et aux règles de la TSX.

RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination doit élaborer et revoir les critères et la procédure de sélection des administrateurs en évaluant les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et en évaluant régulièrement les compétences, les habiletés, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et la variété d'expérience du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur en poste. Il incombe aussi au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination d'indiquer au conseil la taille et la composition du conseil et de ses comités qu'il considère comme les plus aptes à favoriser la prise de décisions efficace.

Le conseil est déterminé à favoriser une culture de diversité, d'inclusion et de respect et il a adopté à cette fin une politique de diversité. Le conseil appuie la mise en place d'un conseil d'administration composé d'administrateurs hautement qualifiés issus de différents milieux et ayant différentes expériences qui reflètent le marché sur lequel la Société exerce ses activités ainsi que le bassin changeant de clients et d'employés de la Société. Le comité estime que la diversification du conseil d'administration profite à la Société en permettant au conseil d'examiner des questions de divers points de vue. La diversité peut faciliter la prise de décisions efficace et la planification stratégique et améliorer la productivité, la créativité, la qualité, le travail d'équipe et la prise de décisions. La diversité et l'inclusion enrichissent l'expérience des employés, élargissent la réflexion et aident à être plus concurrentiel, à innover et à croître sur le marché en constante évolution des médias numériques. La politique de diversité prévoit que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination tiendra compte de considérations liées à la diversité, comme le sexe, l'âge, le pays d'origine et l'origine ethnique, en plus des compétences commerciales, des qualifications et de l'expérience de travail lorsqu'il évaluera les candidats éventuels au conseil.

Conformément à la politique de diversité, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination fixe aussi des objectifs mesurables pour assurer la diversité et les recommande au conseil en vue de leur adoption. En particulier, par l'adoption de la politique de diversité, le conseil s'est engagé à ce que

les femmes représentent au moins 30 % de ses membres indépendants au plus tard en 2019 et au moins 30 % de la haute direction de la Société (qui comprend les hauts dirigeants de la Société) au plus tard en 2019. Au début de 2019, la Société a atteint cet objectif. En novembre 2019, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de modifier la politique de diversité afin de prolonger l'engagement de la Société et faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des hauts dirigeants pendant une période supplémentaire de deux (2) ans (jusqu'en novembre 2021), ce que le conseil a fait. En novembre 2021, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de modifier la politique de diversité afin d'engager la Société à faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des hauts dirigeants, ce que le conseil a fait. En novembre 2023, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de réaffirmer la politique de diversité afin d'engager la Société à faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des hauts dirigeants, ce que le conseil a fait.

Le 1 mai 2026, trois (3) ou 60 % des membres de la haute direction de la Société sont des femmes, et une (1) ou 25 % des administrateurs indépendants sont des femmes.

Cibles de la politique de diversité	Pourcentage de femmes	Pourcentage de femmes au 1 mai 2026
Pourcentage de femmes	30 %	25 %
Administrateurs du conseil	30 %	60 %

Lorsqu'il faut recruter un administrateur, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination commence par demander aux autres administrateurs leurs avis et suggestions sur les compétences, les aptitudes, l'expérience des affaires, le profil, l'indépendance et les qualités personnelles des possibles candidats, y compris leur intégrité, sens des responsabilités et leadership, et par réviser et mettre à jour les aptitudes, habiletés et compétences des autres administrateurs. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, seul, avec les autres administrateurs ou avec l'aide d'une société de recrutement, identifie les candidats qualifiés, évalue leurs compétences et habiletés, les rencontres en entrevue, puis recommande les candidats retenus au conseil.

CODE D'ÉTHIQUE

La Société a un code d'éthique qui établit les principes directeurs de la Société dans toutes ses activités. Le code d'éthique traite de questions comme l'intégrité personnelle et l'éthique, le harcèlement et la discrimination en général, les relations avec la clientèle, les fournisseurs et les concurrents, les relations avec les actionnaires et les médias, l'intégrité des registres, les avoirs et les liquidités de la Société, les emplois externes et l'emploi de membres de la famille, la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle, les conflits d'intérêts, l'information privilégiée et l'information confidentielle importante ainsi que les contributions politiques; il traite aussi des questions prévues par les lignes directrices de gouvernance. Le code d'éthique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Chaque administrateur et employé de la Société doit confirmer chaque année qu'il a lu et respecté les exigences prévues par le code d'éthique. La direction rend compte annuellement au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de l'application et du respect du code et le comité, à son tour, présente son rapport au conseil à ce sujet. Le conseil peut, dans certains cas, autoriser les administrateurs ou dirigeants de la Société à déroger à certaines dispositions du code d'éthique, à condition qu'il en soit fait état conformément à la législation applicable. Aucune dérogation de ce genre n'a été accordée depuis l'adoption du code d'éthique en 2004.

Un administrateur ou un dirigeant de la Société doit indiquer par écrit à la Société la nature et l'étendue de son intérêt dans tout contrat ou toute opération d'importance, réel ou envisagé, et ne doit pas voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, sauf dans certains cas. Chaque administrateur doit également faire part au conseil de toute participation directe ou indirecte qu'il détient dans une entité, qui pourrait le mettre en position de conflit d'intérêts. Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire dans lequel ils indiquent ces participations et conflits d'intérêts, le cas échéant. Si une entité dans laquelle un administrateur a une participation est visée par une discussion ou une décision, le conseil demande alors à l'administrateur de ne pas participer à la décision ou discussion et de s'abstenir de voter.

Il est possible de consulter le code d'éthique sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca. Il peut aussi être obtenu sur demande adressée à la Secrétaire de la Société à son siège social : 1751, rue Richardson, bureau 8.300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES HAUTS DIRIGEANTS

Les membres du conseil rencontrent des hauts dirigeants et des employés clés lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil et présentent des exposés et de façon informelle lorsqu'ils participent à des activités sociales généralement tenues au cours de l'année. Cela permet aux membres du conseil de se familiariser et d'interagir avec les membres de la direction susceptibles de devenir les leaders futurs de la Société. Cependant, bien que le conseil continue de s'efforcer d'attirer et de garder au service de la Société les candidats les plus talentueux possibles, de repérer les talents au sein de l'organisation et de s'occuper de la planification de la relève de façon continue et informelle, les efforts de redressement courant de l'organisation signifient que le conseil a dû mettre l'accent sur la collaboration avec la direction afin d'en réduire les effectifs de façon appropriée, notamment le nombre de membres de la direction.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a trois (3) comités permanents : le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le CRHR et le comité d'audit. Le comité d'audit est composé uniquement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM.

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca, qui exposent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Ces activités comprennent notamment le suivi de la taille et de la composition du conseil et des comités, la surveillance du respect de la Politique de diversité de la Société, l'élaboration et l'examen de critères ainsi que l'établissement d'un processus de sélection des administrateurs, l'identification de candidats qualifiés pour devenir administrateurs, l'élaboration et le suivi de processus appropriés pour l'évaluation périodique du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités ainsi que des présidents du conseil et des comités et des administrateurs individuels, l'examen et la formulation de recommandations concernant la rémunération des administrateurs, l'élaboration et l'examen des principes de gouvernance d'entreprise applicables à la Société, l'élaboration, en vue de son approbation par le conseil, et la surveillance de la divulgation du Code d'éthique, l'examen et l'approbation des dépenses de voyage et d'affaires du chef de la direction et des administrateurs, ainsi que l'élaboration et l'examen de programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Énoncées dans une description de poste, les responsabilités du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination assure la liaison entre le comité et le conseil.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca, qui obligent tous ses membres à posséder une expérience directe dans la gestion de la rémunération des hauts dirigeants qui leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités respectives avec compétence. En outre, les règles du CRHR énoncent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Il doit notamment fixer la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société, évaluer tous les ans le rendement du président et chef de la direction selon les critères de rendement et les objectifs précis fixés par le conseil, recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction et examiner avec le président et chef de la direction l'évaluation annuelle de leur rendement, concevoir, établir et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, veiller à la mise en place d'un mécanisme de planification de la relève adéquat, surveiller les régimes incitatifs à long terme de la Société et examiner l'information sur la rémunération avant sa publication. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du CRHR sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du CRHR assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le CRHR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des hauts dirigeants et d'autres membres du personnel.

En outre, le CRHR est chargé de surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque ».

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca, qui exposent sa structure, ses fonctions, son mandat et ses responsabilités et conformément auxquelles chaque membre doit posséder des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qu'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulevées à la lecture des états financiers de la Société. On trouve également ces règles ainsi que d'autres renseignements sur le comité d'audit à la rubrique « Informations sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société affichée sur le site Web de la Société à l'adresse www.entreprise.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le comité d'audit surveille la communication de l'information financière, les systèmes comptables et les contrôles internes de la Société. En vue de surveiller et de gérer les risques, le comité d'audit examine les rapports d'évaluation des risques rédigés par l'auditeur interne et des consultants externes. À la suite de l'examen des rapports par le comité d'audit, la liste des irrégularités est transmise aux chefs des divisions concernées, qui doivent ensuite corriger la situation et mettre en œuvre des contrôles afin de diminuer les incidences défavorables de ces irrégularités sur la Société. L'auditeur interne est chargé d'assurer un suivi et de veiller à la correction, en temps opportun, des irrégularités constatées dans les rapports d'audit internes. Le comité d'audit a établi une politique de dénonciation, la politique sur la déclaration de problèmes, prévoyant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, à un prestataire de services tiers de plaintes et de préoccupations à l'égard de mauvaises pratiques ou de mesures douteuses qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'intégrité de la Société, y compris en ce qui concerne les questions d'audit, de comptabilité ou de contrôle interne (les « **questions comptables** »). Dans le cadre de ce processus, toute plainte et préoccupation touchant des questions comptables est communiquée au président du comité d'audit qui participe à sa résolution. Le comité d'audit examine les rapports trimestriels du comité d'éthique de la Société, chargé de régler l'ensemble des problèmes signalés conformément à la politique sur la déclaration de problèmes, y compris ceux qui ne touchent pas les questions comptables. Le conseiller général et secrétaire général, ainsi que la vice-présidente et cheffe des finances, siègent au comité d'éthique de la Société.

SURVEILLANCE DES RISQUES

Au cours des dernières années, la direction, le conseil et les comités du conseil ont consacré du temps à identifier, gérer, communiquer et atténuer les risques.

Le tableau ci-après indique la manière dont le conseil, ses comités et la direction gèrent et surveillent les risques au sein de l'organisation :

Conseil d'administration	Comités	Direction
Responsabilité globale de la surveillance des risques et des risques commerciaux stratégiques	<i>Comité d'audit</i> Gère les risques financiers, principalement au moyen de la politique concernant les risques financiers ainsi que de la liste des politiques et procédures de placement et en collaboration avec l'auditeur interne au moyen d'audits internes <i>Comité des ressources humaines et de la rémunération</i> Surveille les risques liés à la rémunération, à la gestion des talents et à la relève <i>Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination</i> Surveille la gouvernance et appuie la gestion des risques par la mise au point de politiques comme le code d'éthique	Responsabilité globale des risques d'exploitation et des risques commerciaux stratégiques

En 2016, la direction a réalisé une évaluation du risque d'entreprise dont l'approche large et systématique a permis d'identifier, d'évaluer, de communiquer et de gérer les risques importants auxquels la Société se heurte dans le cadre de ses activités et de son exploitation. Une carte des risques identifiant les zones de risque a été mise au point. Les critères d'évaluation des risques en fonction de leur incidence et de leur probabilité de réalisation ont été définis en collaboration avec les propriétaires des risques en tenant compte des niveaux de risque convenables pour la Société. Finalement, un rapport sur les risques d'entreprise a été rédigé et a permis de circonscrire les séances de planification stratégique.

SURVEILLANCE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil collabore avec la direction afin d'élaborer l'orientation stratégique, qui est actuellement axée sur le redressement à court terme de la Société. La direction et le conseil discutent des principaux risques auxquels la Société est exposée, soit ceux qui concernent les activités, les questions stratégiques, la concurrence et les perspectives. La direction présente certaines questions stratégiques au conseil tout au long de l'année, et le président et chef de la direction met le conseil au courant de l'évolution des mesures prises par la Société à chaque réunion ordinaire du conseil. Le conseil soulève également des questions et propose des sujets de discussion divers dans le cadre du processus global.

ANNEXE B – RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LES « RÈGLES ») DE PAGES JAUNES LIMITÉE (LA « SOCIÉTÉ »)

AUTORITÉ

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs sur les fonctions qu'il n'a pas spécifiquement déléguées à ses comités (les « comités ») ou aux membres de la direction. Par conséquent, conformément à leurs responsabilités à titre d'administrateurs d'une société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), les membres du conseil ont pour mandat de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société au mieux des intérêts de celle-ci et, pour déterminer s'ils s'acquittent de cette responsabilité, peuvent tenir compte des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de la Société de manière à atteindre cet objectif.

À l'occasion, le conseil peut adopter et examiner officiellement les mandats de ses comités et peut en outre déléguer certaines tâches à ses comités. Toutefois, ces mandats et délégations de tâches ne libèrent pas le conseil de l'ensemble de ses responsabilités.

Le conseil a libre accès au personnel, aux documents et à l'auditeur externe de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers. Pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, avec l'approbation préalable du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil.

Les présentes règles n'ont pas pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société en vertu de la loi et des règlements.

Les membres du conseil sont fondés à se fier, sauf indication contraire : i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, et ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis.

STRUCTURE

1. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils constituent, collectivement avec ceux qui sont nommés au cours de l'année pour pourvoir à un poste ou à titre d'administrateurs supplémentaires, le conseil d'administration de la Société.
2. Le conseil est constitué d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables). La composition du conseil, notamment la compétence de ses membres, doit par ailleurs être conforme aux documents constitutifs de la Société ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables.
3. Le président du conseil est un administrateur indépendant (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) qui est nommé parmi les membres du conseil par voie de résolution du conseil, lequel tient compte de la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. Il demeure en poste à compter de sa nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de son successeur. La Secrétaire de la Société (ou son représentant) agit à titre de secrétaire du conseil.
4. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil. En outre, une réunion extraordinaire du conseil a lieu au moins une fois chaque année afin d'examiner le plan stratégique de la Société. Toutes les réunions du conseil peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
5. Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.
6. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du conseil.
7. Lors de chaque réunion régulière, le conseil rencontre au besoin tout employé interne et tout conseiller externe dans le cadre de séances à huis clos distinctes.
8. Le conseil peut inviter de temps à autre les personnes qu'il juge aptes à assister à une réunion et à participer aux débats et à l'étude des affaires du conseil.
9. Le président du conseil approuve l'ordre du jour des réunions et veille à la préparation adéquate et à l'envoi des documents nécessaires aux administrateurs assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant les réunions.
10. Le procès-verbal des réunions du conseil rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du conseil. Il est distribué aux membres du conseil, avec copies au chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société et à l'auditeur externe.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration fournit des conseils à la direction et l'oriente à l'égard des questions commerciales d'importance et est responsable d'exercer les fonctions énumérées ci-dessous, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, en tenant compte des recommandations de ses comités s'il y a lieu.

1. Assurer un leadership indépendant et efficace pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société afin d'en accroître la valeur de manière responsable, profitable et durable. Le conseil peut prendre des mesures pour veiller à ce que le conseil et ses comités fonctionnent indépendamment de la direction.
2. Examiner et approuver, au début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget d'immobilisations et les objectifs financiers de la Société, les politiques et les formalités édictées par la direction pour autoriser les investissements majeurs et les affectations importantes de capitaux ainsi

qu'examiner avec attention les plans stratégiques à long terme préparés et mis au point par la direction et, au cours de l'année, surveiller la réalisation des objectifs fixés et, si nécessaire, approuver les modifications importantes apportées à ces plans.

3. Examiner, étudier et approuver, s'il y a lieu, les recommandations de tout comité spécial d'administrateurs établi par le conseil.
4. Examiner et approuver tous les documents d'information continue déposés à l'égard des valeurs mobilières, comme le rapport annuel (y compris les états financiers audités de la Société), la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle.
5. S'assurer d'être convenablement informé, en temps opportun, de toutes les questions importantes (notamment en matière d'environnement, de gestion de l'encaisse et d'expansion des affaires), des nouvelles tendances et des autres faits nouveaux touchant la Société et son environnement commercial.
6. Conformément au barème des pouvoirs d'autorisation de la Société, approuver toutes les décisions importantes et les opérations hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et aux autres investissements ou désinvestissements importants.
7. Repérer, avec la direction, les principaux risques que court l'entreprise exploitée par la Société ainsi que les occasions s'offrant à elle et veiller à ce que des systèmes soient en place et soient évalués régulièrement pour gérer ces risques et exploiter ces occasions en temps opportun.
8. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils mettent en place une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
9. Passer régulièrement en revue les relations entre la direction et le conseil en particulier pour assurer une communication efficace et l'accès à l'information aux administrateurs en temps voulu.
10. Recevoir les rapports du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination concernant les violations du code d'éthique de la Société et examiner les enquêtes réalisées et la résolution des plaintes reçues en vertu de ce code.
11. Évaluer les compétences et habiletés que devrait posséder le conseil dans son ensemble, identifier les compétences et habiletés de chaque administrateur actuel et évaluer le nombre d'administrateurs dont le conseil a besoin. Le conseil peut déléguer ces responsabilités au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.
12. Choisir le chef de la direction et s'assurer par ailleurs de la mise en place d'un plan de relève convenable, prévoyant notamment la nomination, la formation et la surveillance du président du conseil et des hauts dirigeants.
13. Examiner, considérer et approuver, le cas échéant, les recommandations de ses comités, y compris l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants faite par le comité des ressources humaines et de la rémunération.
14. Adopter et examiner au moins une fois par an, en conformité avec les directives prévues par l'Instruction générale 51-201 – *Lignes directrices en matière de communication de l'information*, la politique globale de la Société en matière de communication, y compris les mesures de réception des commentaires des parties intéressées de la Société et le respect par la direction de cette politique.
15. Surveiller l'utilisation des renseignements personnels et de l'intelligence artificielle par la Société et en assurer la gouvernance, y compris la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.
16. Surveiller les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public.
17. Mettre au point l'approche de la Société relative à la gouvernance d'entreprise, notamment adopter et mettre en œuvre de bonnes pratiques et procédures de gouvernance d'entreprise.
18. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes d'information de gestion, des contrôles et procédures de communication de l'information et de la communication de l'information financière de la Société.
19. En collaboration avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, approuver la liste des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et superviser l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'éducation permanente et du programme d'orientation des administrateurs.
20. Établir les comités du conseil et définir leur mandat afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
21. Adopter des mesures, y compris celles visées dans les présentes, pour recevoir des commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes ainsi que pour communiquer avec ceux-ci, et assurer la divulgation appropriée des mesures selon les exigences de la loi ou de la réglementation.
22. Examiner chaque année les présentes règles en vue de recommander et de mettre en œuvre d'éventuels changements. Le conseil s'assure que des mécanismes sont en place pour évaluer chaque année son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs en vue d'apprécier l'efficacité, la contribution et l'indépendance du conseil et de ses membres.
23. Examiner chaque année les règles de chacun des comités du conseil ainsi que la description des postes de président du conseil, de chef de la direction et de président de chacun des comités du conseil, afin de veiller à ce que les règles et règlements applicables soient respectés et approuver les modifications qui y sont apportées, le cas échéant.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil et les administrateurs en s'adressant au bureau de la Secrétaire, dont les coordonnées figurent sur le site Web de Pages Jaunes Limitée (www.entreprise.pj.ca). Ils peuvent le faire directement par courrier, par télécopieur ou par courriel.

La Secrétaire présente périodiquement les préoccupations valables des actionnaires et des autres parties prenantes au conseil ou au comité responsable.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

La liste non exhaustive qui suit présente les compétences personnelles et les valeurs qui sont attendues de chaque administrateur et dont chaque administrateur devrait faire preuve dans l'exercice de ses fonctions.

1. Posséder l'expérience, les compétences et les antécédents lui permettant d'apporter une contribution importante au conseil et à ses comités et bien comprendre son rôle et ses fonctions à titre d'administrateur d'une société ouverte.
2. Agir honnêtement et de bonne foi et respecter des normes d'intégrité et des normes éthiques et fiduciaires élevées, plus particulièrement celles décrites dans la LCSA et dans le code d'éthique de la Société.
3. Être en mesure d'agir indépendamment de la direction et être disposé à prendre position, même si celle-ci va à l'encontre de l'opinion dominante.
4. Être en mesure d'exprimer son point de vue de façon objective, logique et convaincante et de proposer de nouvelles idées conformes aux stratégies et aux objectifs de la Société.
5. Être capable de travailler en équipe avec tous les membres du conseil et des comités de façon efficace et productive et être disposé à le faire.
6. Faire preuve d'indépendance de jugement et donner des conseils avertis et réfléchis sur plusieurs questions différentes.
7. Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre ou, en cas d'impossibilité d'y assister, pour s'informer des questions importantes discutées lors de ces réunions.
8. Se préparer rigoureusement pour chaque réunion du conseil et des comités en passant en revue les documents fournis et en demandant, au besoin, des précisions ou des renseignements additionnels afin de pouvoir participer pleinement aux délibérations du conseil, poser des jugements éclairés et exercer une supervision efficace.
9. Comprendre les politiques et les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance, les présentes règles, les politiques du conseil et les règles des comités du conseil auxquels siège l'administrateur dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil.
10. Comprendre les activités de la Société et les principales tendances dans le secteur d'activités de la Société dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil et continuer d'élargir ses connaissances à cet égard.
11. Posséder de grandes compétences financières, y compris la capacité de lire des états financiers et d'utiliser des ratios financiers et d'autres indicateurs afin d'évaluer le rendement de la Société.
12. Maintenir la participation convenue au capital de la Société afin d'assurer le respect des intérêts à long terme de la Société.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du président du conseil, qui s'ajoutent à ses responsabilités aux termes de la législation et des statuts constitutifs et règlements administratifs applicables de la Société, ainsi qu'à celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil;
2. faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil et lui donner le ton et s'assurer que l'ordre du jour du conseil permettra à ce dernier de remplir ses fonctions;
3. assurer la liaison entre le conseil et la direction;
4. contribuer à la représentation de la Société auprès des groupes externes;
5. assurer la liaison entre le conseil et ses comités.

De plus, le président du conseil est membre d'office de tous les comités du conseil.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du chef de la direction aux termes des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, ainsi que celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. faire preuve de leadership dans la mise en place de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société, en collaboration avec le conseil et sous réserve de son approbation;
2. assurer la mise en œuvre des objectifs et du plan stratégique adoptés par le conseil et aviser le conseil en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou tout autre paramètre établi par le conseil;
3. diriger la transformation de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée (« PJ ») en chef de file du secteur des solutions médias et marketing numériques;
4. faire preuve de leadership opérationnel et de vision dans la gestion des activités de PJ en vue d'améliorer les résultats financiers de la Société, le cours de ses actions et la valeur à long terme pour les actionnaires;
5. mener une organisation efficace et efficiente, en réglant les nouveaux enjeux qui influencent l'orientation future de PJ et en préparant celle-ci à relever les défis imposés par les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché;
6. gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société à réaliser les priorités stratégiques établies par le conseil;
7. superviser la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » pour favoriser de la part de la direction la prise de décisions éthiques et responsables de même que l'adoption de pratiques de gestion appropriées et de pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise;
8. évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui concerne la conformité avec les politiques établies et les objectifs de la Société et évaluer leurs contributions à la réalisation des objectifs;
9. communiquer efficacement la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société à l'ensemble des parties prenantes tant à l'interne qu'à l'externe;
10. s'assurer que les informations nécessaires sont fournies au conseil pour permettre aux administrateurs de prendre des décisions éclairées.

ANNEXE « C » – PLAN D'ARRANGEMENT

Veillez consulter le document ci-joint.

**PLAN OF ARRANGEMENT
UNDER SECTION 288 OF THE
BUSINESS CORPORATIONS ACT (BRITISH COLUMBIA)**

**ARTICLE 1
INTERPRETATION**

1.1 Definitions

In this Plan of Arrangement, unless the context otherwise requires, the following words and terms shall have the meaning hereinafter set out:

“**Affected Person**” has the meaning set forth in Section 3.2;

“**Arrangement**” means the arrangement of the Company under Section 288 of the BCBCA on the terms and subject to the conditions set out in this Plan of Arrangement, subject to any amendments or variations to this Plan of Arrangement made in accordance with the terms of this Plan of Arrangement or made at the direction of the Court in the Final Order;

“**Arrangement Resolution**” means the special resolution of the Shareholders approving the Arrangement which is to be considered at the Shareholder Meeting;

“**Authorization**” means, with respect to any Person, any authorization, order, permit, approval, grant, licence, registration, consent, right, notification, condition, franchise, privilege, certificate, judgment, writ, injunction, award, determination, direction, decision, decree, by-law, rule or regulation, of, from or required by any Governmental Entity having jurisdiction over the Person;

“**BCBCA**” means the *Business Corporations Act* (British Columbia);

“**Business Day**” means any day, other than a Saturday, a Sunday or a statutory or civic holiday in the Province of British Columbia or in the Province of Québec;

“**Company**” means Yellow Pages Limited, a company existing under the Laws of the Province of British Columbia;

“**Consideration**” means \$12.27 per Repurchased Share;

“**Court**” means the Supreme Court of British Columbia;

“**Effective Date**” means the Business Day that is five (5) Business Days following the date upon which the Final Order is issued by the Court;

“**Effective Time**” means 11:59 p.m. (Eastern time) on the Effective Date or such other time as agreed to by the Company;

“**Final Order**” means the final order of the Court pursuant to section 291 of the BCBCA approving the Arrangement, as such order may be amended, modified, supplemented or varied

by the Court at any time prior to the Effective Date or, if appealed, then, unless such appeal is withdrawn or denied, as affirmed or as amended on appeal;

“Governmental Entity” means: (a) any multinational, federal, provincial, territorial, state, regional, municipal, local or other government, governmental or public department, central bank, court, tribunal, arbitral body, commission, board, ministry, bureau or agency, domestic or foreign; (b) any stock exchange, including the Toronto Stock Exchange; (c) any subdivision, agent, commission, board or authority of any of the foregoing; or (d) any quasi-governmental or private body, including any tribunal, commission, regulatory agency or self-regulatory organization, exercising any regulatory, antitrust, foreign investment, expropriation or taxing authority under or for the account of any of the foregoing;

“Interim Order” means the interim order of the Court made in connection with the Arrangement and providing for, among other things, the calling and holding of the Shareholder Meeting, as the same may be amended, modified, supplemented or varied by the Court;

“Law” or **“Laws”** means all laws (including common law), by-laws, statutes, rules, regulations, principles of law and equity, orders, rulings, ordinances, judgments, injunctions, determinations, awards, decrees or other legally binding requirements, whether domestic or foreign, and the terms and conditions of any Authorization of or from any Governmental Entity;

“Liens” means any hypothecs, mortgages, pledges, assignments, liens, charges, security interests, encumbrances and adverse rights or claims, other third party interest or encumbrance of any kind, whether contingent or absolute, and any agreement, option, right or privilege (whether by Law, contract or otherwise) capable of becoming any of the foregoing;

“Paying Agent” means any Person that the Company may appoint to act as paying agent for the Consideration pursuant to the Arrangement;

“Person” includes an individual, partnership, association, body corporate, trustee, executor, administrator, legal representative, government (including any Governmental Entity) or any other entity, whether or not having legal status;

“Plan of Arrangement” means this plan of arrangement and any amendments or variations hereto made in accordance with this plan of arrangement or upon the direction of the Court in the Final Order;

“Repurchased Share” means the shares being purchased by the Company.

“Repurchased Share Number” means 2,037,489 Shares;

“Shareholders” means the holders of Shares;

“Shareholder Meeting” means the special meeting of Shareholders, including any adjournment or postponement thereof, to be called and held in accordance with the Interim Order to consider the Arrangement Resolution;

“**Shares**” means common shares in the authorized capital of the Company;

“**Tax Act**” means the *Income Tax Act* (Canada); and

“**Withholding Obligation**” has the meaning set forth in Section 3.2.

1.2 Interpretation Not Affected by Headings

The division of this Plan of Arrangement into Articles and Sections and the insertion of headings are for convenience of reference only and shall not affect in any way the meaning or interpretation of this Plan of Arrangement. Unless the contrary intention appears, references in this Plan of Arrangement to an Article or Section by number or letter or both refer to the Article or Section, respectively, bearing that designation in this Plan of Arrangement.

1.3 Date for any Action

If the date on or by which any action is required or permitted to be taken hereunder is not a Business Day, such action shall be required or permitted to be taken on the next succeeding day which is a Business Day.

1.4 Number and Gender

In this Plan of Arrangement, unless the contrary intention appears, words importing the singular include the plural and vice versa, and words importing gender include all genders.

1.5 References to Persons and Statutes

A reference to a Person includes any successor to that Person. A reference to any statute includes all regulations made pursuant to such statute and the provisions of any statute or regulation which amends, supplements or supersedes any such statute or regulation.

1.6 Currency

Unless otherwise stated, all references in this Plan of Arrangement to sums of money are expressed in lawful money of Canada and “\$” refers to Canadian dollars.

ARTICLE 2 ARRANGEMENT

2.1 Binding Effect

At the Effective Time, this Plan of Arrangement and the Arrangement shall without any further authorization, act or formality on the part of the Court become effective and be binding upon the Company and all registered and beneficial Shareholders.

2.2 Arrangement

At the Effective Time, each registered Shareholder shall, without any further act or formality, be deemed to transfer to the Company on behalf of the beneficial owners of such

Shares for cancellation such whole number of Shares equal to the number of Shares held by such registered Shareholder on the central securities register of the Company multiplied by the fraction obtained by dividing the Repurchased Shares Number by the aggregate number of outstanding Shares immediately prior to the Effective Time, in consideration of the Consideration for each Share transferred to the Company, and the name of such Shareholder shall be removed from the share register of the Company and:

- (a) such registered Shareholder will cease to be the registered holder of such Shares transferred to the Company and have any rights as a Shareholder in respect of such Shares transferred to the Company;
- (b) the name of such registered Shareholder shall be removed from the central securities register of the Company as it relates to the Shares transferred to the Company;
- (c) such registered Shareholder will be deemed to have executed and delivered all consents, assignments and waivers, statutory or otherwise, required to effect such transfer; and
- (d) such Shares transferred to the Company shall be cancelled, and such cancellation shall be deemed to be pursuant to an agreement between the Shareholders and the Company entered into on the date of the Shareholder Meeting, and the “specified amount” within the meaning of subsection 191(4) of the Tax Act, under such agreement shall be determined by the Company on or before the date of the Shareholder Meeting.

2.3 No Fractional Shares

In no event shall any registered Shareholder transfer to the Company a fractional Share. Where the number of Shares to be transferred by a registered Shareholder to the Company pursuant to Section 2.2 would otherwise result in a fractional Share being transferred to the Company, only the aggregate number of whole Shares shall be transferred to the Company (rounded to the nearest whole Share (with half Shares being rounded down to the nearest whole Share)), in consideration of the Consideration for each such whole Share transferred to the Company.

ARTICLE 3 EXCHANGE OF CERTIFICATES AND DELIVERY OF CONSIDERATION

3.1 Certificates and Payments

- (a) Following receipt of the Final Order and on the Effective Date:
 - (i) the Company shall deliver or cause to be delivered to the Paying Agent sufficient funds to satisfy the aggregate Consideration payable to the Shareholders in accordance with Article 2 which cash, shall be held by the Paying Agent as agent and nominee for such Shareholders for

distribution to such Shareholders in accordance with the provisions of this Article 3; and

- (ii) each registered Shareholder shall be entitled to receive, without any further act or formality: (y) the Consideration that such registered Shareholder has the right to receive under the Arrangement for such Shares, less any amounts withheld pursuant to Section 3.2, which shall be delivered by the Paying Agent, and (z) a new certificate for the Shares not repurchased pursuant to Section 2.2.
- (b) After the Effective Time, each certificate that immediately prior to the Effective Time represented one or more Shares shall be deemed at all times to represent only the right to receive in exchange therefor the Consideration that the holder of such certificate is entitled to receive in accordance with Section 2.1, less any amounts withheld pursuant to Section 3.2 and a new certificate for the Shares not repurchased in accordance with Section 2.2.

3.2 Withholding Rights

The Company or the Paying Agent shall be entitled to deduct and withhold, or direct the Company or the Paying Agent to deduct and withhold on their behalf, from any amount payable to any Person under this Plan of Arrangement (an “**Affected Person**”), such amounts as the Company or the Paying Agent determines, acting reasonably, are required or permitted to be deducted and withheld with respect to such payment under the Tax Act, the United States Internal Revenue Code of 1986 or any provision of any other Law (a “**Withholding Obligation**”). To the extent that amounts are so withheld, such withheld amounts shall be treated for all purposes hereof as having been paid to the Affected Person in respect of which such deduction and withholding was made, provided that such withheld amounts are actually remitted to the appropriate taxing authority.

3.3 No Liens

Any exchange or transfer of Shares pursuant to this Plan of Arrangement shall be free and clear of any Liens or other claims of third parties of any kind.

3.4 Paramountcy

From and after the Effective Time: (i) this Plan of Arrangement shall take precedence and priority over any and all Shares issued prior to the Effective Time; and (ii) the rights and obligations of the registered holders of Shares and of the Company, the Paying Agent and any transfer agent or other paying agent in relation thereto, shall be solely as provided for in this Plan of Arrangement.

3.5 Amendments

- (a) The Company reserves the right to amend, modify and/or supplement this Plan of Arrangement at any time and from time to time prior to the Effective Time, provided that any such amendment, modification or supplement must be filed

with the Court, and, if made following the Shareholder Meeting, then: (i) approved by the Court, and (ii) if the Court directs, approved by the Shareholders and communicated to the Shareholders if and as required by the Court, and in either case in the manner required by the Court.

- (b) Subject to the provisions of the Interim Order, any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be proposed by the Company at any time prior to or at the Shareholder Meeting, with or without any other prior notice or communication, and if so proposed and accepted by the Persons voting at the Shareholder Meeting shall become part of this Plan of Arrangement for all purposes.
- (c) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement that is approved or directed by the Court following the Shareholder Meeting will be effective only if it is agreed to by the Company and, if required by the Court, by some or all of the Shareholders voting in the manner directed by the Court.
- (d) Any amendment, modification or supplement to this Plan of Arrangement may be made by the Company without the approval of or communication to the Court or the Shareholders, provided that it concerns a matter which, in the reasonable opinion of the Company is of an administrative or ministerial nature required to better give effect to the implementation of this Plan of Arrangement and is not materially adverse to the financial or economic interests of any of the Shareholders.

ANNEXE « D » – RÉOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE QUE :

1. L'arrangement (l'« **arrangement** ») de Pages Jaunes Limitée (la « **Société** ») en vertu de l'article 288 de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (la « **BCBCA** »), telle qu'elle est plus particulièrement décrite et énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire de sollicitation de procurations** ») de la Société datée du 1 mai 2026, accompagnant l'avis de cette réunion (telle que l'arrangement peut être, ou a été, modifiée ou amendée conformément à ses termes), est par les présentes autorisée, approuvée et adoptée.
2. Le plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** »), qui implique la Société et met en œuvre l'arrangement, dont le texte intégral figure à l'annexe C de la circulaire de sollicitation de procurations (tel que le plan d'arrangement a pu être ou a été modifié ou amendé conformément à ses termes), est par les présentes autorisé, approuvé et adopté.
3. Nonobstant le fait que cette résolution ait été adoptée (et l'opération approuvée) par les actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») ou que l'opération ait été approuvée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, les administrateurs de la Société sont par la présente autorisés et habilités, sans autre avis aux actionnaires ni approbation de ceux-ci :
 - a. modifier le plan d'arrangement dans la mesure permise par le plan d'arrangement; ou
 - b. ne pas donner suite à l'arrangement.
4. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par la présente autorisé et mandaté, au nom de la Société, d'exécuter, que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement, et de remettre les dossiers, documents et renseignements nécessaires ou souhaitables au registraire des sociétés aux fins de dépôt, en vertu de la BCBCA conformément au plan d'arrangement.
5. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de la Société, à signer et à remettre, sous le sceau de la Société ou non, tous les accords, formulaires, renoncations, avis, certificats, confirmations et autres documents et instruments, et à faire ou à faire faire tous les autres actes et choses que ledit administrateur ou dirigeant juge nécessaires, souhaitables ou utiles pour donner effet à ces résolutions et mener à bien le plan d'arrangement, cette détermination étant définitivement prouvée par la signature et la remise dudit document ou instrument ou par l'exécution de tout acte ou chose.

ANNEXE « E » – ORDONNANCE PROVISOIRE

Veillez consulter le document ci-joint.



No. S263179
Vancouver Registry

IN THE SUPREME COURT OF BRITISH COLUMBIA

IN THE MATTER OF SECTIONS 288 AND 291 OF
BUSINESS CORPORATIONS ACT, S.B.C. 2002, c.57, AS AMENDED

AND

IN THE MATTER OF A PROPOSED ARRANGEMENT INVOLVING
YELLOW PAGES LIMITED AND ITS SHAREHOLDERS

YELLOW PAGES LIMITED

PETITIONER

ORDER MADE AFTER APPLICATION

BEFORE ASSOCIATE JUDGE
ROBERTSON

)
) The 1st day of May 2026
)

ON THE APPLICATION of the Petitioner, Yellow Pages Limited (“**Yellow Pages**” or the “**Petitioner**” or the “**Corporation**”), dated April 29, 2026 without notice, coming on for hearing at 800 Smithe Street, Vancouver, British Columbia on May 1, 2026 and reading the materials filed herein and on hearing Maya Churilov, counsel for the Petitioner.

THIS COURT ORDERS that:

Definitions

1. As used in this Interim Order, unless otherwise defined, terms beginning with capital letters shall have the respective meanings set out in the Petition and in the Notice of Meeting and Management Proxy Circular (the “**Draft Circular**”), which is attached as Exhibit “A” to the Affidavit #1 of Assunta Tortis, sworn on April 29, 2026 (the “**Interim Order Affidavit**”).

The Meeting

2. Pursuant to section 291(2)(b)(i) and section 289(1)(a)(i) and (e) of the *Business Corporations Act*, S.B.C. 2002, c. 57 (the “**BCBCA**”), Yellow Pages is authorized and directed to call, hold and conduct a special meeting of the shareholders of the Petitioner (the “**Shareholders**”), which will be conducted as an annual and special meeting, entirely

online via live webcast online, on June 11, 2026 at 11:00 a.m. (Eastern Time) (the “**Meeting**”) as a virtual-only meeting available via live audio webcast at www.virtualshareholdermeeting.com/YP2026.

3. At the Meeting, the Shareholders will be asked to consider and, if thought advisable, approve, with or without variation, a special resolution authorizing and approving the Arrangement and the Plan of Arrangement (the “**Arrangement Resolution**”).
4. The Meeting shall be called, held and conducted in accordance with the BCBCA, the final version of the Draft Circular and the articles of Yellow Pages (the “**Articles**”), subject to the terms of this Interim Order and any further Order of this Court, and the rulings and directions of the Chair of the Meeting, such rulings and directions not to be inconsistent with this Interim Order. To the extent there is any inconsistency between this Interim Order and the terms of the foregoing, this Interim Order shall govern or, if not specified in the Interim Order, the final version of the Draft Circular shall govern.

Amendments to the Arrangement and the Plan of Arrangement

5. Yellow Pages is authorized to make, in the manner contemplated by and subject to the Plan of Arrangement, such amendments, modifications or supplements to the Arrangement, the Plan of Arrangement, and the Draft Circular as it may determine without any additional notice to or authorization of any of the Shareholders, or further orders of this Court. The Plan of Arrangement and the Draft Circular, as so amended, modified, or supplemented, shall be the Plan of Arrangement, and the Draft Circular to be submitted to the Shareholders, as applicable, and the subject of the Arrangement Resolution.

Adjournment Of Meeting

6. Notwithstanding the provisions of the BCBCA and the Articles, and subject to the terms of the Arrangement Agreement, the Board of Directors of Yellow Pages (the “**Board**”) by resolution shall be entitled to adjourn or postpone the Meeting or the date of the hearing for the Final Order (defined below) on one or more occasions without the necessity of first convening the Meeting or first obtaining any vote of the Shareholders respecting the adjournment or postponement, and without the need for approval of this Court. Yellow Pages shall provide due notice of any such adjournment or postponement by press release, newspaper advertisement or notice sent to the Shareholders by one of the methods specified in paragraphs 10 and 11 of this Interim Order, as determined to be the most appropriate method of communication by Yellow Pages.
7. The record date for Shareholders entitled to notice of and to vote at the Meeting will not change in respect of adjournments or postponements of the Meeting.

Record Date

8. The record date for determining the Shareholders entitled to receive the Draft Circular, this Interim Order, a form of proxy or voting instruction form, all as applicable, for use by the Shareholders (collectively, the “**Meeting Materials**”), and to attend and vote at the Meeting, shall be the close of business on April 14, 2026 (the “**Record Date**”), or such other date as the Board may determine in accordance with the Articles, the BCBCA, or as disclosed in the Meeting Materials.

Notice Of Special Meeting

9. The Draft Circular is hereby deemed to represent sufficient and adequate disclosure, including for the purpose of section 290(1)(a) of the BCBCA, and Yellow Pages shall not be required to send to the Shareholders any other or additional statement pursuant to section 290(1)(a) of the BCBCA.
10. To effect the notice of the Meeting, Yellow Pages shall send notice-and-access materials in accordance with National Instrument NI 51-102 *Continuous Disclosure Obligations* and National Instrument 54-101 *Communication with Beneficial Owners of Securities of a Reporting Issuer* (“**NI 54-101**”) advising of the availability of access to the Circular (including the Notice of Hearing of Petition and this Interim Order), the Notice of Meeting, the form of proxy and voting information form, as applicable, along with such amendments or additional documents as Yellow Pages may determine are necessary and desirable and are not inconsistent with the terms of the Interim Order (collectively, the “**Meeting Materials**”), to the following:
 - (a) the registered Shareholders, as of the close of business on the Record Date, at least 30 days prior to the Meeting;
 - (b) the non-registered Shareholders, in accordance with NI 54-101; and
 - (c) the directors and auditors of Yellow Pages by delivery in person or email transmission.
11. In the event of an interruption in or cessation of postal services due to strike or otherwise, the Petitioner shall be authorized, in addition to or as an alternative to the methods of delivery specified in paragraph 10 above to communicate notice of the Meeting by publishing notice of the Meeting in one of the following newspapers:
 - (i) The Globe and Mail (National edition); and
 - (ii) The National Post

which publication shall include specific reference to locations (including <https://www.sedarplus.ca/landingpage/>) at which copies of the Meeting Materials or Court Materials (as defined below) will be available.

12. The Meeting Materials to be provided to the Shareholders will be prepared in accordance with the BCBCA and applicable Canadian securities laws.
13. Substantial compliance with paragraphs 10 to 12 above will constitute good and sufficient notice of the Meeting and delivery of the Meeting Materials.
14. Accidental failure of or omission by Yellow Pages to give notice to any one or more Shareholder, or the non-receipt of such notice, or any failure or omission to give such notice as a result of events beyond the reasonable control of Yellow Pages shall not constitute a breach of this Interim Order or, in relation to notice to Shareholders, a defect in the calling of the Meeting and shall not invalidate any resolution passed or proceeding taken at the Meeting, but if any such failure or omission is brought to the attention of Yellow Pages, then it shall use reasonable best efforts to rectify it by the method and in the time most reasonably practicable in the circumstances.

Updated Meeting Materials

15. Notice of any amendments, modifications, updates or supplements to any of the information provided in the Meeting Materials may be communicated, at any time prior to the Meeting, to the Yellow Pages Shareholders by press release, news release, newspaper advertisement or by notice sent to the Yellow Pages Shareholders by any of the means set forth in paragraph 10, as determined to be the most appropriate method of communication by the Yellow Pages Board.

Permitted Attendees

16. The only persons entitled to attend the Meeting shall be:
 - (a) registered Shareholders as at the close of business on the Record Date, or their respective proxyholders;
 - (b) non-registered Shareholders as at the close of business on the Record Date;
 - (c) directors, officers, and advisors of Yellow Pages; and
 - (d) other persons with the permission of the Chair of the Meeting,

and the only persons entitled to vote at the Meeting shall be the registered Shareholders, or their respective proxyholders.

Solicitation of Proxies

17. Yellow Pages is authorized to use the form of proxy for Shareholders in substantially the same form as is found in Exhibit "B" to the Interim Order Affidavit, subject to Yellow Pages' ability to insert dates and other relevant information in the final forms and to make other non-substantive changes and changes legal counsel advise are necessary or appropriate.

18. The procedures for the use of proxies at the Meeting and revocation of proxies shall be as set out in the Meeting Materials.

Quorum and Voting

19. At the Meeting, the votes in respect of the Arrangement Resolution shall be taken on the following basis:
- (a) each registered Shareholder whose name is entered on the Central Securities Register of Yellow Pages at the close of business on the Record Date is entitled to one vote for each Share registered in the Shareholder's name;
 - (b) the requisite and sole approval required to pass the Arrangement Resolution shall be the affirmative vote of not less than 66 2/3% of the votes cast on the Arrangement Resolution by Shareholders present virtually or represented by proxy at the Meeting voting as a single class;

in each case at which Meeting, or any adjournment or postponement thereof, the required quorum of Shareholders is present virtually or represented by proxy.

20. In accordance with the Articles of Yellow Pages, quorum for a shareholder meeting, including the Meeting, is two or more persons who are, or who represent by proxy, shareholders who, in the aggregate, hold at least 5% of the issued shares entitled to be voted at the meeting.

Scrutineer

21. The Chair of the Meeting, or such other person as may be designated by the Chair of the Meeting upon consultation with legal counsel to Yellow Pages, will be authorized to act as scrutineer for the Meeting.

Chair of the Meeting

22. The Chair of the Meeting shall be an officer or director of the Petitioner or such other person as may be appointed by the Shareholders for that purpose.
23. The Chair of the Meeting is at liberty to call on the assistance of legal counsel at any time and from time to time, as the Chair of the Meeting may deem necessary or appropriate, during the Meeting, and such legal counsel is entitled to attend the Meeting for this purpose.
24. The Chair of the Meeting shall be permitted to ask questions of, and demand the production of evidence, from Shareholders or such other persons in attendance or represented at the Meeting, as he or she considers appropriate having regard to the orderly conduct of the Meeting, the authority of any person to vote at the Meeting, and the validity and propriety of the votes cast and the proxies submitted in respect of the Arrangement Resolution.

25. The Chair of the Meeting may, in the Chair's sole discretion, waive the deadline specified in the Form of Proxy for the deposit of proxies.
26. The Chair or another representative of the Petitioner present at the Meeting, shall, in due course, file with the Court an affidavit verifying the actions taken and the decisions reached at the Meeting with respect to the Arrangement.

Delivery of Court Materials

27. Yellow Pages will include in the Meeting Materials a copy of this Interim Order, as well as the Notice of Hearing of Petition for Final Order in substantially the form attached as Schedules E and F to the Circular which is attached as Exhibit "A" to the Interim Order Affidavit (together, the "**Court Materials**"). A copy of the Petition to the Court, the Notice of Application for the Interim Order, and the other documents that were filed in support of the Interim Order and will be filed in support of the Petition will be furnished to any Shareholder upon a request in writing addressed to the solicitors of the Petitioner, as set out in the Notice of Hearing of Petition for Final Order.
28. Delivery of the Court Materials with the Meeting Materials in accordance with this Interim Order will constitute good and sufficient service of such Court Materials upon all persons who are entitled to receive the Court Materials pursuant to this Interim Order, whether such persons reside within British Columbia or within another jurisdiction, and no other form of service need be effected and no other material need be served on such persons in respect of these proceedings.

Final Order

29. Upon the approval, with or without variation, by the Shareholders of the Arrangement Resolution, in the manner set forth in this Interim Order, Yellow Pages may apply for an order of this Court approving the Arrangement, pursuant to section 291 of the BCBCA (the "**Final Order**"), at the Courthouse at 800 Smithe Street, Vancouver, British Columbia on June 15, 2026 at 9:45 a.m. (Vancouver time) or at such other date and time as the Board may advise or as the Court may direct.
30. Any Shareholder has the right to appear (either in person or by counsel) and make submissions at the hearing of the Petition, provided that such Shareholder shall file with this Court a Response to Petition in the form prescribed by the *Supreme Court Civil Rules* together with any evidence or material on which such Shareholder intends to rely at the hearing of the Petition, and provided that such Shareholder shall deliver the filed Response to Petition together with a copy of all materials on which such Shareholder intends to rely at the hearing of the Petition to Yellow Pages' counsel at:

Osler, Hoskin & Harcourt LLP
1055 Dunsmuir Street, Suite 3000
Vancouver, BC V7X 1K8
Attention: Teresa Tomchak / Maya Churilov

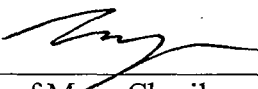
by 4:00 p.m. (Vancouver time) on June 11, 2026.

31. In the event that the hearing of the Petition is adjourned, then only those persons who filed and delivered a Response to Petition in accordance with this Interim Order need be served with notice of the adjourned date.
32. Yellow Pages shall not be required to comply with Rule 8-1, and Rule 16-1 of the *Supreme Court Civil Rules* in relation to the hearing of the Petition for the Final Order approving the Plan of Arrangement, and in particular any materials to be filed by Yellow Pages in support of the hearing for the Final Order may be filed at any time prior to the hearing for the Final Order without further order of this Court.

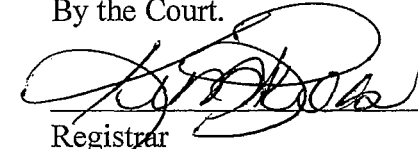
Variance

33. Yellow Pages shall be entitled, at any time, to apply to vary this Interim Order.
34. To the extent of any inconsistency or discrepancy between this Interim Order and the Draft Circular, the BCBCA, or the Articles, this Interim Order will govern.
35. Yellow Pages shall not be required to comply with Rule 8-1 and Rule 16-1 of the *Supreme Court Civil Rules* in relation to any application to vary this Interim Order.

THE FOLLOWING PARTIES APPROVE THE FORM OF THIS ORDER AND CONSENT TO EACH OF THE ORDERS, IF ANY, THAT ARE INDICATED ABOVE AS BEING BY CONSENT:



Signature of Maya Churilov
Counsel for Yellow Pages Limited

By the Court.


Registrar



ANNEXE « F » – AVIS DE L'AUDIENCE SUR LA REQUÊTE EN ORDONNANCE DÉFINITIVE

Veillez consulter le document ci-joint.

No. S263179
Vancouver Registry

IN THE SUPREME COURT OF BRITISH COLUMBIA
IN THE MATTER OF SECTIONS 288 AND 291 OF
***BUSINESS CORPORATIONS ACT*, S.B.C. 2002, c.57, AS AMENDED**

AND

IN THE MATTER OF A PROPOSED ARRANGEMENT INVOLVING
YELLOW PAGES LIMITED AND ITS SHAREHOLDERS

YELLOW PAGES LIMITED

PETITIONER

NOTICE OF HEARING OF PETITION
(FINAL ORDER)

NOTICE IS HEREBY GIVEN that a Petition to the Court has been filed by Yellow Pages Limited (“**Yellow Pages**” or the “**Petitioner**”) in the Supreme Court of British Columbia for approval, pursuant to section 291 of the *Business Corporations Act*, S.B.C. 2002 c. 57 and amendments thereto, of an arrangement proposed by Yellow Pages and set out in a plan of arrangement as more particularly described and set forth in the management proxy circular of Yellow Pages (the “**Arrangement**”).

NOTICE IS FURTHER GIVEN that by Order of the Supreme Court of British Columbia, dated May 1, 2026, the Court has given directions by means of an interim order (the “**Interim Order**”) on the calling of a special meeting (the “**Meeting**”) of the holders of common shares (the “**Shareholders**”) for the purpose of considering and voting upon a special resolution to approve the Arrangement and the Plan of Arrangement (the “**Arrangement Resolution**”).

NOTICE IS FURTHER GIVEN that if the Arrangement Resolution is approved at the Meeting, the Petitioner intends to apply to the Supreme Court of British Columbia for a final order (the “**Final Order**”) approving the Arrangement and declaring it to be fair and reasonable, which application will be heard at the courthouse at 800 Smithe Street, in the City of Vancouver, in the Province of British Columbia or as the Court may direct on June 15, 2026 at 9:45 a.m. (Vancouver time) or as soon thereafter as counsel may be heard or at such other date and time as the board of Yellow Pages or the Court may direct.

IF YOU WISH TO BE HEARD AT THE HEARING OF THE APPLICATION FOR THE FINAL ORDER OR WISH TO BE NOTIFIED OF ANY FURTHER PROCEEDINGS, YOU MUST

GIVE NOTICE OF YOUR INTENTION by filing a form entitled “Response to Petition” together with any evidence or materials which you intend to present to the Court at the Vancouver Registry of the Supreme Court of British Columbia or as the Court may direct and YOU MUST ALSO DELIVER a copy of the Response to Petition and any other evidence or materials to Yellow Pages’ address for delivery, which is set out below, on or before June 11, 2026 at 4:00 p.m. (Vancouver time).

YOU OR YOUR SOLICITOR may file the Response to Petition. You may obtain a form of Response to Petition at the Registry during business hours or online from the BC Supreme Court website. The address of the Registry is 800 Smithe Street, Vancouver, British Columbia, V6Z 2E1.

IF YOU DO NOT FILE A RESPONSE TO PETITION AND ATTEND EITHER IN PERSON (OR AS DIRECTED BY THE COURT) OR BY COUNSEL at the time of the hearing of the application for the Final Order, the Court may approve the Arrangement, as presented, or may approve it subject to such terms and conditions as the Court deems fit, all without further notice to you.


A copy of the Petition to the Court and the other documents that were filed in support of the Interim Order and will be filed in support of the Final Order will be furnished to any Shareholder upon request in writing addressed to the solicitors of the Petitioner at the address for delivery set out below.

The Petitioner’s address for delivery is:

Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Suite 3000, Bentall Four
1055 Dunsmuir Street
Vancouver, BC V7X 1K8

Attention: Teresa Tomchak / Maya Churilov

Dated: May 1, 2026



Teresa Tomchak / Maya Churilov
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Counsel for the Petitioner